

Conseil municipal du 5 décembre 2023 : délibérations

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 ;
- 2°) Le Mans Métropole : rapport d'activité – année 2022 ;
- 3°) Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – année 2022 ;
- 4°) Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022 ;
- 5°) Le Mans Métropole : transfert de compétences – modifications statutaires ;
- 6°) Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) – Avenant n° 1 ;
- 7°) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- 8°) Acquisition consorts Foucault – 1 rue de Coup de Pied ;
- 9°) 80^{ème} anniversaire de la Libération : acquisition et installation d'une borne de la « voie de la 2^{ème} Division Blindée » ;
- 10°) Budget primitif 2024 : vote après le 31 décembre 2023 – modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif 2024 ;
- 11°) Tarification 2024 des locations des salles municipales ;
- 12°) Tarification 2024 des grilles d'exposition ;
- 13°) Tarification 2024 de la buvette des spectacles ;
- 14°) Tarification 2024 des concessions du cimetière et des opérations funéraires ;
- 15°) Tarification 2024 des barrières de voirie ;
- 16°) Personnel : prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » ;
- 17°) Personnel : avantages en nature ;
- 18°) Personnel : taux de promotion à l'effectif ;
- 19°) Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois ;
- 20°) Compte-rendu de l'emploi des décisions.



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 1

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Le Mans Métropole : rapport d'activité – année 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus [...].* »

Le rapport d'activité et le rapport financier 2022 présentant une synthèse du compte administratif approuvés par le conseil communautaire de Le Mans Métropole le 28 septembre dernier sont tenus en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Le rapport d'activité retrace le travail des élus, services et agents, afin de répondre aux services publics du quotidien ainsi qu'aux projets d'aménagement de long terme.

Il revêt un caractère singulier dans la mesure où l'année 2022 a été l'occasion pour la Métropole de consolider sa stratégie sur les prochaines années, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'amorcer un changement d'échelle dans ses politiques publiques pour répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée ainsi qu'aux besoins actuels et à venir du territoire.

Pour ce faire, la Métropole s'est dotée de plusieurs documents cadres définissant ses ambitions en termes de transformations du territoire avec le projet Le Mans Métropole 2040 qui fixe trois axes majeurs :

- l'attractivité, la transition écologique et la solidarité ;
- sur le plan des investissements avec un plan stratégique prévoyant près de 1,3 milliard d'euros sur plus de cent trente projets à horizon 2030 ;
- en matière de modernisation de l'action de ses services avec le projet d'administration « Travailler Ensemble Au Mans » (T.E.A.M.) qui vise à améliorer la qualité des services à la population tout en veillant au développement d'un environnement de travail serein pour ses agents.

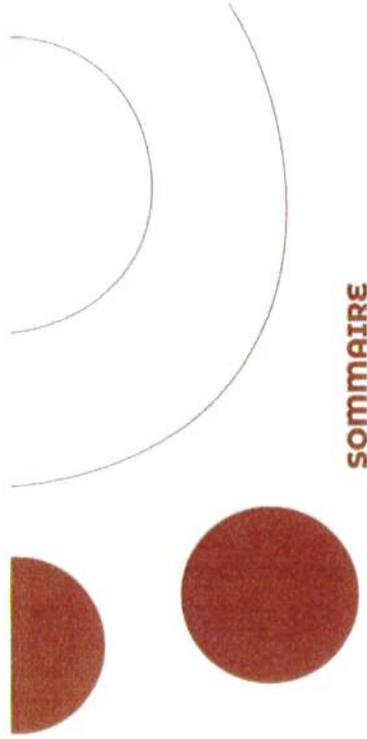
Ces documents reflètent les ambitions de la Métropole, mais aussi et surtout celles des acteurs du territoire qui ont participé à leur élaboration dans un esprit de concertation et d'association des forces vives de la Métropole (à titre d'exemple lors des états généraux du développement économique qui ont réuni plus de cent cinquante acteurs).

2022 a également été riche pour ce qui est des réalisations opérationnelles et de concrétisation de certains projets :

- la collecte des déchets ménagers en hippomobile dans la Cité Plantagenêt en janvier ;
- la concertation pour le plan Chronovélo en mars ;
- le nouveau réseau de chaleurs dans le quartier nord du Mans et sur Coulaines en avril ;
- l'inauguration de la centrale solaire au parc des expositions en mai ;
- la continuité du « Boulevard Nature » avec le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique pour les vingt-deux kilomètres restants ;
- l'annonce du plan « Mégapole » en septembre tendant à limiter la consommation finale de la métropole à 4 000 GWh/an tout en intégrant la croissance démographique et économique, la production d'énergies renouvelables, atteindre la neutralité carbone et financer les investissements durables chaque année à hauteur de 25 millions d'euros.

Toutes ces actions convergent vers une volonté commune de continuer à construire collectivement un territoire durable, attractif et solidaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité ainsi que du rapport financier de Le Mans Métropole pour l'année 2022.



SOMMAIRE

2		
Éditors	3	Direction Solidarités et Santé	41
Portrait de la métropole	5	Mission Handicap	42
Présentation	6	Mission Insertion numérique	43
Compétences	8	Inspection	44
Une gouvernance au service du territoire	9	Politique de la Ville	45
Temps forts 2021	10	Sécurité et Prévention de la délinquance	46
Les Murs Métropole en chiffres	12	Direction ressources	47
Organisation	13	Assemblées et Réglementation	48
Organigramme général	14	Budget Programmation Deste Trésorerie Marchés et Achats publics	49
Le cabinet du maire-président	15	Communication interne	50
En actions	17	Conseils Prévention Santé au Travail Comble externe	51
Équipe de direction générale	18	Département des Systèmes d'Information	52
Direction générale des services	19	Juridique - Communication publique	54
Conseil, Organisations, Prospective	20	Mission Gestion du SMAT	55
Prospective - Stratégie Française	21	Associations	56
Direction Éducation, Culture et Sport	22	Communication externe	57
Direction Développement	23	Courcier	58
Aménagement urbain	24	Protocoles/Relations entreprises/Événementiel	59
Développement économique et Innovation	25	Structures associées	60
Énergie-Climat	26		
Habitat - Logement	27		
Accueil - Transports	28		
Urbanisme - Qualité architecturale	29		
Opérations d'urbanisme public	30		
Services urbains et Patrimoine	31		
Missions Développement durable -	32		
Ricours musées et Patrimoine	33		
Cellule Proximité	34		
Accus de la Nature	35		
Eau et Assainissement	36		
Entretien et Hygiène des locaux	37		
Moyens partagés	38		
Nature en Ville	39		
Propreté	40		
Architecture et Régies techniques	40		

J'ai plaisir de vous présenter le rapport d'activités
La Métropole 2022, qui est un support important pour
dresser le bilan d'une année d'actions concrètes afin de
poursuivre notre travail au service du territoire dans le respect des
engagements que nous avons pris.

Je salue à ce titre la mobilisation de tous les élus communalistes, qui
participent avec conviction à la définition d'une stratégie cohérente et
portuse pour notre métropole et l'implication de tous les agents de
La Métropole qui contribuent à la mise en œuvre de ces projets.
Le cas que nous sommes fiés avec les 20 communes membres
de La Métropole de construire ensemble un territoire durable,
attrayant et solidaire est traduit dans ce document par les mesures que
nous avons prises et les projets que nous avons initiés.

Sur les enjeux de la transition énergétique et de l'environnement,
nous pouvons citer quelques axes prioritaires : la collecte des déchets
ménagers en hippodrome dans la Cité Plantaginét en janvier ; la
concertation pour le plan Chronoville en mars ; le nouveau réseau
de chaleur dans le quartier Nord du Mans et sur Coulaines en avril ;
l'inauguration de la centrale solaire au parc des expositions en
mai ; la continuité du boulevard Nature avec le dévot du dossier
de déclaration d'utilité publique pour les 22 km restants (P. Millet ;
l'annonce du plan Hégaque qui est une véritable révolution
énergétique en septembre).

L'ambition de l'attractivité, notamment économique, est prioritaire
également et s'est concrétisée par la présentation du Plan
stratégique d'investissement en conseil en mai, par la tenue des États
généralux du développement économique réunissant 150 acteurs en
septembre.

Enfin, la cohésion et la coopération à l'échelle de notre métropole
démontrent des principes fondamentaux et préfigurent chacune
de nos actions. Ainsi, avons nous lancé en mars un projet
d'accompagnement Travailleur Ensemble au Mans et adossé en conseil
en décembre le projet de Territoire 2040 qui inscrit l'ensemble de
nos objectifs collectifs tout en tenant compte des spécificités et
des intérêts de chaque commune membre. Ce sont, cet équilibre,
ce respect mutuel et ces forces communes qui garantiront la
dimension solidaire de notre métropole et sa capacité à se tourner
vers l'avenir.

J'ajoute que tous ces efforts à relever collectivement, cela aboutit avec
une gestion saine des finances de la métropole et un traitement
efficace et précis des services publics, toujours rendus avec qualité et
proximité, pour répondre au plus près aux besoins de chacun.



Stéphane Le Foll
Maire de la Ville du Mans
et Président de
La Métropole

3

**« L'ambition de
l'attractivité,
notamment
économique,
est prioritaire
également. »**



Amel Kherrouch-Hovrin
Directrice générale des
services de la Ville du Mans

4

**« L'organisation
des services de
la Métropole et
nos méthodes
de travail
doivent
s'adapter
afin de mieux
anticiper les
soubresauts
de la
conjoncture. »**

L'année 2022 a été une année charnière pour la Métropole
avec la reprise de la fréquentation de l'ensemble des
équipements et services publics mais aussi sur le plan
stratégique avec la consolidation de nos objectifs et ambitions
pour les quinze prochaines années à travers l'élaboration
du projet de territoire La Métropole 2040 et d'un plan
stratégique d'investissement sans précédent à hauteur
de 1,3 milliard d'euros.

Ces documents, qui sont le fruit d'une réflexion commune
associent l'ensemble des acteurs du territoire, reflètent le
changement de dimension qui s'opère au sein de nos politiques
publiques ainsi que dans nos administrations pour rendre notre
territoire plus attractif, durable et solidaire.

Pour ce faire, la Métropole s'appuie sur ses élus, ses agents et
ses communes membres. Je tiens ici à saluer leur engagement
et leur professionnalisme qui permettent malgré les contraintes
de mener à bien les projets structurants pour nos communes
membres, les entreprises du territoire et les citoyens.

Certains de ces grands projets sont entrés dans leur phase
décisive, nous pouvons par exemple citer : les projets
Chronovilles et Chronoville avec la finalisation des études et le
lancement des concertations avec la population, le lancement
d'un concours d'architecture pour la rénovation intégrale du
Palais des Congrès et de la Culture, la réflexion autour d'un
nouveau campus universitaire proche de la gare ou bien le
réaménagement du Centre commercial des Sablons.

Dans ce contexte, l'organisation des services de la Métropole
et nos méthodes de travail doivent s'adapter afin de mieux
anticiper les soubresauts de la conjoncture pour que nous
soyons devantage dans l'action et la prospective plutôt que dans
la réaction aux événements.

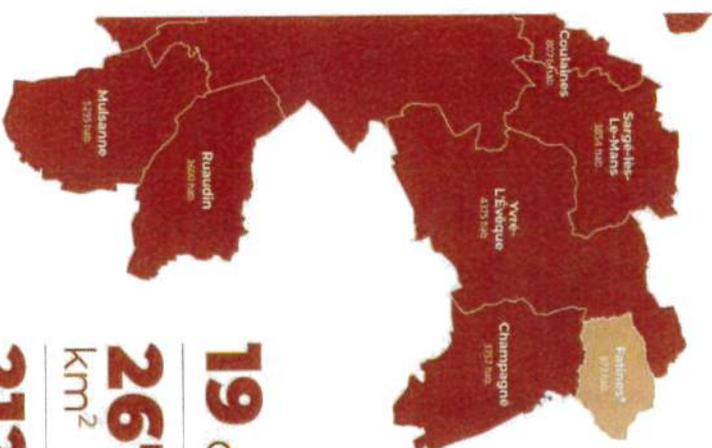
Au niveau de nos grands projets, cette adaptation se caractérise
par la prise en compte systématique des impératifs de la
transition écologique dès leur conception avec toujours comme
objectif le développement durable du territoire et la solidarité
entre les communes membres et la Métropole.

Sur le plan interne, 2022 a permis la co-construction de notre
projet d'administration avec l'élaboration de 75 actions qui
contribueront à fluidifier le travail entre services, améliorer la
qualité de vie au travail de nos agents usagers. Enfin,
cette année 2022 s'est achevée avec le renouvellement des
représentants au sein des instances du personnel dans l'objectif
d'un dialogue social de qualité et constructif.

C'est donc avec une grande fierté que nous nous présentons
le rapport d'activités 2022 de La Métropole qui reflète
l'engagement quotidien de nos agents et de nos élus au service
de notre territoire.



- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|---|---|---|---|--|---|---|---|---|--|--|---|---|
|
Karine Mulliet
Maire et Conseillère
Municipale
CONSEILLÈRE
Municipale
Aligné |
Gilles Leproust
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Allennes |
Patrick Desmazières
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Champagné |
Christophe Bouillon
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Coulaines |
Patrice Lebeucher
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Chaufour-
Notre-Dame |
Erik Sains
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Arçay |
Joël Le Belu
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Saint-Abbé |
Thaurice Pottelboon
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Fay |
Jean-Yves Lecq
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Mulsanne |
Stéphane Le Fol
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Le Mans |
Francis Bretteau
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Sainte-Suzanne
du-Bosc |
Claude Loriot
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
La Méesse |
Isabelle Lehoullier
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Prailles-le-Chêtiif |
Jean-Yves Lecq
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Mulsanne |
Marie-Cécile
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Saint-Saturnin |
Laurent Paris
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Rouillon |
Daniel Monreau
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Sargé-les-Lesains |
Dominique Fleury
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Trangé |
Yves L'Évêque
Maire et Conseiller
Municipal
CONSEILLER
Municipal
Yves L'Évêque |
|---|--|---|---|---|--|---|---|---|---|--|---|---|---|---|--|--|---|---|



19 communes
267,2 km²
212 961 habitants

Population Insee (dossier 2017) prise en compte en 2021
 * Figures indiqués sur le territoire du PAV 012023

7

- 

*** URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

 - Permis de construire
 - Pfu - Zdc
 - Opérations d'aménagement
 - Soc. réserves foncières
- 

*** PROPRETE**

 - Ondes magnétiques
 - Collecte sélective
 - Valorisation des déchets
 - Recyclage
- 

*** MOBILITE**

 - Transport en commun
 - Circulation
 - Vélos cyclables
 - Boulevard Mairie
- 

*** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

 - Création des zones d'activités
 - Accompagnement des entreprises
 - La recherche, l'innovation
 - Promotion du tourisme
 - Insertion par l'activité (IPA)

Compétences

- 

*** VOIRIE ET AMENAGEMENT**

 - Voies
 - Stationnement
 - Eclairage public
 - Espace public
- 

*** EAU ET ASSAINISSEMENT**

 - Eau potable
 - Assainissement
- 

*** DEVELOPPEMENT DURABLE**

 - Transition énergétique
 - Plan Climat-Energie
 - Réseau de chaleur urbain
- 

*** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POLITIQUE DE LA VILLE**

 - Coordination des équipements
 - Contrats de territoire
 - Europe des villes
 - Centre d'animation
 - Logement
 - Accueil des gens du voyage
 - Actes de la Nature
- 

*** SPORT**

 - Soutien aux clubs sportifs professionnels
 - Nouveaux équipements sportifs structurants
- 

*** SERVICE PUBLIC EXTERIEUR CENTRE INCENDIE**

 - Création, aménagement, gestion et maintenance des points d'eau incendie
- 

*** SANTE**

 - Comité intercommunal de santé
 - Maitrise d'ouvrage des équipements pluridisciplinaires
- 

*** Financement de formations des professionnels en santé des entreprises, des artisans et des étudiants en santé**

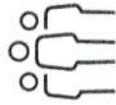
8



Une gouvernance au service du territoire

9

  **15**
président | vice-présidents

 **58** conseillers

 **7** séances de bureau exécutif et de conseil

298  délibérations du conseil en 2022
148 du bureau
+ 120 décisions du président



10

↑ MARS ↓
Concertation pour le projet de Chironvêlo
Lancement du projet d'Administration Travailler Ensemble
Au Mans (TEAM)



↑ JANVIER
Collecte des déchets ménagers en hippomobile dans la Cité Plantagenêt
Prise en charge de l'instruction des aides à la pierre de l'État.



Début de la concertation pour le projet Arsenal-Malais

→ AVRIL
 Nouveau réseau de chateaur Nord du Mans et Coulaines.
 Nouvelle mission d'inclusion numérique avec une équipe de 7 conseillers

→ MAI
 Présentation du Plan Stratégique d'Investissement en Conseil du 19 mai
 Inauguration de la centrale solaire du parc des Expos

→ JUILLET
 Installation d'un centre d'approvisionnement pour les pompiers mobilisés sur les incendies de Mulsanne, Teloche et Ruaudin
 Dépôts du dossier de Déclaration d'utilité publique pour les 22 km résidents du Boulevard Nature

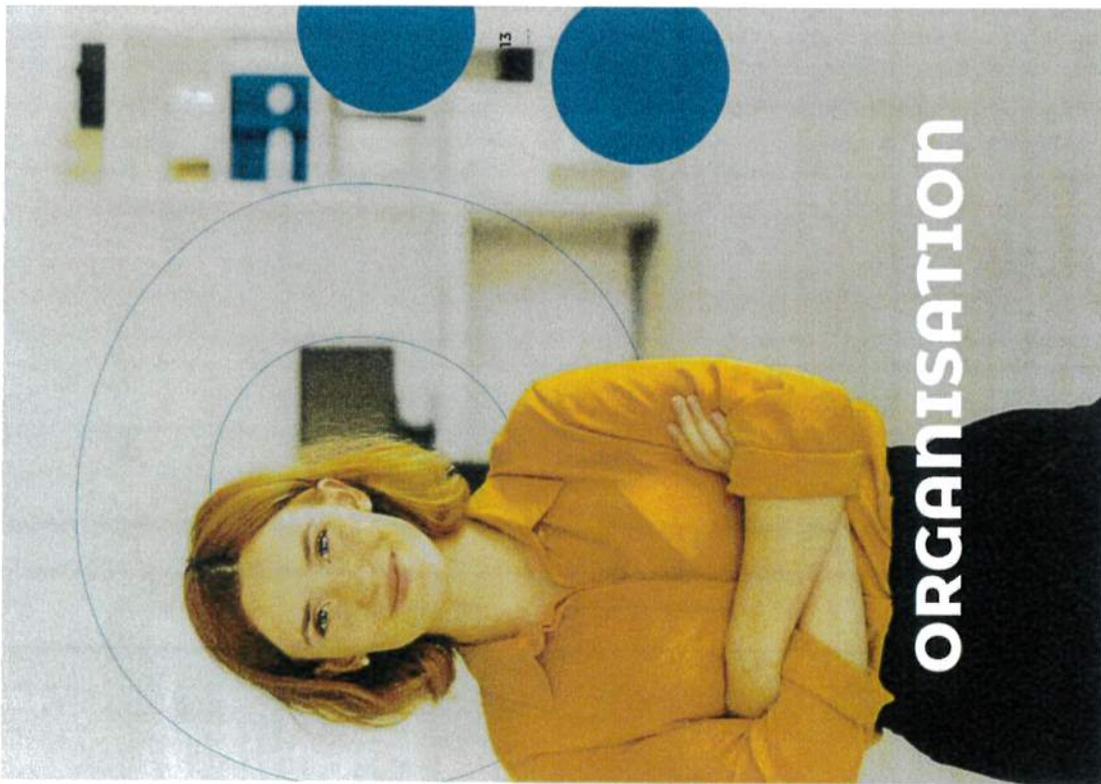
→ SEPTEMBRE
 Etats généraux de la stratégie de développement économique et d'attractivité qui ont réuni 150 acteurs locaux
 Annonce du Plan Métropole LHM 2040 : une révolution énergétique

→ OCTOBRE
 Fin étude du projet de campus universitaire Gère Sud

→ DÉCEMBRE
 Fin de la 2^e tranche de la transformation du quartier Saint-Nicolas
 Adoption du projet de Territoire 2040 en conseil communautaire

LE MANS MÉTROPOLÉ EN CHIFFRES

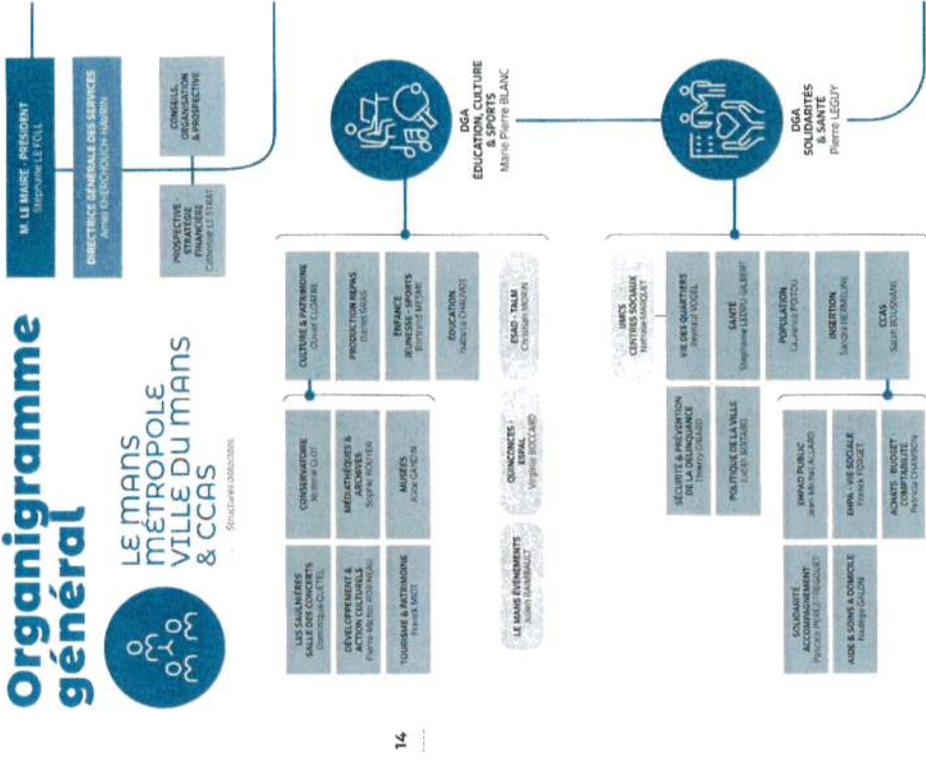
- 19** communes
- 3^e** agglomération des Pays de la Loire
- 212 961** habitants
- 56** minutes en TGV de Paris et **1h20** de Nantes, **45** mn de Rennes
- 5** branches autoroutières: Caen, Nantes, Paris, Rennes, Tours
- 135 km**
- + de 4 000** hectares boisés
- 2 400** entreprises créées en 2021
- de 13 000 à 14 000** étudiants
- 1626** agents communautaires
- + de 108** métiers exercés dans la collectivité
- 900** sites de production photovoltaïques produits: près de **23 GWh** équivalent à la consommation de **8000** foyers (hors besoin de chauffage)
- Près de **10 %** d'énergie renouvelable produite dans la consommation d'énergie finale

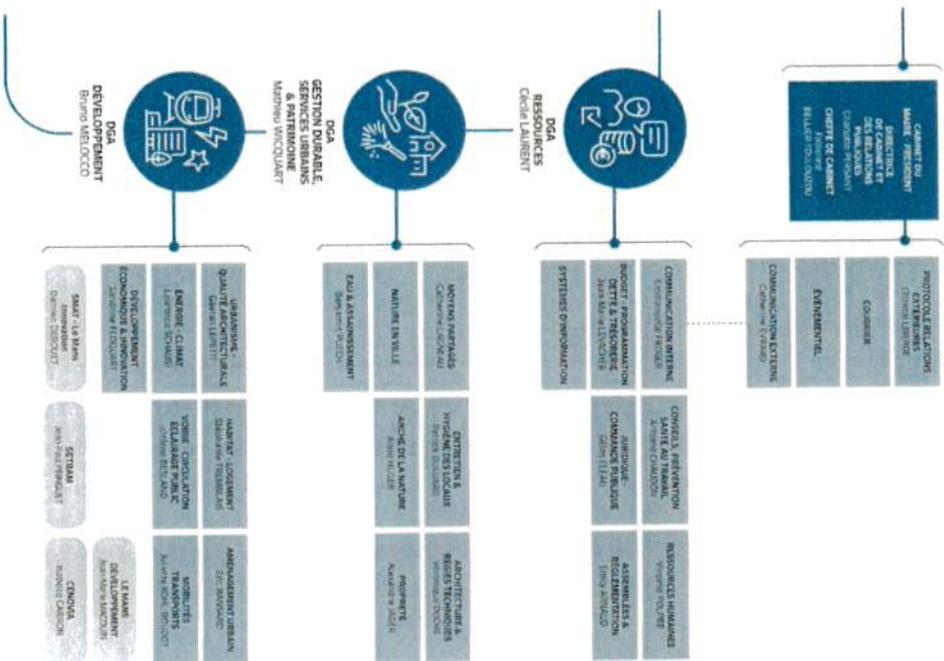


Organigramme général

LE MANS
 METROPOLE
 VILLE DU MANS
 & CCAS

Structure direction





15



16

Le cabinet de la Maire-Présidente est l'instance politique qui participe, sous l'impulsion du Maire-Président, à la définition stratégique des politiques publiques de la Ville de Mans et de la Mans Métropole. Son travail consiste à mettre en œuvre les engagements du mandat avec une exigence de priorisation des besoins et des actions, en jouant un rôle facilitateur entre les services et tous les acteurs concernés et en remplissant une mission de conseil auprès du Maire-Président.

FAITS MARQUANTS 2022

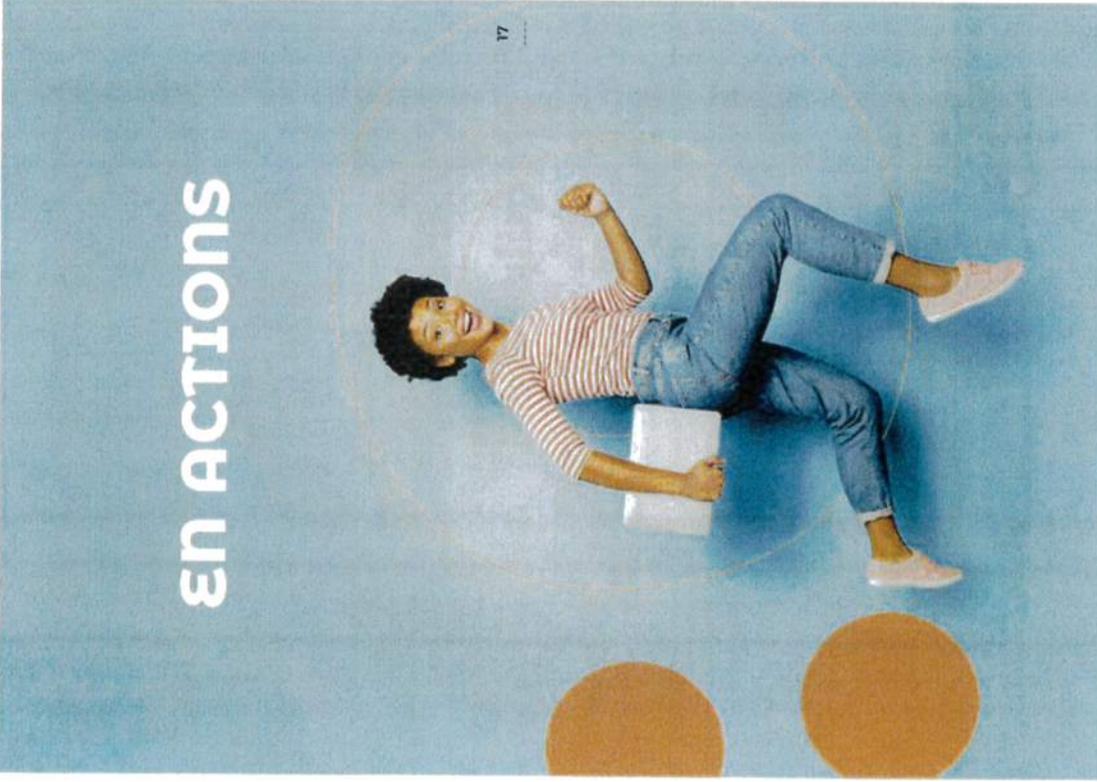
2022 a été l'année où l'on a vu émerger des activités et le cabinet a joué pleinement son rôle de mise en relation des collectifs du mandat.

Du point de vue de la stratégie Mans Métropole a été définie et a pu donner lieu à un travail souterrain sur lequel s'appuieront toutes les politiques publiques mises au service de la transition énergétique et du développement durable. Construire un territoire durable est une priorité du mandat et à ce titre, les regards concrets sont engagés et donneront leurs résultats de manière significative.

En février 2022 a eu lieu la première installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui marque la convocation de l'ensemble des élus du territoire pour se concerter sur les sujets de la sécurité à l'échelle métropolitaine.

Le Plan Stratégique des Investissements, adopté en 2022, inscrit l'ambition forte et accompagnée d'un projet de territoire, résolument tournée vers l'avenir, l'engagement de 1,3 milliard d'euros pour donner l'attractivité et la solidité au territoire.

Sur la question précise du logement, le cabinet pilote les évènements majeurs du territoire qui accueillent Le Mans comme ville de référence culturelle. En janvier 2022, Le Mans Somme, la biennale internationale du son, a vécu sa deuxième édition avec succès et reconnaissance, garant de nouveaux publics et la presse nationale, sanctionnant Le Mans comme véritable Capitale du Son.



17



18

L'équipe de Direction générale

Pour mener à bien les projets de la collectivité, la Direction générale des services s'appuie sur un collectif de Directions générales adjointes (DGA) et services qui lui sont directement rattachés :



DGA Gestion durable,
services urbains et
patrimoine



DGA
Développement



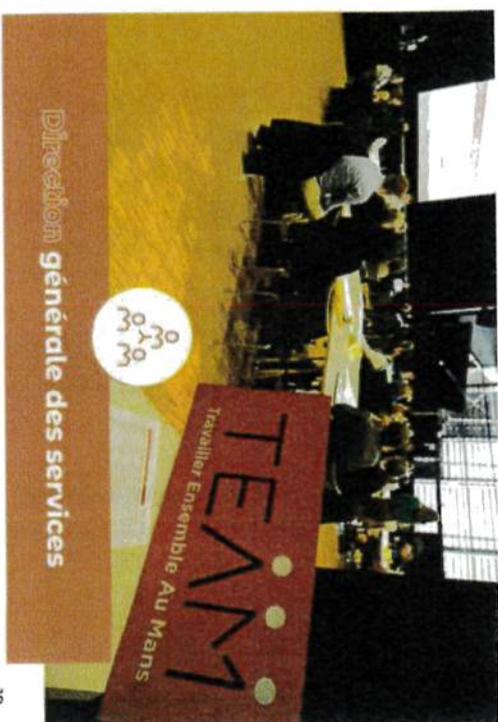
DGA Solidarité
et Santé



DGA Ressources



DGA Éducation,
Culture et Sports



Direction générale des services



TEAM
 Travailler Ensemble Au Mans

19

Maitrisée entre la Ville de Mans et la Métropole, la Direction générale des services mobilise les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les orientations politiques et répondre aux enjeux d'un territoire attractif, durable et solidaire tout en étant garante du respect des dispositions légales et réglementaires.

Priorité à la transversalité : il s'agit d'une priorité qui est une condition essentielle à un fonctionnement optimal de l'administration. Le partage de l'information est un élément crucial pour la bonne conduite des projets et la direction générale assure ainsi un rôle de facilitateur et d'arbitrage entre l'ensemble des services.

Une modernisation et une simplification des pratiques : Le directeur gère au centre de l'attention des démarches mises en œuvre par les services. Les équipes de service rendent aux habitants et un cadre de travail agréable, stimulant et valorisant pour les agents.

FAITS MARQUANTS 2022

L'arrivée de deux nouveaux membres au sein de l'équipe de DG avec le recrutement d'une nouvelle DGA, associés avec cela le renouvellement interne de DGA en charge de la gestion durable, des services urbains et du patrimoine.

La construction du projet d'administration avec l'ensemble des élus et des agents afin de traduire les besoins et attentes de chacun en 75 actions concrètes.

La fin de l'année 2022 a également été marquée par l'arrivée d'un chargé de mission auprès de la DGS pour lui apporter un appui sur l'ensemble des sujets, et en particulier sur la gestion des relations avec les communes membres.

➤ PERSPECTIVES 2023

Prise en compte des impératifs budgétaires et de la mise en œuvre de la transition écologique au sein de chaque politique publique et projet stratégique.

Evolution des services rattachés à la DGS avec la création d'une direction coordination, appui et pilotage qui comprendra un service des relations avec les usagers.

Mise en œuvre du projet d'administration avec la digitalisation des 75 actions du projet Travailler Ensemble au Mans (TEAM).

Meilleure gouvernance de la donnée avec la construction d'un référentiel commun pour l'ensemble des services de la Métropole et de ses partenaires.

Direction générale des services ➔ SERVICE CONSEIL, ORGANISATION, PROSPECTIVE



OBJECTIFS ET MISSIONS

Apporter son expertise organisationnelle en matière de pilotage des actions publiques dans un souci d'amélioration continue de nos collectifs.

Le service Conseil, Organisation et Prospective propose un accompagnement des managers et des services dans les domaines suivants :

- organisation et management : études d'organisation d'un service, inter-service ou à l'échelle de la collectivité, avec une participation active des acteurs ; entretiens individuels ou collectifs ; accompagnement à la conduite ou l'engagement notamment avec du pilotage
- gestion : développement de la culture de gestion avec une présence au conseil et aux fronts de pilotage, grâce à la vision des synthèses de gestion, tableaux de bord, bilans...

- production de données organisationnelles ; recensement des données statistiques essentielles dans les services et soutien au respect du Règlement général de protection des données (RGPD).

6 projets accompagnés

26 services accompagnés pour l'élaboration des synthèses de gestion

23 demi-journées d'ateliers réalisés en partenariat avec le cadre de TEAM

320 participants à ces sessions

50 agents sensibilisés en partenariat avec les communes

6 agents

FAITS MARQUANTS 2022

Acquis méthodologique, animation d'ateliers de concertation et à l'initiative du projet d'organisation TEAM (Travailler ensemble au Mans) généralisation des synthèses de gestion à l'ensemble des services. Budgetaire par 2023

Département du budget de gestion de projets baptisé « Courage »

➤ PERSPECTIVES 2023

Réorganisation en traduisant essentiellement par :

- La création d'une nouvelle direction de conseil et prospective
- Coordination, Appui et Pilotage
- Prospective au sein du service d'une unité de pilotage - accueillant le conseil interne et le conseil de gestion

Régénération du service sous l'impulsion de Conseil, Organisation, Pilotage

- Regroupement de la coordination des rapports d'activité de nos collectifs
- Finalisation de la phase de conception du projet TEAM et lancement de la mise en œuvre des actions

Direction générale des services → **SERVIC PROSPECTIVE - STRATEGIE FINANCIERE**



Catherine Le Strat

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service assure un rôle de référent sur les sujets intercommunale et fiscal et une veille permanente des dossiers financiers et des collectivités.

- Organisé en quatre pôles.
- Les principales missions portent sur :
 - la coordination de certains dossiers relatifs aux relations de la métropole avec les communes, les autres intercommunalités ou même, mutualisations, compétences, projet de territoire, pacte financier et fiscal et la veille territoriale
 - les analyses fiscales et financières de la commune, de la fiscalité locale, de la TVA, des rapports d'orientations budgétaires, de la contribution des collectivités à la production des comptes et de la production des rapports d'activité.
 - la gestion des contrats territoriaux de financements, l'identification des projets d'investissement éligibles, l'introduction des dossiers et le recouvrement des subventions ainsi que des fonds de concours aux communes membres.
 - la recherche et le suivi des dossiers de partenariats de financements privés (mécénats, parrainage ou financements participatifs).

FAITS MARQUANTS 2022

- Poursuite de l'élaboration et adoption en conseil communautaire de « Le Mans Métropole 2040 »
- Préparation de l'adhésion de la commune de Falaise à Le Mans Métropole au 1^{er} Juin 2023
- Mise en œuvre du fonds de concours Le Mans Métropole « attractivité »
- Présentation de la candidature au dispositif « Investissement territorial intégré du Feslar 2021/2027 »
- Etude sur l'évolution du régime fiscal et de la solidarité - enjeu et impacts du passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique
- Création d'un rapport d'activité des services de la Ville du Mans et reforme du rapport d'activités de Le Mans Métropole
- Réflexion sur la réorganisation du service et mise en œuvre

4,1 m€
de subventions
encasés

55
dossiers de
subventions suivis

21

1,1 m€ de
recettes de taxe de
séjour pour
721 hébergements
enregistrés

8,5 m€
de solidarités
communautaires

1,3 m€ versés
au titre du fond de
concours
énergétique

14
agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Evolution vers le nouveau schéma de coopération en lien avec une analyse de l'évolution des compétences communautaires dans un contexte de régime fiscal de solidarité (passage en fiscalité professionnelle unique)
- Préparation

et élaboration du nouveau schéma de coopération régionale Pays de la Loire
- Analyse de l'évolution des compétences communautaires dans un contexte de régime fiscal de solidarité (passage en fiscalité professionnelle unique)
- Préparation



Direction Éducation, Culture et Sport

22

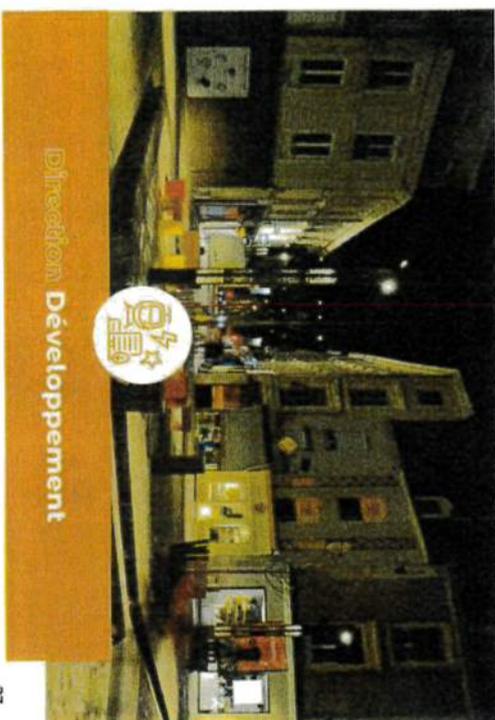
La direction de l'éducation, de la Culture et des Sports coordonne les politiques publiques de la petite enfance de l'enfance, de l'éducation, de la culture et des sports qui permettent aux familles municipales de disposer de services et d'offrir de loisirs dès le plus jeune âge de leurs enfants.

Elle regroupe trois services à compétences majoritairement municipales : le service Éducation, le service Production des spectacles et le service Éducation, Jeunesse et Sport (EJS). Ainsi que le pôle culture et patrimoine englobant pour sa part les services culturels et d'animation du patrimoine.

Outres les archives, service mutualisé avec la Ville du Mans, EJS pilote depuis 2021 la compétence « sport communautaire » prise par Le Mans Métropole. La politique promotion du tourisme est quant à elle directement rattachée à la direction de la DGA.

→ PERSPECTIVES 2023

Poursuite des études pour la construction d'un nouveau stade municipal et de nouvelles infrastructures sportives d'habitat intercommunal.
Transfert d'activités de la Ville du Mans à Le Mans Métropole



Direction Développement

23

Les missions de la Direction du Développement portent sur la définition de la stratégie de développement et le pilotage des grands projets d'aménagement. Elles englobent autour de sept services.

- Urbanisme, Quartier aménagé : participation urbaine, autorisation du droit des sols, études urbaines
- Energie, Climat : définition/pilotage de la politique publique énergie et transition énergétique
- Développement économique et innovation : appui, suivi et évaluation de la performance économique du territoire
- Sécurité des filières : Schéma-Respecte-Innovation-Production
- Mobilité-Transports : gestion des mobilités et des grands projets liés au transport public
- Voirie-Circulation-Eclairage Public : gestion-maintenance du domaine public routier
- Habitat Logement : politique locale de l'habitat, gestion de l'offre locative et des aides concourant aux habitats sociaux
- Aménagement urbain : mise en œuvre et pilotage des opérations d'aménagement

FAITS MARQUANTS 2022

Elaboration du schéma directeur de développement économique et structuration des acteurs

Lancement du schéma directeur des énergies et des mobilités durables

Mise en œuvre de l'outil de gestion de projet

Finalisation de l'opération de service habitat logement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

+ PERSPECTIVES 2023

- Mise en œuvre de la gestion des aides de l'Etat aux logements privés (DLCL)
- Finalisation des études de conception du projet chronogramme
- Recueil de l'avis expert de faisabilité du chronogramme
- Mise en service de l'aménagement Voiture Conduite "à l'arrache et à l'encastrement" 2^e tranche de terrain (Nobilly)
- Lancement des pré-études et concertation pour l'aménagement de la place Saint Pierre
- Mise en place de la structure de distribution d'hydrogène
- Pré-étude pour la création d'un campus 21 (gare sud)
- Mise en service de la halte ferroviaire de l'hopital
- Etude des études urbaines Etienne A et B



Eric Banaard

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Aménagement urbain, pilote les missions en vue d'offrir un cadre de vie de qualité, de renforcer l'attractivité du territoire et la vitalité des centres de ville.

24

- Ses missions consistent à :
- mettre en œuvre des projets d'aménagement de l'espace public
 - piloter des opérations d'aménagement, réalisées sous forme de Zones d'aménagement concerté ou de lotissements, en régie ou confiées à des aménageurs,
 - fournir des fonds de plans d'urbanisme ainsi que des travaux forcés

FAITS MARQUANTS 2022

Au Mans, poursuite des travaux de réaménagement du quartier Victor-Corbet et de reconstruction du quartier dit "d'Etienne" Saint-Nicolas



+ PERSPECTIVES 2023

- Aménagement de la rue Voltaire au Mans
- Création d'une passerelle à la nouvelle halte ferroviaire de l'hopital
- Réorganisation des centres de Bourg d'Aupais
- Sécurisation des mobilités douces
- Route de la Mare à Saigle-Sie-Le Mans

14 390 000 €
de travaux réalisés dans l'espace public

700 000 €
de participation pour la reconstruction du centre commercial des Sablons

45 agents

- Lancement des études : Panoplie du centre commercial des Sablons

- 1^{er} au Mans, place Saint-Pierre et du HALL, au centre commercial des Sablons, place Chauvin, et boulevard M. et A. Oyon

- 1^{er} à Allennes, quartier Chausé et entrée de ville

Direction Développement → SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION



Sandrine Floquet



OBIECTIFS ET MISSIONS

Dans une démarche partenariale, Le Mans Métropole a élaboré sa stratégie de développement économique et attractivité qui contribue à l'ambition "métropole durable" et vise à faire de notre territoire une Métropole d'excellence, attractive et accueillante, axée sur le développement et des transitions, apprenante et étudiante.

Le service qui reprend les missions conventionnelles de la Métropole commerciale, l'innovation territoriale (UT), et filière agricole / agroalimentaire, est chargé de coordonner le plan d'actions qui en découle.

FAITS MARQUANTS 2023

Suite aux faits marquants de la stratégie de développement et attractivité qui ont rassemblé 150 acteurs locaux, une étude est engagée pour mettre en cohérence la structuration de l'écosystème avec la stratégie communautaire et les attentes des acteurs économiques, académiques et institutionnels.

Présentation du Plan stratégique d'investissement de Le Mans Métropole aux acteurs économiques. Lancement de l'axe recherche du LIT avec trois thèses retenues au sein de Le Mans Université pour un soutien financier sur trois ans.

Livraison des Halles technologiques du Technocampus Acoustique et Manière en juillet.

Notre collectif, ses partenaires et un collectif de start-up ont porté la candidature pour la labellisation communale "French Hub".

12 392 entreprises

sur le territoire dont

86%

en tertiaire et

6%

en industrie

25

21 entreprises bénéficiaires du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise depuis le 1er janvier 2016, dont 7 en 2022

3 projets de pôles d'entreprises : artisanale, mobilité et agroalimentaire

1 thèse subventionnée dans le cadre du LIT

3 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Face aux enjeux de développement agroalimentaire, la Métropole engagera la révision de l'axe agroalimentaire en expérimentation du LIT Neutrality Canopée (et le développement des projets et des stratégies urbaines transitoires)

- En continuant la reconquête de la Métropole, Le Mans Métropole construira sa stratégie de maîtrise du commerce de proximité

OBIECTIFS ET MISSIONS

Piloter et accompagner la transition énergétique et trajectoire bas carbone des collectivités publiques et du territoire

Le service Energie Climat est le fruit de la volonté de Le Mans Métropole de développer une politique énergétique et de la prise en compte l'ensemble de ses politiques publiques.

Le principal enjeu est de :

- la stratégie en la matière
- la distribution d'énergies
- le développement des énergies renouvelables (ENR)
- le reploiement des actifs d'énergies

- les coûts d'économie d'énergie

FAITS MARQUANTS 2022

Recrutement en ingénieur sur les achats d'énergies et les mobilités décarbonées (voitures électriques, hydrogène et CHV)

Engagement du schéma directeur de l'énergie et des mobilités décarbonées. Debut des travaux d'extension du réseau de chaleur synchrone sur et autour de l'avenue Boule vers le centre ville de Mans

Lancement du projet de réseau de chaleur Le Mans nord - Couloir en concession

Plan solaire : inauguration des ombrières réservoir sud sur le site du Centre des exposateurs et la 20^e ontorene Le Mans Sud

Augmentation l'indice des prix

Production de l'unité de valorisation énergétique des déchets :

129 000 MWh en chaleur soit 75% de la consommation

81 200 MWh en électricité soit 8% de la consommation

2 agents



→ PERSPECTIVES 2023

- Recrutement sur le développement des ENR et les concessions ENR et d'ETP

- Extension du réseau de chaleur synchrone

- 2^e station hydrogène mise en production des ombrières du stade Marie-Maxime

- Etudes pour une fourniture en vert de l'électricité

- Adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (infrastructure de recharge de véhicule électrique)

Direction Développement → SERVICE ÉNERGIE - CLIMAT



Laurence Schaut



Direction Développement
→ **SERVICE URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE**



Gaëtan Lepetit



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service urbanisme - Qualité contribue à la stratégie de développement urbain équilibré et à la promotion de la qualité urbaine et architecturale.

- à pour missions :
- la planification (Plan local d'urbanisme communautaire, études thématiques ou sectorielles),
 - la conception des projets par des études pré-opérationnelles, l'accompagnement à un urbanisme de projet concerté,
 - la mise en œuvre du projet de développement territorial, action foncière et immobilière, restitution des autorisations, relations aux usagers autour de l'urbanisme.

FAITS MARQUANTS 2022

Approbation de la 1^{re} modification du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Réalisation des études sur les sites Etamat.

Réalisation de l'étude Novaxud Aulnès sur les communes Aulnès, La Miasse.

Acquisitions pour la mise en œuvre des projets d'équipements publics (la maison des syndicats...) et de la politique de la santé (Maison de santé pluridisciplinaire Safran) : rue d'Issac)

Cessions de foncier à vocation économique (La Miasse)

Préparation de la Déclaration d'utilité publique du Boulevard Nature

Accompagnement de projets de promotion privée : Les Halles, Site Engie

Mise en œuvre d'une commission Architecture des bâtiments de France (ABF)

Mise en œuvre de l'instruction ou Règlement local de publicité (RLP) communautaire

2847

déclars d'autorisation d'occupation des sols traités

6555 certificats d'urbanisme délivrés

279 déclarations préalable de publicité enseignes

337 autorisations de travaux (ART) la commission intercommunale d'accessibilité

7 375 visiteurs à la Fabrique

45 agents + 8 renforts

+ PERSPECTIVES 2023

- Lancement de la 2^e modification du Plan local d'urbanisme intercommunal
- Lancement de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Lancement d'un appel à projets
- Finalisation des plans guidé Etamat et Novaxud

+ PERSPECTIVES 2023

- Acquisitions pour la mise en œuvre des projets d'équipements publics
- Déclaration d'utilité publique pour les Chronologes Centre-Ville Coulaines
- La Fabrique : 1^{er} semaine du réemploi, exposition Lucien Kroll

Direction Développement
→ **SERVICE VOIRIE, CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**



Jérôme Bestand



OBJECTIFS ET MISSIONS

Assurer la maintenance et l'entretien du patrimoine routier, garantir la sécurité des usagers et leurs déplacements au quotidien.

Le service a en charge sur le territoire communautaire de :

- l'entretien et l'amélioration du patrimoine routier et des ouvrages d'art ainsi que les équipements d'écarts et de passages, mobilier urbain, ...
- la délivrance des permissions de voirie,
- la sécurisation de la circulation, l'éclairage public et équipements lumineux,
- la sécurisation et la signalisation de l'habitat.

FAITS MARQUANTS 2022

Approbation de 139 kilomètres de voiries sur l'ensemble de la Métropole

Mise hors service de l'éclairage public de la rocade du Mans dans sa partie hors agglomération ainsi que les bretelles d'entrées et sorties

Visites subséquentes des ouvrages créés sur la Sarthe et l'Yonne lors des écarts.

Renovation de la place du Gué-Maury Création d'une piste cyclable au droit du centre commercial « centre SLO » à M. Assagne

Création de trottoirs rue du stade afin de réduire la vitesse sur la route de Breteilles près à R. Juvion

37 500 points lumineux dont 43% en éclairage Led

-10% de consommation par rapport à 2021

904 km de réseaux d'éclairage public

1 350 km de voirie entretenus

280 ouvrages d'art

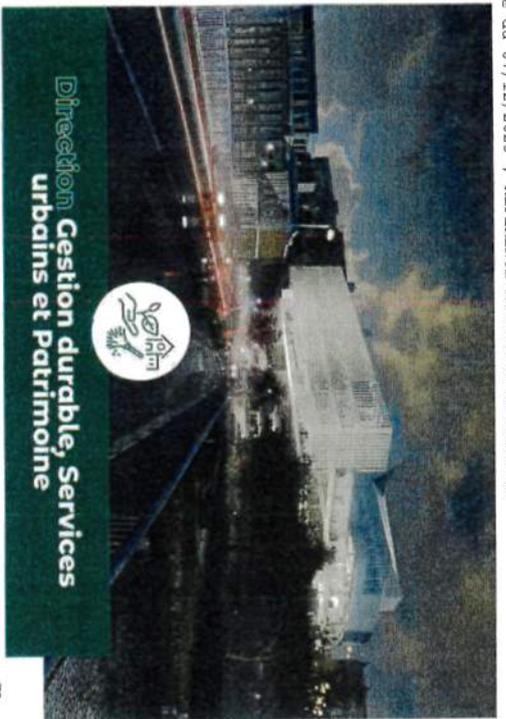
700 documents d'urbanisme créés au titre du service

165 agents

+ PERSPECTIVES 2023

- Remplacement de 5 000 points lumineux par des éclairages Led
- Désignation de l'architecte pour la construction de la passerelle de la Hubertine
- Renouvellement du matériel de mobilier urbain
- Appel à projets de l'éclairage du patrimoine historique
- Travaux de giratoire de la Gémère à R. Juvion
- Création d'un îlot dédié sur la route de Safran à Champagné
- Implémentation des perspectives prévues dans le plan de voirie à V. Evreux





Direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine



31

Les métiers de la direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine portent essentiellement sur la gestion de services techniques supports et coordonnés de la Ville de Mans et de La Mans Métropole. Les services de la direction agissent principalement sur l'amélioration du cadre de vie des habitants avec la gestion des sites paysagers et naturels comme l'actrice de la Nature, la construction, l'entretien des bâtiments de la Ville de Mans. Ses compétences à l'échelle de La Mans Métropole comprennent également des services publics de première nécessité et du quotidien comme l'eau potable, le traitement des eaux usées, ainsi que la collecte, le traitement des ordures ménagères et le recyclage des déchets. Les services de la direction sont également chargés par la direction local de Mans, Camping d'Irvy-Éboulé, la Gemefield tout comme la gestion des risques majeurs. La gestion des inondations, et le Plan alimentaire territorial. Ces actions sont rendues possibles grâce à divers services supports comme le service Moyens partagés qui organise le parcourrage des bâtiments et la fourniture des vêtements de travail.

FAITS MARQUANTS 2022

Mise en place d'une nouvelle signalétique et du tri sélectif sur le commune de Blicre et la nature.

Pour suite des travaux de modernisation de l'unité de production d'eau potable de Étau (USEP).

Un service Hygiène-Entretien des locaux particulièrement engagé par la crise sanitaire Covid-19.

Lancement d'études de faisabilité sur le Boulevard nature et le Port de Mans.

Poursuite du raccordement des bâtiments au réseau de chaleur

➤ PERSPECTIVES 2023

- L'arrivée de la commune de Faincel le 1^{er} janvier 2023 modifiant les services de la direction (Eau et Assainissement, Propreté notamment).

- La construction de la nouvelle déchetterie/recycleuse, la pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers sur Coulaines et le quartier Bousart au Mans.

- La finalisation des travaux d'assainissement de l'eau potable prévue en pour le dernier trimestre.

- La mise en œuvre de nouveaux locaux au sein du camping communautaire du Port Romain à Yvré-Évêque.

- La direction consensuelle la mission Risques majeurs mais le dossier Plan alimentaire territorial sera transféré à la direction du Développement.



OBJECTIFS ET MISSIONS

Garantir à la direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine, les missions Risques majeurs, Plan alimentaire territorial (PAT) et développement durable intervenant dans les domaines suivants :

- La prévention des risques majeurs (plan communal de sauvegarde dont le plan de secours en cas d'inondation),
- La prévention et la sécurité (aérienne générale, incendies menaçant une catastrophe naturelle).

FAITS MARQUANTS 2022

Recrutement d'un assistant technique pour le suivi de la mission PAT. Départ du chargé de mission PAT.

32

➤ PERSPECTIVES 2023

Proposer le développement de la mission Opération à maîtrise d'ouvrage des risques majeurs visant à :

- identifier des moyens opérationnels et d'attente,
- élaborer des méthodes de réaction à l'urgence d'une crise,
- réorganiser les plans existants, essentiellement le Plan communal de sauvegarde et le document d'urgence des risques majeurs.

➤ concevoir un plan de continuité des activités visant à garantir un service public minimum.

Proposer le développement d'une organisation de gestion des risques, y compris en situation de crise.

- identifier des moyens opérationnels et d'attente.
- Recrutement d'un chargé de mission PAT - Transfert de compétence à la direction du Développement.
- Recrutement d'un chargé de mission pour amener et coordonner les actions de la candidature Territoire engagé pour la nature de La Mans Métropole.

Approbation d'un cahier des charges et du plan de prévention du bruit dans l'environnement - Etude de faisabilité en cas de rétrocession d'ouvrages dans son patrimoine de La Mans Métropole.

Approbation d'un programme de travaux visant à sécuriser les bâtiments sur le secteur de la Chauvinière.

Direction Services urbains et Patrimoine
→ CELLULE DE PROXIMITÉ



Anne Huger

OBIJECTIFS ET MISSIONS
 Rattaché à la direction Gestion durable, Services urbains et Patrimoine depuis 2022, la Cellule de proximité a pour mission de centraliser toutes les doléances d'ordre technique sur la voie publique de la Ville de Mâle et de la Métropole.

Elle est la porte d'entrée de la collectivité à la charge annuelle de transmettre au service concerné toutes les doléances et en assurer le suivi et la gestion. Elle est également chargée de la traçabilité et de l'efficacité des interventions.

Les travaux sont effectués par les équipes de la Métropole, les communes des quartiers, associations.

Elles sont transmises par téléphone, mail, courrier, sur place à l'arrêté de la Cellule de proximité et de plus en plus souvent via l'application Le Mâle en poche.

FAITS MARQUANTS 2022
 Mise en place d'une collaboration plus étroite avec les services les plus concernés par les sollicitations, pour une meilleure entrée et un suivi optimisé.

Participation plus active aux différents rendez-vous et missions des services permettant une meilleure connaissance des dossiers et des orientations en cours afin de mieux répondre aux interrogations des usagers.

Environ 9200 demandes reçues

Origine principale des demandes
2847 par téléphone
2137 par mail
1637 par l'application (+63%)

1682 provenant des communes membres

Services les plus concernés :
60% Voirie
Circulation Eclairage public
17% Nature en ville
13% Propreté

4 agents

→ PERSPECTIVES 2023
 Participation aux visites de quartiers organisées par Monsieur le Président local de l'E. Deval
 Recrutement de deux agents sur la mobilité de deux agents
 Reflexion sur le rattachement à une nouvelle direction (direction Coordination Appui Pictage)



Direction Services urbains et Patrimoine
→ SERVICE ARCHE DE LA NATURE



OBIJECTIFS ET MISSIONS
 Accueil, découvrir, protéger.

Situé aux portes du Mâle, l'arche de la Nature, site connu et reconnu, offre aux visiteurs un espace de découverte de 500 hectares associant détente, sport, culture et nature avec ses trois Maisons (Maison de l'Eau, de la Forêt et de la Prairie) et ses grandes fêtes populaires thématiques.

La gestion du domaine par le service Arche de la Nature s'articule autour de trois grands volets :

- l'accueil du grand public et la sensibilisation à l'environnement, l'éducation à l'environnement des enfants (de la crèche au lycée et les structures d'accueil scolaires),
- la préservation des écosystèmes (forêt, bocage/haies, marais et zones humides, ripisylve) composant le domaine.

FAITS MARQUANTS 2022
 Installation d'une nouvelle signalétique directionnelle et informative
 Nouveau jeu sur les plantes de la Maison de la Forêt - Jargon des sages, adopté par les enfants dès son ouverture

Mise en place de tri sélectif des emballages ménagers sur l'ensemble des points de fréquentation situés sur le domaine

Création d'un espace ludique au sein des écuries de la Maison de la Prairie

Création d'une fresque aquatique par l'artiste Perruche à l'initiative de la Maison de l'Eau et à l'initiative de la Maison de la Prairie

Installation d'un bassin tactile à la Maison de l'Eau

Expositions photos : oiseaux aquatiques, Ramfones, la forêt de pluie, olives, collinaires.

Nouvel événement : "Des arbres à la musique" organisé avec le Centre du patrimoine de la facture instrumentale

Concours photo biannuel sur le thème de "La nature en plein vol"

500 000 visiteurs/ans estimés sur le domaine

70 000 visiteurs sur les 9 fêtes organisées

11 500 scolaires accueillis

6 500 visiteurs du patrimoine de l'Eau et de la Forêt

7 700 abonnés à la page Facebook, en constante progression

39 agents

→ PERSPECTIVES 2023
 Poursuite du déploiement de la signalétique directionnelle et informative
 Proposition d'une exposition patrimoniale (historique, bâti et nature).



Direction Gestion durable,
 Services urbains et Patrimoine
 → SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT



Benjamin Puech



**OBJECTIFS
 ET MISSIONS**

Le service Eau et Assainissement assure en régie au profit des abonnés du territoire de La Métropole les missions suivantes :

- la production et la distribution d'eau potable (conquête, traitement, production, stockage, distribution et investissements sur le réseau existant) ainsi que leur maîtrise (conquête et maîtrise des infrastructures),
- l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales (collecte, traitement, épuration, investissements et gestion, réalisation des infrastructures),
- les contrats des systèmes d'assainissement non collectif (sauf SMIC, GEMOP) ou sous contrat de délégation de service public (délégation de service public d'épuration de la Communauté de métropole, de performance jusqu'en 2026),
- la facturation et les relations aux usagers

**FAITS
 MARQUANTS 2022**

Poursuite des travaux relatifs à la modernisation de la filière de production primaire de l'eau (100gpiE) (757 M€ en 2022 sur un total de 25 millions)
 Optimisation des processus de l'unité de production mis en service en Juin 2022
 Basculement des processus sur la nouvelle filière et arrêt définitif des anciennes installations en Juin 2022
 Pour suite des études relatives à la création d'une réserve d'eau naturelle
 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Thangé avec des études géométriques et hydrauliques.

121 950	abonnés
13 006 092	m ³ d'eau produite
15 190 188	m ³ d'équivalents traités
35	
3 824 €	le m ³ avec assainissement (prix moyen national de 4,38 € (à m ³))
82,64%	de taux de rendement du réseau d'eau potable
120 921	compteurs dont 48 051 en télérelève
216	agents

+ PERSPECTIVES 2023

- Réduction des fuites, déploiement de la rétrovaleur, optimisation opérationnelle de la section d'opération
 - Finalisation des travaux sur la filière de production primaire de l'eau avec une livraison des travaux prévue en septembre 2023
 - Lancement d'une consultation relative aux travaux d'amélioration des performances épuratoires (notamment sur le traitement)

+ PERSPECTIVES 2023

- Mise en place de nouvelles procédures du système qualité en lien avec l'assurance qualité interne professionnelle
 - Pour suite de la mise en disposition des produits de l'environnement "écobalade" afin de limiter considérablement les produits traditionnels.
 - Remplacement des souffleurs thermiques par des souffleurs à batterie

Direction Gestion durable,
 Services urbains et Patrimoine
 → SERVICE ENTRETIEN
 ET HYGIENE DES LOCAUX



Patrick Dulourd



**OBJECTIFS
 ET MISSIONS**

Le service Entretien et Hygiène des locaux intervient sur de très nombreux sites de nos collectivités.

Basé à La Chapelle, il assure le ménage des locaux administratifs, techniques des services et les bâtiments couverts au profit de la Ville et de La Métropole, et prend en charge les projets (notamment en matière de nettoyage de vitres).

**FAITS
 MARQUANTS 2022**

Budgets toujours élevés en raison des exigences des protocoles sanitaires imposés par les collectivités nationales et forces motrices de la loi de programmation (2022) (+35% sur certains produits)
 Nouveaux sites pris en charge en 2022 et contrat à terme pour services publics (Epc, Marché, Uber-king et fermis terminoy, Andrieu)

Un total, Ville et Métropole de

204 335 m²	de bâtiments à entretenir
56	bâtiments de La Métropole
6 écoles et 32	bâtiments entretenus en régie
225 agents (dont 30 contractuels) auxquels s'ajoutent 90 agents de restauration scolaire	

+ PERSPECTIVES 2023

- Mise en place de nouvelles procédures du système qualité en lien avec l'assurance qualité interne professionnelle
 - Pour suite de la mise en disposition des produits de l'environnement "écobalade" afin de limiter considérablement les produits traditionnels.
 - Remplacement des souffleurs thermiques par des souffleurs à batterie



Direction Gestion durable,
Services urbains et Patrimoine
→ **SERVICE MOYENS PARTAGÉS**



Catherine Laigneau

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Moyens partagés organise les modalités du partage entre les services des "moyens communs".

- Nos missions ont pour objectifs :
 - l'achat et la gestion des fournitures de bureau, consommables informatiques, papeterie,
 - l'achat et la gestion des stocks documentaires, abonnements presse,
 - l'achat et la gestion des stocks de mobilier de bureau, scolaire et sportif,
 - l'achat et la gestion de stocks informatiques, matériel de production individuelle (EPI), le lavage au linge,
 - la gestion de l'imprimerie communale,
 - la gestion des locaux,
 - la surveillance, ouvertures et fermitures des parcs et jardins municipaux,
 - les ventes aux enchères de matériel reformé de nos collectivités,
 - les boîtes de votes et le stationnement,
 - l'organisation logistique des élections.

2,20 m
de copies par
l'imprimé
communautaire

3 ventes
69 articles
régartis

73 300 €
de recettes

75 %
des acquéreurs sont
des particuliers

72 agents recrutés
pour les élections

64 agents
mutualisés

FAITS MARQUANTS 2022

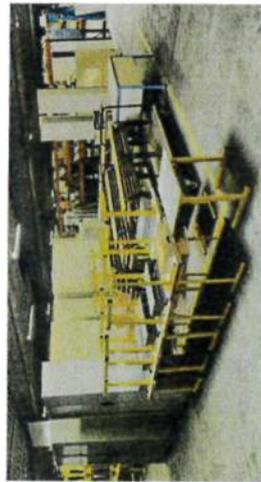
Développement des initiatives communales et départementales en cours de la saison estivale pour la vente du matériel technique permettant une meilleure connaissance des biens.

Arrêt de l'atelier Offret de l'organisme communal, vente du matériel, achat d'un nouveau logiciel couleur et réorganisation du site.

Départ de cinq agents de gardiennage vers les services d'accueil à l'ouverture des parcs.

Création d'une équipe d'agents dédiée à l'ouverture des parcs (incorporation hausse des prix décrets 2022) (hausse variable en fonction des heures travaillées pour l'entretien, bureau, entretien, mobilier de bureau).

37



+ PERSPECTIVES 2023

- Renouvellement des marchés de lavage du linge de travail et vêtements de travail/EPI
- Achat de nouveaux vêtements de travail, modification des tenues
- Relance des marchés papier et fournitures de bureau

Direction Gestion durable,
Services urbains et Patrimoine
→ **SERVICE NATURE EN VILLE**



OBJECTIFS ET MISSIONS

Si le service Nature en Ville intervient principalement sur l'agglomération, il a pour objectif non seulement d'entretenir les abords des bâtiments de la commune, mais également de favoriser des milieux aquatiques et du tourisme communautaire.

-Entretien des espaces verts et abords de certains équipements : immobiliers d'entreprises, discothèques, abords de voirie, bassins de rétention, écoles communales.

-Gestion des équipements de tourisme et de loisirs :

- base de loisirs de la Gémierie (entretien, entretien du plan d'eau)

- Camping du Pont Romain et Port du Maine suivi DSP maîtrise d'ouvrage des travaux.

-Boulevard Nature : placage déclaration d'utilité publique, maîtrise d'ouvrage des travaux, maîtrise d'ouvrage.

-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : pilotage des études, entretien des systèmes d'endiguement et des barrages sur la partie non communalisée.

> suivi des actions des syndicats, maîtres à recherche des bassins versants, travaux en berges

FAITS MARQUANTS 2022

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et l'entretien de la production d'énergie hydroélectrique du barrage de l'Épau.

Achèvement de l'étude de faisabilité de la traversée de la rivière de l'Épau à la traversée du Maine.

Boulevard Nature : lancement des études de faisabilité de traversée de voirie.

Port du Maine : lancement par mandat, des études de faisabilité pour la création d'une habitation fluviale sur le secteur des Lavandières.

Camping d'Yvre : lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du camping.

Gémierie : mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du site.

Remploiement d'une aire de jeux à l'Arche de la Nature.

192 agents

50 km
Boulevard Nature
réalisés sur les 72 km
prévus

70 emplacements
de camping

2881 passagers
transportés dans les
bateaux électriques

600 kg de déchets
retirés de l'histoire

40 tonnes de
plantes aquatiques
faucardées au plan
d'eau de la Gémierie
d'Arnage

+ PERSPECTIVES 2023

- Missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du barrage de l'Épau.
- Lancement des études de faisabilité de la traversée de la rivière de l'Épau.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du Chaurmad au droit du centre horticole.

Gémierie : mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site.

Démarrage de la qualification des abords de la station de la forêt.

Planification expérimentale de jules bocagères et remplacement d'arbres.

Direction Gestion durable,
 Services urbains et Patrimoine
 → SERVICE PROPRETE



Alexandre Jager



**OBJECTIFS
 ET MISSIONS**

La gestion des déchets ménagers et de la propreté urbaine permettent d'embellir le cadre de vie au profit des habitants des communes. Ils assurent des prestations de qualité sur l'ensemble du territoire, dans le respect de la réglementation, de la sécurité des agents et des usagers, de valoriser le maximum de déchets par recyclage, compostage ou valorisation énergétique.

- la collecte et le ramassage des déchets ménagers.
- la gestion des déchets verts et des déchets inertes (déchets ménagers, déchets professionnels, déchets agricoles) ou autres pour les ordures ménagères, les emballages et les déchets verts.
- le nettoyage du domaine public.

**FAITS
 MARQUANTS 2022**

Mise en place d'une concertation intercommunale pour l'élaboration de la Carte Patrimoine du Vallée (enclaves) (septembre).
 Lancement de l'assainissement par dégrèvement (AMAD) pour l'habitat d'une commune de la vallée.
 Travaux effectués pour le traitement à l'égout pour préparer la saison estivale. L'opération permettra la collecte des déchets (débris, déchets ménagers, déchets agricoles) à Chamagnole, Nuaudon et Saint-Léon-le-Mais, pour le tri des gravats envoyés à Saint-Saturien.

242 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles soit

-13 KG/habitant par rapport à 2021

53 kg/an/habitant d'emballages/papiers soit -1,3 kg/habitant par rapport à 2021

7 déchetteries : 61 676 tonnes de déchets soit 411 676 passagers

3500 foyers électrifiés et produits par l'Union

18 000 logements alimentés par l'Union

342 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Arrivée de Fabrice au sein de La Main Métropole
- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie à Mors, pour suite du travail avec Chamagnole, Nuaudon et l'embellissement du cadre de vie des habitants.
- Acquisition d'un système de guidage dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets au Rivay.
- Début de l'AMAD pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire.
- Foyers de contenus en entrées à Chamagnole, Nuaudon et Saint-Léon-le-Mais.
- Travaux en été hivernal, création de nouvelles passerelles pour permettre la collecte de DEA au Rivay et Saint-Saturien et les gravats envoyés au Rivay.

Direction Gestion durable,
 Services urbains et Patrimoine
 → SERVICE ARCHITECTURE
 ET RÉGIES TECHNIQUES



Veronique Doohe



**OBJECTIFS
 ET MISSIONS**

Le service œuvre tant pour la conception de nouveaux bâtiments que l'entretien et la mise à disposition du patrimoine de nos collectivités. Il assure :

- la gestion technique des bâtiments municipaux et communaux à savoir : l'entretien préventif et curatif, la sécurité des établissements recevant du public, les interventions selon un cahier directeur et programme bâti.
- la gestion des fluides (eau, air, gaz) de performance énergétique globale et de développement des énergies renouvelables
- selon le montage retenu, les études de maîtrise d'œuvre, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement technique, les appels de soumission, l'ordonnement de la construction, l'ordonnement ou de rénovation/développement (écoles, gymnases, etc.)
- la maîtrise des marchés publics en décomposant du Pôles marchés

- l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du parc roulant (vélos, landis, véhicules, bennes à ordures ménagères...) vers des motorisations moins polluantes

- la logistique des manifestations culturelles, sportives et de récréatif.

**FAITS
 MARQUANTS 2022**

Poursuite de la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
 Campagne qualité de l'air intérieur.
 Acteur du réseau régional hydrogène, lancement d'un groupe de communes inter-collégiales pour l'achat de bennes à ordures ménagères à hydrogène.
 Poursuite du raccordement des bâtiments au réseau de chaleur.
 Poursuite des acquisitions de véhicules avec des motorisations moins polluantes (électriques et gaz) et développement de l'utilisation de carburant biodiesel.

7,86 M€ de budget d'investissement

39 autorisations d'urbanisme déposées

771 bâtiments communaux et communautaires entrepris

1118 interventions logistiques

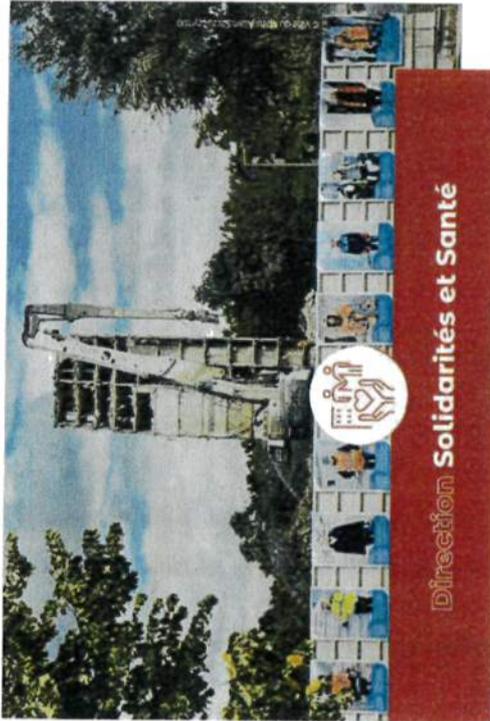
6260 interventions sur les véhicules

800 véhicules gérés

243 agents mutualisés

→ PERSPECTIVES 2023

- Travaux :
 - ↳ Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire rue Armand-Saffray
 - ↳ rénovation thermique et fonctionnelle de l'école d'été
 - ↳ réhabilitation du site bus de la Séram
- Etudes :
 - ↳ Réhabilitation du centre des sports
 - ↳ Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire rue d'Isaac
 - ↳ Implémentation d'un bassin de catégorisation
 - ↳ Site d'été Séram
- ↳ Extension et réhabilitation du Palais des congrès et de la culture
- ↳ Pérennisation de la maison des syndicats et de la maison des associations
- ↳ Raccordement des grades du SDIS de Chamagnole
- ↳ Carte de répartition des agents pour le centre de catégorisation Séram



Direction Solidarités et Santé

41

La direction des Solidarités et de la Santé coordonne l'action de quatre services municipaux (Population, Sécurité et Prévention de la délinquance, Santé, Vie des quartiers et Mission Handicap), du Centre communal d'action sociale de la Ville de Mans et de deux services communautaires (Inspection et Policing de la Ville). Son objectif est de mettre à disposition des habitants des services de proximité sociale et de développement de la citoyenneté, d'animation de soutien à la démographie médicale, de sécurité et de soutien aux personnes en situation de handicap.

FAITS MARQUANTS 2022

Les dispositifs Programme de réussite éducative et Cité éducatives ont été renforcés. Une Cité de l'emploi a été restaurée. Deux instances permanentes ont été mises en place et ont produit des plans d'action : le Conseil intercommunal de prévention de la délinquance et le Conseil local de santé mentale.

Un premier rapport complet sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été produit et a permis de déléguer des postes de travail.

La Mission Inclusion numérique a atteint sa pleine activité et a démontré qu'elle répond à un réel besoin d'accompagnement.

+ PERSPECTIVES 2023

Ouverture en fin d'année de la première Maison de santé interdisciplinaire, rue Armand-Saffrey.

Mise en œuvre du plan d'action issu du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance.

Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs santé.

Préparation du prochain Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires de la Métropole.



Direction Solidarités et Santé → MISSION HANDICAP



OBJECTIFS ET MISSIONS

Mutualisée entre la Ville de Mans et la Métropole, la Mission Handicap assure un rôle de référent sur les sujets d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées.

Elle veille à la prise en compte des différents types de handicaps dans toutes les procédures, la numérisation et notamment dans la réalisation de la question du handicap afin qu'elle ne soit plus uniquement considérée sous le prisme de l'accessibilité.

42

FAITS MARQUANTS 2022

Eloge du travail de recherche mené par Johann Le Guillerm depuis 2019 avec les associations de personnes handicapées visuelles qui soutiennent l'objectif d'être la première ville de France à connaître la part de vie de la personne déficiente visuelle sur son œuvre.

Suivi des Agendas d'accessibilité programmatique (AAP) et coopération de la commission Access+ Le Mans Métropole dans le cadre du déploiement du Schéma directeur d'accessibilité des transports.

285

projets de mise en accessibilité et d'aménagements recevant du public réalisés ou programmés

11 réunions de la commission Access+ Le Mans Métropole

75 % des points d'arrêt bus accessibles

1 agent



+ PERSPECTIVES 2023

Rapport d'une culture commune de l'impact public et de développement d'un accompagnement de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Accompagnement de l'accès des services du Port de Mans aux personnes handicapées

Création d'un guide "résines" pour des aménagements accessibles à tous sur l'ensemble du territoire de la Mans Métropole

Direction Solidarités et Santé
MISSION INCLUSION NUMERIQUE



OBJECTIFS
ET MISSIONS

La mission inclusion numérique a pour objectif de soutenir, renforcer, coordonner, valoriser et outiller l'offre de médiation numérique sur le territoire de La Métropole.

Aussi, l'objectif de cette conseillers numériques vient, elle en aide aux usagers en difficulté dans l'utilisation des outils numériques. En partenariat avec les structures locales (services publics locaux, centres sociaux, associations...). Ils servent des personnes et attirent des acteurs collectifs grâce à l'opération de bon plaisir.

FAITS
MARQUANTS 2022

Sensibilisation obligatoire des conseillers numériques
Preise de contact avec les structures pour faire connaître la dispositif et prendre connaissance des acteurs locaux.

Mise en place de partenariats et définition du plan d'action validé ensuite par le conseil communautaire Arrondissement de l'équipe au premier étage de la Métropole à savoir ce qui fait l'engagement des acteurs collectifs et permettre services au sein des structures partenaires.

1850 usagers accompagnés

2622 accompagnements totaux enregistrés

223 ateliers collectifs

829 accompagnements individuels

8 agents

43

+ PERSPECTIVES 2023

Reproduction de la convention liée au dispositif de Conseiller numérique et inscription de la mission dans les compétences de la Métropole de La Métropole de Lyon. Le service rendra plus de services aux citoyens.

Opération d'un événement national (renfort) en novembre sur la thématique de l'inclusion numérique.



Direction Solidarités et Santé
SERVICE INSERTION



Sandra Hermeline



OBJECTIFS
ET MISSIONS

Le service insertion est un service d'accompagnement et de soutien aux sociaux, inclusives, solidaires et plus attentives aux impacts environnementaux.

L'engagement de la collectivité se traduit autour de 4 axes majeurs :
- la jeunesse ;
- l'insertion économique via l'accès local à l'emploi
- les personnes fragiles et précaires
- les accompagnements et dans l'emploi

faciliter la mise en œuvre de leur projet
- les créateurs d'entreprises en quartier prioritaires de la ville (QPV) ;
- les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- soutenir les projets de développement des structures qui investissent sur le territoire, surtout à forte dimension sociale et collective et permettent au service des territoires.

En son sein, le service agit en direct sur le territoire du public dans le cadre de ses missions d'accompagnement pour l'insertion et l'emploi - Pôle insertion du public, offre de service et coordination des parcours)

et à cet titre accompagnés près de 1000 personnes dans le cadre de missions et de prestations de service, souvent dans des métiers de première qualification (déménagement, nettoyage industriel, métiers de la propreté, rénovation de bâtiment...)

FAITS
MARQUANTS 2022

Coopération validée de la création d'une école de la seconde chance sur le territoire de la Métropole

Partenariat entre le Pôle et les conseillers numériques, soutien aux startups ou startups (aide à l'accompagnement ou aide à la navigation internet, conseil à l'installation ou matériel)

Premier café métiers insertion et Petite enfance
Premier dossier d'aida à l'immobilier en faveur de l'ESS, accompagnement ou développement de l'inc. ca. tiers lieu agricole
Soutien à la création du Garage école du Mans

Développement de l'offre de service à l'appui des territoires, compétences complémentaires, coaching pour demandeurs d'emploi

985 accompagnements de demandeurs d'emploi par la ville de La Chapelle Saint Albin et ses partenaires prioritaires

762 contrats de travail signés sur le dispositif Pôle

126 porteurs de projets détectés

60 entreprises engagées contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté

5 agents

+ PERSPECTIVES 2023

Développement de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville en activant la commande publique responsable et le développement de l'entrepreneuriat

Création d'un nouveau service de médiation numérique pour les publics et des centres de l'emploi dans le "Maison de l'emploi et de la formation"

Direction Solidarités et Santé
→ **SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE**




Judith Boizard

OBJECTIFS ET MISSIONS

Animer et gérer le Contrat de ville intercommunal, outil de développement local, qui met en œuvre une politique dédiée aux habitants des quartiers prioritaires autour d'une programmation annuelle d'actions sur les thèmes de l'éducation, du cadre de vie, de l'accès aux droits, du lien social ou de l'emploi.

Le travail par des dispositifs et alliances avec le Programme de réussite éducative (PRE), le Nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale (NCCUS) et le Contrat de ville de la Ville de la Chapelle Saint-Aubin, le Conseil Citoyen, la Cité Éducative et la Cité de l'emploi.

FAITS MARQUANTS 2022

Évaluation du Contrat de ville 2015-2022 ; Animation et gestion de 10 appels à projets annuels du Contrat de ville Éducation ;

→ Renforcement de l'accompagnement des enfants et familles du PRE, notamment via une ingénierie dédiée à la petite enfance ;

→ Organisation d'un colloque interculturel ;

→ Poursuite de la mise en œuvre de la Cité Éducative Sabons et Quartiers sud par le financement d'actions [37 actions financées en 2022] ;

et le travail partenarial autour de thématiques tels l'accès aux soins, l'accompagnement, l'accès aux activités culturelles, sportives, liées à la langue, l'interculturalité.

Renouvellement urbain :

- Elaboration d'un avenant : 1,9 millions d'euros de subventions supplémentaires obtenus ;
- Opérations livrées : démolition du bâtiment Charrier (Château-Herrières) ;
- Construction de 51 logements (ue des Sabons) ; acquisitions au centre commercial des Sabons ;

Cité de l'emploi : diagnostic de territoire ayant permis de définir un projet de conseil (terminés, primo arrivants et conseil citoyen) et de solliciter l'actualisation de soutien à l'emploi ; lancement des premières commissions éducatives constituant la cohorte Cité de l'emploi et le financement de sept actions d'accompagnement vers : l'emploi ; Organisation d'un temps fort de participation des habitants ;

20 opérations de renouvellement urbain engagées

133 actions financées dans le cadre du Contrat de ville

45

610 parcours individualisés dans le cadre du Programme de réussite éducative

69 membres au Conseil Citoyen (bilan 2022) **26** plénières **1** temps fort

55 équipes pluridisciplinaires **23** agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Elaboration du nouveau cadre contractuel de la Politique de la Petite Enfance (2023) ;
- Engagement des Quartiers des Sabons et Quartiers sud ;
- Signature de l'avenant au contrat de ville ;
- Signature de la convention de renouvellement urbain, visites des Directeurs généraux de l'ANRU et de l'ANCT ;
- Entrée dans la démarche de Quartiers respilients ;

Direction Solidarités et Santé
→ **SERVICE SANTE**




Stéphanie Ledru Gilbert

OBJETIFS ET MISSIONS

Accompagner la politique de santé portée par la Ville et le Mans Métropole sur deux axes principaux :

- le soutien à démographie médicale : la prévention et promotion de la santé compétitive avec des communes à Le Mans Métropole ;
- la construction de plusieurs Maisons de santé pluridisciplinaires (MSPI), de la courbe à l'universitarisation du territoire via le projet Territoire universitaire de santé (TUS) ;

La reprise du guichet unique pour accompagner les professionnels à s'inscrire sur notre territoire ;

FAITS MARQUANTS 2022

Organisation du 1^{er} séminaire santé en novembre en direction des maires de Le Mans Métropole, dédié à l'exercice coordonné ;

Transfert d'une partie de la compétence santé des communes à Le Mans Métropole ;

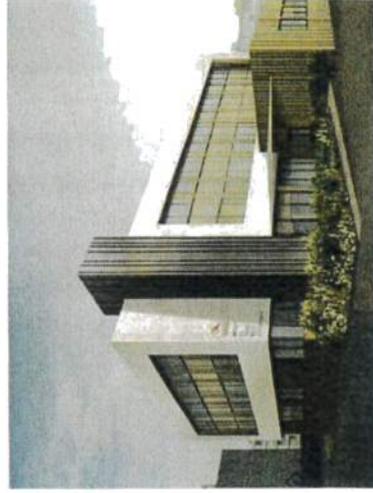
Plaçage de 3 projets de construction de Maisons de santé pluridisciplinaires ;

5000 patients au centre municipal de santé

38 professionnels de santé accompagnés par le guichet unique depuis sa création dont **28** médecins

117 logements au Mans Métropole **1** maison des internes

10 agents



→ PERSPECTIVES 2023

Ouverture de la première Maison de santé pluridisciplinaire : Athabris Sabons ;

Poursuite du soutien à l'installation des professionnels de santé au Centre hospitalier du Mans via le financement de projets de chaires de clinique et professeurs associés ;

Soutien à l'investissement du Centre hospitalier du Mans ;

Direction Solidarités et Santé → SERVICE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



Thierry Girard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Ce service intervient sur des compétences Ville et La Mans Métropole, à en charge pour cette dernière :

- la prévention de la délinquance avec la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD) ;
- les droits de place qui consistent à gérer l'occupation du domaine public des marchés et des manifestations.

FAITS MARQUANTS 2022

Recrutement d'un nouveau responsable du service Prévention Renforcement des partenariats avec les bailleurs
 Mise au point du CSPD avec des formations innovantes pour les agents et animation des agents notamment pour la tenue de prévention nocturne.

28 marchés de plein vent

2 fêtes foraines

65 manifestations dont

60 organisées en collaboration avec les services de la Ville de Mans et La Mans Métropole

19 réunions relatives au CSPD

1508 élèves de classe de 9^e à travailler Exposition 19-18

992 permis intervenés sur les classes de CM1/CM2 dévies



→ PERSPECTIVES 2023

Engagement d'une réflexion sur la sécurité des marchés de plein vent
 Révision d'un questionnaire d'achat avec les communes membres pour les équipements de vidéosurveillance
 Signature d'une convention avec la Police nationale et le procureur de la République dans le cadre du CSPD



Direction Ressources

48

La direction renforce et pilote les missions de plusieurs services fonctionnels communs à la Ville de Mans, à La Mans Métropole et au CCAS : Assemblée et règlementation, Budget, programmation, droit et tribunaux, Communication Interne, Conseil, Prévention Santé au Travail, Juridique, Commande publique, Ressources humaines, Systèmes d'information et Courrier.

565 objectifs vont à moderniser, améliorer les procédures et soutenir l'excellence. Elle veille à la bonne adéquation des moyens avec les objectifs et les résultats des politiques publiques. Dans le cadre du projet de territoire Le Mans Métropole 2040, la direction des Ressources veille à la sécurisation juridique et financière des projets, tout en accompagnant les services internes à la mise à disposition des ressources de la collectivité, afin d'adapter son fonctionnement aux enjeux futurs.

FAITS MARQUANTS 2022

La DRH s'est engagée dans la révision du régime indemnitaire afin de rattraper aux évolutions réglementaires. L'élaboration du plan de formation a été concrétisée. L'organisation des élections professionnelles s'est accompagnée d'un renouvellement des instances Le Mans Métropole, Ville de Mans et CCAS. Les finances ont amorcé le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) et la préparation des budgets 2023 avec la mise au point d'un budget vert (impact des investissements sur le droit).

Outre une reorganisation en profondeur de la DRH, c'est le changement de l'ensemble des postes de travail, des agents qui a été envisagé ainsi que la visite clientèle de la sécurisation des systèmes et la modernisation des approbations métiers.

La communication interne s'est investie dans l'industrialisation des agents avec la mise en place d'une cérémonie d'accueil, la reorganisation du journal interne Synovis et la communication autour du projet d'administration ISMIL. En matière de conseil, prévention et santé au travail, c'est la gestion des risques notamment dans le cadre des périodes de congés et la question des risques psychosociaux qui ont retenu l'attention. Un dossier de responsabilité des RPS a été créé avec l'objectif de mise en place d'un plan de prévention.

→ PERSPECTIVES 2023

- Passage en FPU pour le 1^{er} janvier 2024
 - Evolution des règles de rémunération et gestion du temps de travail
 - Développement du pilotage de la masse salariale
 - Développement d'une nouvelle politique d'achat
 - Engagement d'un projet de service au service juridique
 - Engagement d'un nouveau schéma directeur interne et d'un schéma directeur responsable

Réalisation d'une cartographie des risques et d'un catalogue de services
 - Développement des manifestations internes (accueil, week, actions de conseil, etc.)
 - Engagement du projet de plan de prévention des RPS

Direction des Ressources → SERVICE ASSEMBLÉES ET RÉGLEMENTATION



Emily Arnaud

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Assemblées et Réglementation assure le bon fonctionnement des instances délibérantes de la métropole et de sa ville centre et délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour tous types d'événements.

Il veille à ce que les élus disposent, dans un délai, des informations et des données utiles pour leur mandat et assure l'information des citoyens et des conseils. Enfin, il assure l'accompagnement administratif et les relations avec l'Prefecture après chaque conseil.

En matière de réglementation, il est en charge du traitement et du suivi des dossiers administratifs des manifestations sur le domaine

7 bureaux entcuffils

7 conseils communaux

298 délibérations dont 148 en bureaux entcuffils

49

86 arrêtés

62 modifications de zonages professionnels pour la Ville du Mans et Le Mans Métropole

4 agents

publics (fête d'été, concerts, ventes au soulagage...)

- Enfin, il gère les différents arrêtés professionnels et techniques, travail de nuit, dérogation de signature au personnel, ouverture du dimanche des commerces en détail...)

FAITS MARQUANTS 2022

Sur la réglementation, 155 dossiers ont été traités ce qui montre la reprise des événements des associations, structures ou parcoures après la période Covid.



→ PERSPECTIVES 2023

-Poursuite de l'application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des arrêtés pris par les collectivités

-Ajustement de l'organisation du service

-Dossier relatif de l'accompagnement des associations dans la préparation de leurs événements

Direction des Ressources → BUDGET PROGRAMMATION DETTE TRESORERIE



Jean-Marie Lavoche

OBJECTIFS ET MISSIONS

Garantir la fiabilité, la sécurité et la pérennité financière et l'optimisation des ressources financières et fiscales.

Pour atteindre cet objectif, les principaux missions du service Finances sont :

- la préparation, le suivi et la clôture des budgets (budget 700 M€).

- l'élaboration et l'actualisation des plans pluriannuels d'investissement (PPI) et des prospectives financières, l'actualisation comptable avec le recouvrement des factures et le règlement de l'ensemble des fournisseurs,

- la gestion de la dette (377 M€ tous budgets), de la trésorerie et des opérations démontales,

- la gestion et l'optimisation de la fiscalité locale.

- le pilotage et la mise en œuvre de la politique en matière de soutien au secteur associatif.

- le conseil, l'accompagnement et le suivi des membres et des organismes rattachés,

- l'élaboration des rapports d'orientation budgétaires,

- l'évaluation et l'avis à la décision des élus et de Monsieur le Maire/Président dans le domaine budgétaire et financier.

FAITS MARQUANTS 2022

Préparation de l'adhésion de la commune de Farnes à Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2023.

Réflexion sur la réorganisation du service avec l'intégration du rôle Fiscalité et Prospective (missions complémentaires avec Agents trans(é)nt).

Préparation des budgets 2023 avec un nouvel objectif, celui d'un budget vert (produit des investissements sur le climat).

8 budgets Ville et Le Mans Métropole représentant

780 m€

75,543 m€ d'investissement sur le climat

266 m€ de recettes fiscales

8,5 m€ de dotations de solidarités communales

36 000 factures/an (Ville et Le Mans Métropole)

35 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Mise en conformité de la nouvelle version du logiciel comptable

- Finalisation de la réorganisation du service

- Optimisation du processus budgétaire (planning, modalités d'arbitrage, documents)

- Développement et formalisation du suivi des consommations de crédits

- Préparation au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024 et réforme solidarité communale

- Préparation du passage à la nomenclature comptable 1457 au 1^{er} janvier 2024, ce qui implique la rédaction d'un règlement de passage en Autonomie de programme/Credit de paiement)

Direction des Ressources → COMMUNICATION INTERNE



Emmanuelle Froger

OBJECTIFS ET MISSIONS

Accueillir, informer, accompagner, créer du lien.

Cela passe par :

- Accueillir, informer, accompagner pour l'intégration (guide Bienvenue, forum social...)
- Information interne (intranet TIL, réseaux sociaux...)
- Pour faire connaître le fonctionnement, les outils, les actualités, les projets et les décisions.
- Accompagnement des services dans leurs nouvelles activités (accompagnement des équipes de nouveaux arrivants, ateliers de soutien au changement...)
- Organisation d'événements internes (visas, Evening news, participation à des événements externes pour développer une culture commune, un sentiment d'appartenance).

FAITS MARQUANTS 2022

- Accomplissement du projet d'administration Team (campagne de communication avec affiches, flyers, micron design...)
- Participation à la mise en place de la carte "L'Infini" La Métropole Ville et Métropole
- Participation aux réflexions sur le "Métrologue employeur"
- Création du guide DSF pour accompagner les services dans le déploiement des postes informels.
- Création avec la POU d'un nouveau vidéo sur les nouveaux arrivants.
- Suivi de la création de la nouvelle charte graphique des supports de la Métropole Ville et Métropole sur celle de la communication externe.
- Mise à jour et rebranding du guide Bienvenue
- Préparation de la nouvelle formule d'accueil des nouveaux agents.

157 actualités publiées sur notre intranet TIL	51
4150 abonnés à son compte LinkedIn	51
416 agents	51
77 nouveaux agents accueillis	51
12 vidéos "Entre nous" organisées pour 236 agents	51
3 agents	51

→ PERSPECTIVES 2023

- Déploiement de la nouvelle charte graphique de la Métropole Ville et Métropole.
- Création des guides du candidat et de l'entrant en lien avec la DSI.
- Conception du forum d'accueil des nouveaux agents.
- Création du guide "Accueillir" d'accompagnement des nouveaux arrivants.
- Développement du réseau de contributeurs internes.
- Création de vidéos et de supports de communication de la Métropole Ville et Métropole.
- Démarrage du projet de reforme totale de l'intranet.
- Pilotage de plusieurs actions du projet d'administration Team.
- Développement d'un réseau d'ambassadeurs de La Métropole Ville et Métropole sur LinkedIn.

Direction des Ressources → SERVICE CONSEILS PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL



Antoine Chandon

OBJECTIFS ET MISSIONS

Accompagner les services dans leurs démarches de prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

Cela se fait par :

- suivi médical des agents
- évaluation des risques professionnels (analyse des accidents de travail, occurrence, mise en place de démarches de prévention (traces, protocoles, électrocardiogrammes, rendez-vous, ergonomie, etc.)
- veiller à l'absence de pénalités réglementaires, équipements de travail, conditions de travail, dans les démarches de prévention, des établissements recevant du public.

FAITS MARQUANTS 2022

- Mise en place du nouveau dispositif de suivi médical professionnel des agents à la fin de mai 2022, du protocole national covid-19 du ministère du travail.
- Actualisation de la "feuille à tenir" en cas de maladie et retour au travail pour l'ensemble des services.
- Purge de la base de données de production de nos établissements.
- Sensibilisation à la bonne utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).
- Mise en place d'un groupe de travail de référence sur des solutions alternatives aux protocoles techniques aux établissements recevant du public.

1339 visites médicales	133 agents sauteurs secouristes du travail formés
14 études ergonomiques réalisées	69 agents de formation incendie et 250 agents formés
440 bâtiments ont bénéficié d'un contrôle de leur installation électrique	176 agents formés à la prévention du risque chimique
15 agents	15 agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Étude et élaboration de démarches de prévention des risques psychosociaux.
- Actualisation des documents internes et accompagnement des services pour la construction de leurs plans d'actions.
- Réflexion sur la prévention des situations de travail isolé.
- Poursuite des sensibilisations EPI.
- Actualisation des formations SST.
- Actualisation des entretiens et accompagnement des services pour la construction de leurs plans d'actions.
- Développement des études ergonomiques.

Direction des Ressources → DÉPARTEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le Département des Systèmes d'information a pour objectif de définir, mettre en œuvre et exploiter des infrastructures et applications adaptées aux enjeux de la collectivité ainsi qu'aux besoins et contraintes de l'administration.

- Ses missions principales sont :
- l'accompagnement des services dans les études et déploiement de leurs projets d'informatisation,
 - le pilotage du Système d'Informations Géographiques (SIG) et du maillage des Données,
 - la prise en charge des demandes informatiques, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des outils informatiques et le remplacement des équipements obsolètes,
 - la maintenance pour le bon fonctionnement des serveurs, systèmes, des réseaux, applicatifs, de la téléphonie fixe et mobile,
 - le pilotage de la qualité de service rendu aux utilisateurs internes et aux usagers
 - la sécurité des systèmes d'informations

FAITS MARQUANTS 2022

- Recrutement de l'équipe d'encadrement (Directeur adjoint, Responsable Etudes, Responsable Infra, Responsable SIG)
- Renforcement des équipes
- Réaction du comité des charges pour la réalisation d'un Schéma Directeur
- Mise en place d'un plan de charge annuel (détail)
- Maintien en Conditions Opérationnelles et de sécurité du système d'information

- Mise à jour de la version de la gestion électronique de documents
- Mise en place de outils de gestion de grands parcs combinatoires
- Mise en place d'un outil de diffusion de la base de données géographiques
- Quatrième et dernière réunion sur l'open data
- Contrôle complet des adresses et amélioration du répertoire d'adresses locales (ALL)

3 000
postes de travail

300
serveurs
virtuels

60
serveurs
physiques

300
applications
métiers

160
sites distribués

70
demandes
d'intervention par mois

41
agents

→ PERSPECTIVES 2023

- Renforcement des équipes (dont Responsable Sécurité des Systèmes d'Information-RSSI) et reorganisation
- Réalisation du Schéma Directeur des SI
- Plan d'actions Numérique Responsable

- Evolution et déploiement des postes de travail
- Mise en place d'une méthode de tirage des projets
- Cartographie applicative et technique
- Plan d'action France Relance (CyberSécurité)

- Révision de l'infrastructure SI
- Passage en nomenclature comptable MS7
- Migration des bases SIG de Oracle vers PostGIS
- Structuration d'une organisation de gestion de la donnée

Direction des Ressources → SERVICE JURIDIQUE - COMMANDE PUBLIQUE



Guillem FLEAU

OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service Juridique Commande publique, organisé en 3 pôles, assure un expertise en matière de :

- conseil, d'assistance des services dans le montage juridique de leurs projets de commande publique (marchés, appels d'offres et systèmes) (clubs ou associations) par la collectivité,
- conseil auprès des entreprises,
- accompagnement des services dans leurs procédures de commande publique, le recensement annuel des marchés, le suivi de la nomenclature, la rédaction des pièces administratives, l'organisation des missions d'appel d'offres, ainsi que le maillage des territoires et l'information

54

FAITS MARQUANTS 2022

Marchés,

- prise de contact avec les organismes de l'économie sociale et solidaire afin de monter un forum d'échanges avec les services
- Concours d'architecture du Palais des congrès et de la culture

Contrôle externe des contrats de délégation de service public :

- Lançement de la procédure de délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur au nord de l'agglomération et passation de marchés notamment relatifs à des investissements sur le camping de Puy-Bois
- Lancement de la procédure de marchés publics, entre Le Mans Métropole et le délégataire) et à la gestion du Puy-Bois (par l'Office de Tourisme).

Jur/Octave - assurances

Accompagnement pour le montage juridique de projets :

- constitution de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables
- missions de santé d'indisciplinaires

217
questions
juridiques traitées

69
nouveaux
contenus

86% de
contenus reportés
jugés reportés (82%
en Métropole et 77%
en Ville)

488
dossiers
assurance traités

19
contrats de
délégation de service
public

1248
marchés
pour l'ensemble des
services représentant
109 650 000 € HT

71
commissions
(appel d'offres et
collèges d'élus)

→ PERSPECTIVES 2023

- Recrutement d'un acheteur pour la mise en œuvre d'une politique achat
- Élaboration du schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsables
- Lancement de dix procédures de délégation de service public pour l'opération de stabilissement et

251
avisants
et 166 actes de sous-
traitements

30
agents

d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

- Accompagnement pour le montage juridique de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables

Direction des Ressources → MISSION GESTION DU SMAT ET CONCESSIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



OBJECTIFS ET MISSIONS

- La mission rattachée à la Direction des Ressources couvre :
- la gestion courante (entretien, recrutement) des agents du Syndicat Mixte de Développement de la Métropole (SMAT) ;
 - la passation et suivi des contrats d'occupation du domaine public à caractère économique ;
 - la préparation des commissions consultatives des services publics (CCSL) ;
 - la représentation de la collectivité au sein de l'association de gestion ou restaurant inter-administratif ;
 - le suivi des dossiers spécifiques Syndicat Mixte du Circuit des 24H du Mans-Malroport, SMAT de la Pêche et de la Gastronomie, Syndicat Mixte de Développement de la Métropole (SMAT), ESCAL, Le Mans Téléport ;

FAITS MARQUANTS 2022

- Préparation de la cession de la halle de micro-technologie les Carreaux Barce et traitement des conséquences sur le fonctionnement du Centre de transfert de technologies du Mans (CTTM) ;
- Réorganisation administrative du Syndicat ;
- Concours Agriotes startup ;
- Phocéoridex : suivi de la procédure de transfert du Billericaudéroux au nouveau du Mans TIC ;
- Suivi de la dernière de modification ou classement de tableau ;

→ PERSPECTIVES 2023

- Suivi de l'extension du CTTM suite à la cession des Carreaux Barce ;
- Régularisations financières, levée passagère et cession éventuelle de terrains à la société Apriotes ;
- Suivi des dossiers spécifiques SMAT ;
- Transfert de la Fabrique à Empreinte à Le Mans Métropole ;
- Evolution du périmètre du SMAT et préparation de modifications salariales ;
- Procédure : modification du bail emphytéotique ;

Direction des Ressources → SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



Virginie Polore



OBJECTIFS ET MISSIONS

- La direction des Ressources Humaines s'emploie à répondre avec efficacité et qualité à l'exercice de gestion courante du personnel et à apporter de nouvelles réponses aux besoins exprimés notamment dans les domaines suivants :
- la gestion administrative et stratégique en matière de rationalisation et modernisation des services, d'accompagnement des agents, de qualité de vie au travail (QVT), etc. ;
 - l'accueil des agents du Mans Métropole et CMA, via leur en œuvre des missions autour de 4 thématiques fortes :
 - la gestion administrative ou personnelle ;
 - les relations sociales ;
 - la dépendance des ressources humaines ;
 - l'organisation du travail et la vie au travail ;

56

- Mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEC) ;
- Le déploiement de l'opporticapsa avec l'augmentation du nombre d'acteurs et la formalisation d'une offre d'accueil à leur attention ;
- Développement de la prise en charge sociale et médicale des agents ;
- Conduite du projet visant à rendre le dispositif de conseil des salariés

5 000

agents sous
des 3 collectivités

500

recrutements

150

mètres
89
en Le Mans Métropole

60 dossiers liés à l'organisation du travail et pour débiter ou avis aux organisations syndicales

de 80 agents

FAITS MARQUANTS 2022

- Mise en conformité du temps de travail des agents des trois collectivités au regard de l'évaluation réglementaire des 1607 heures ;
- Mégaopérations avec les organisations syndicales sur la réaffectation salariale et la mise en place de mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents ;
- L'organisation des élections professionnelles et mise en place d'une nouvelle instance unique mutualisée : le Comité social territorial (CST) ;
- Mise en place du Rapport social unique

→ PERSPECTIVES 2023

- Renforcer l'accompagnement dans le cadre du SUSEEP applicable pour le 1^{er} janvier 2024 ;
- Filier Prévoirie du temps de travail et assurer les conditions de réussite au développement du futur logique du temps de travail pour le 1^{er} janvier 2024 ;
- Proposition d'une protection sociale complémentaire pour les agents ;
- Plan de formation 2023-2025 notamment sur les prébuts managériaux ;
- Mise en œuvre une gestion globale des recrutements, des carrières, des mobilités et des compétences ;
- Développement d'un dispositif de formation interne ;
- Finalisation de la procédure de séparation ;

→ SERVICE COMMUNICATION EXTERNE



Catherine Evraud



OBJECTIFS ET MISSIONS

En charge de la communication
auprès du grand public, le service
met tout en œuvre pour :

- concevoir la stratégie de communication des collectivités et des services municipaux et communautaires, à travers des campagnes et des supports adaptés
- informer les habitants sur les services et les actions municipales et communautaires via les journaux, les sites internet des collectivités, le réseau d'affichage institutionnel, l'édition de guides, les réseaux sociaux...

- promouvoir les événements et rendez-vous engageants ou soutenus par Le Mans Métropole, à travers l'affichage, les interventions publiques, les ateliers participatifs, les stands, les pop-ups...
- développer l'attractivité du territoire à l'échelle territoriale - Of Course Le Mans Métropole - en intervenant auprès des habitants, entreprises, touristes, investisseurs...)

11 numéros
du journal
communautaire
diffusés

20 000
abonnés Facebook,

7 500 abonnés
Instagram

7 dossiers
événementiels

36 dossiers de
communication des
services

10 400 photos
37 vidéos réalisées

21 agents

FAITS MARQUANTS 2022

- poursuite du déploiement de la nouvelle identité institutionnelle de la Ville de Le Mans Métropole
- signalétiques bâtiments et corridors, documents institutionnels (guides, affiches, dépliant, power point...)
- Edition d'une nouvelle charte graphique, reforme des guides et rapports
- Accompagnement à la communication : Chrono Vélo, ChronoRégions
- Création de vidéos : Le Mans Métropole 2040, les projets 2023
- Lancement d'une page LinkedIn

→ PERSPECTIVES 2023

- Poursuite du déploiement de la nouvelle identité institutionnelle de la Ville - Le Mans Métropole et de la marque territoriale
- Nouvelles chartes graphiques du service Santé et du Conservatoire
- Développement de la vidéo et des réseaux sociaux

→ COURRIER



Carmen Balard



OBJECTIFS ET MISSIONS

Les agents du service Courrier
participent au quotidien à :

- La réception, l'enregistrement des courriers entrants (cours, journaux, lettres...) et de leur orientation vers le service destinataire,

- l'enregistrement et l'affranchissement des courriers sortants,
- Le triage et la répartition des courriers électroniques,

- la distribution des courriers par les courriers sur des tournées sectorielles
- Le responsable du service est l'interlocuteur privilégié de la police, des services médicaux et des particuliers externes.

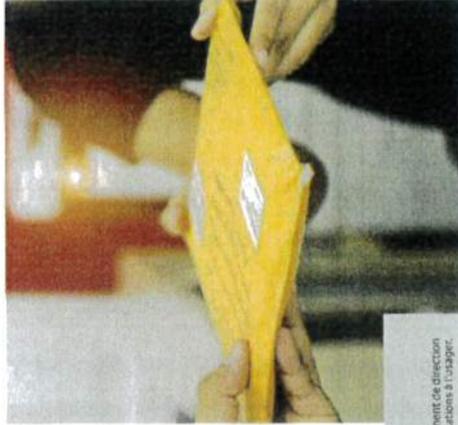
FAITS MARQUANTS 2022

- Nouveau marché de prestations de services et fournitures liées à l'activité du courrier

258 068 plis affranchis

226 133 € de coût
d'affranchissement

10 agents



→ PERSPECTIVES 2023

- Refinition d'une évolution de rattachement de direction dans le cadre de la structuration des relations à l'usager.

→ SERVICE PROTOCOLE/RELATIONS EXTERIEURES/EVENEMENTIEL



Camille Liberge



OBJECTIFS ET MISSIONS

Le service contribue à la promotion de la Ville et de la Métropole par la mise en œuvre de la stratégie de mission suivante :

- les relations publiques et l'entretien des Villes et de la Métropole afin de leur offrir une visibilité internationale par le biais de l'Alcôve, la coordination et le suivi croisés, l'organisation et participation aux cérémonies commémoratives, aux manifestations et réceptions officielles de la Ville et de La Métropole et gestion des salles des Quinconces,
 - les relations internationales : préparation, participation aux manifestations et échanges entre les Villes jumelées et l'international,
 - les accueils physiques de l'Hotel de Ville et de l'immuable communale
- Concrètement cela se traduit par une relation avec les agents chargés d'orienter et de renseigner les usagers.

FAITS MARQUANTS 2022

Accompagnement à l'organisation et à la tenue de divers événements de nos collectivités.

- Fêtes du port
- Festival Young - Premier piézo
- Journée de la solidarité
- Cérémonie patriotiques
- Operation Transat
- 14 juillet
- 24 heures automobile
- Salon du livre Sables Livre!
- Cérémonie 150 ans de la gendarmerie
- Marché de Noël
- Pygrom au Marché de Noël

32
 cérémonies
 patriotiques

5 dénominations de
 rues et inaugurations

52 invitations

71 réceptions
 6250 personnes

293 000
 appels standard

15 agents

+ PERSPECTIVES 2022

- Nécessité de renforcer l'agent en charge de la logistique et l'administrateur des événements
- 60 ans 2^e RDA
- Centenaire des 24 heures automobile
- Fêtes du port

- Tour croisée
- Operation Transat
- 14 juillet
- Salon Fêtes Livre!
- Marché de Noël
- Villes jumelées au Marché de Noël

STRUCTURES ASSOCIÉES



60



➔ Le Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole (SMAT) de l'agglomération mancelle a pour membres et financeurs de la Loire ainsi que le Département de la Sarthe, la Région des Pays de la Loire ainsi que le Commerce et l'Industrie du Mans et de la Sarthe.

Ses activités concernent le développement économique :
- soutien à l'innovation technologique et de services
- soutien à l'économie sociale et solidaire
- développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- gestion locale de ses propriétés

Le Mans Innovation est un service au SMAT dont le rôle principal est de participer au développement économique du territoire métropolitain et départemental par le biais de l'innovation. Pour cela, Le Mans Innovation assure les missions suivantes :

- accompagner des porteurs de projets et les start-up afin de faire émerger de nouvelles entreprises innovantes sur le territoire
- accompagner les entreprises innovantes pour les aider à structurer et développer leurs projets de recherche et d'innovation
- diffuser une culture de l'innovation auprès des entreprises non innovantes pour les aider à franchir le pas de l'innovation.



Présidence
Estienne
Legrand

61



➔ Le Mans Développement, agence de développement économique de la Loire propose, œuvre pour l'installation des entreprises sur la métropole.

Elle joue le rôle d'interface avec les collectivités et les réseaux institutionnels concernés et soutient également l'animation sociale portée par les clubs économiques du territoire et d'initiatives pour favoriser le développement économique du territoire.

Elle travaille en lien étroit avec les structures consulaires, associatives et institutionnelles locales.

Dans ses missions, l'agence assure la promotion et l'usage économique de la Loire Métropole, en partenariat avec les autres acteurs du territoire (partage du collectif Quatrez Paris, participation à des salons nationaux sur la création d'entreprises, l'immobilier d'entreprise, la mobilité professionnelle). 450 entreprises et projets-accompagnés et 112.000 heures d'insertion sociale facilitées.



Présidence
Patricia
Charton



➔ Établissement public de coopération culturelle, l'école supérieure d'art et de design de Tours Angers Le Mans (ESAD Talm) est un lieu de formation, de recherche et de création.

- Ses objectifs :
- assurer un enseignement supérieur en art
 - rouler des partenariats avec les institutions académiques (universités, autres établissements d'enseignement supérieur) et culturelles des territoires
 - développer un réseau de partenariats internationaux dans le cadre des politiques européennes (via le dispositif Erasmus+ notamment) et internationales
 - organiser des expositions, des colloques de nature à mieux faire connaître les enjeux et les acteurs de l'art contemporain
 - participer au niveau national au travail de concertation entre les écoles d'art pour anticiper et coordonner l'enseignement supérieur artistique
 - participer à la recherche en art artistique
 - proposer aux enfants et aux adultes de nos territoires des cours publics d'art (dessin, peinture, dessin, sculpture, photographie, histoire de l'art, photographie, arts ou feu, etc.



Présidence
Isabelle
Guillot

Le CA est présidé par pendant de trois ans par le élu délégué à la culture de Tours, Angers ou Le Mans.



➔ La Société d'Économie Mixte Locale Le Mans Evénements assure la gestion, la promotion et la commercialisation d'événements à caractère culturel, événementiel, de tourisme d'affaires et de loisirs.

- Ces activités s'appuient sur trois structures :
- le Palais des Congrès et de la Culture du Mans dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé avec la Ville du Mans
 - l'Office de tourisme communautaire sous la forme d'un contrat de délégation de service public signé avec Le Mans Métropole
 - le Centre des Expositions du Mans



Présidence
Sébastien
Le Fol



La Société Sevelia (économique mixte des transports en commun) a été créée par la commune de Le Mans Métropole et une société anonyme d'économie mixte associant dans son capital la Mans Métropole comme actionnaire principal (71 %) et des partenaires économiques et financiers (Chambre de Commerce et d'Industrie, banques, assurances et autres partenaires locaux).

Le conseil d'administration est composé de onze administrateurs dont sept élus de la Mans Métropole et quatre administrateurs représentant les autres partenaires.



Présidence
 Joli Le Bou

- 655 collaborateurs dont 67 agents de maintenances et 665 conducteurs/VEHICULAIRES
- 141 autobus dont 77 bus CVM, 1 bus hybride et 3 minibus électriques
- 13 minibus TMAR
- 34 camions de tramway
- 317 vélos

63



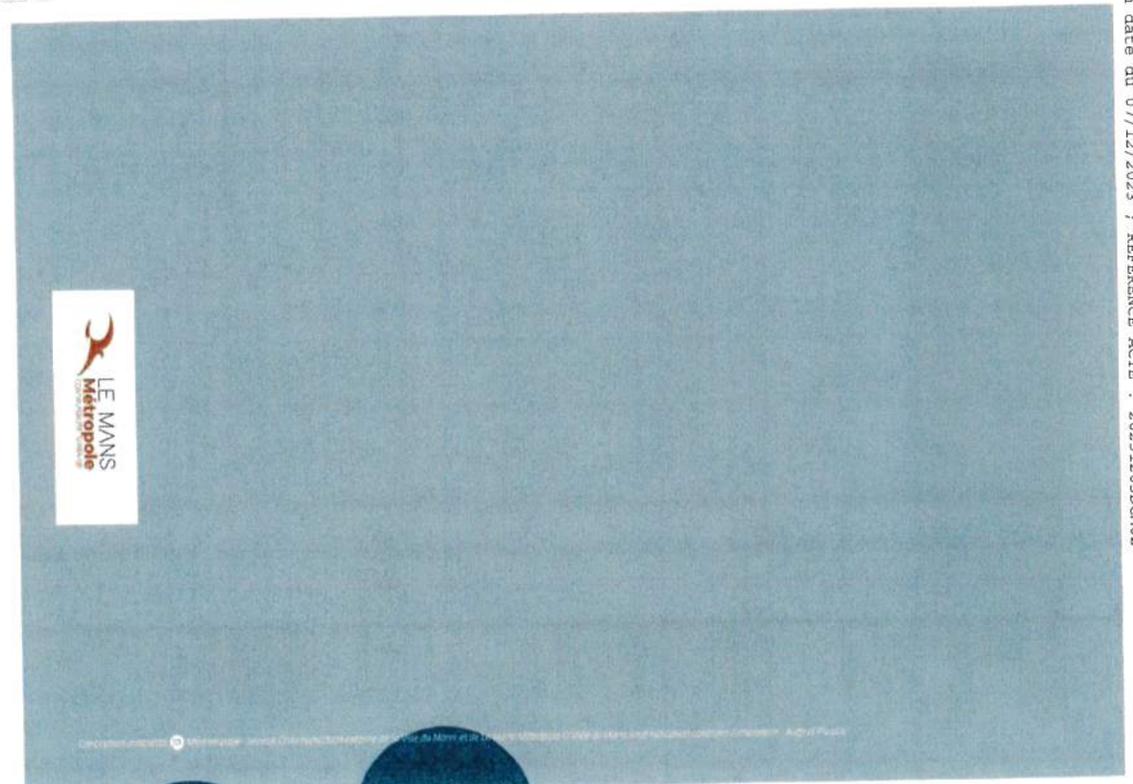
Cenovia est une entité publique locale au service des projets urbains de Le Mans Métropole et des communes de la Sertre.

- Ses missions principales :
- accompagner les projets d'aménagement urbain à vocation d'habitat collectif économique et commercial
 - construire et rénover les équipements publics et privés
 - assurer la gestion technique, commerciale et patrimoniale des parcs de stationnement
 - étudier, réaliser et livrer des projets d'infrastructure de grande envergure (tramway, bus à haut niveau de service...)
 - accompagner les projets de villas d'entreprises, de bâtiments tertiaires et industriels
 - conseiller et mettre en œuvre les projets d'événementiel éphémère des événements
 - assurer la transition énergétique

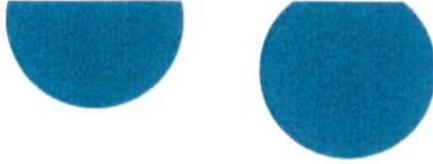
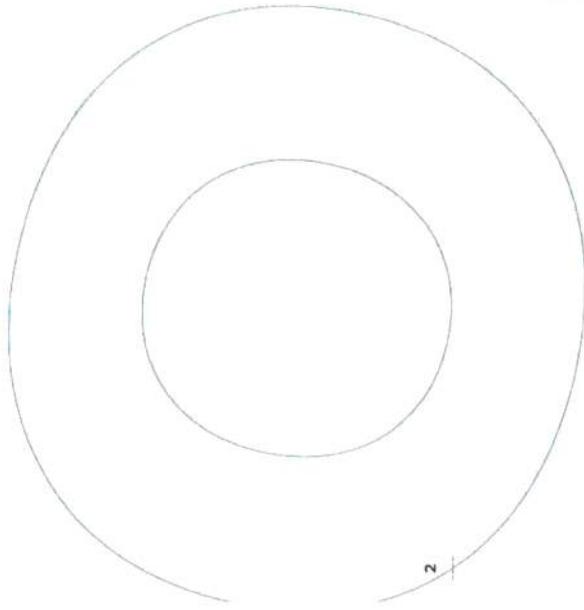
Cenovia gère également la Société Publique Locale (SPL) Cenovia cibles, créée pour accompagner et développer les projets immobiliers de la ville de Le Mans Métropole. C'est ainsi que la Chapelle Saint Aubin, Bazarotti dans leur développement ainsi que la foncterie de renommation, créée sous forme de SAS avec la Banque des Territoires pour accompagner l'ambition de développer et l'activité économique du territoire, par actions sur le foncier.



Présidence
 Jacques Gourle



RAPPORT FINANCIER 2022



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Mans Métropole dispose d'un budget principal et de onze budgets annexes : Développement économique, Eau, Assainissement, Transports, ZAC, des Hameaux et du Grand Pressis, Lotissements des Baises-Gruel, La Tenaille, La Cornier, Vall-Hellre et ZAC de l'Éolie.

FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 est marqué par les effets de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. Le poste autre financier de la répartition a permis d'absorber les hautes de dépenses tout en maintenant un sort niveau d'investissement. La volatilité de grande modulation fiscale est confirmée par la décision de ne pas augmenter le taux de fiscalité locale (reproduction des taux de 2017). Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont reconstruits. Contrairement à l'attente, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,41 € soit +0,37% par rapport à 2021. Le volume d'investissements de 831 M€ se situe à un niveau supérieur à la moyenne des 5 dernières années (517 M€). La sollicitation financière en faveur des communes membres est renforcée avec 6,1 M€ de cotisations de solidarité communale et 1,3 M€ de fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique.

LA RÉPARTITION ENTRE LES BUDGETS

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels réalisés en 2022)

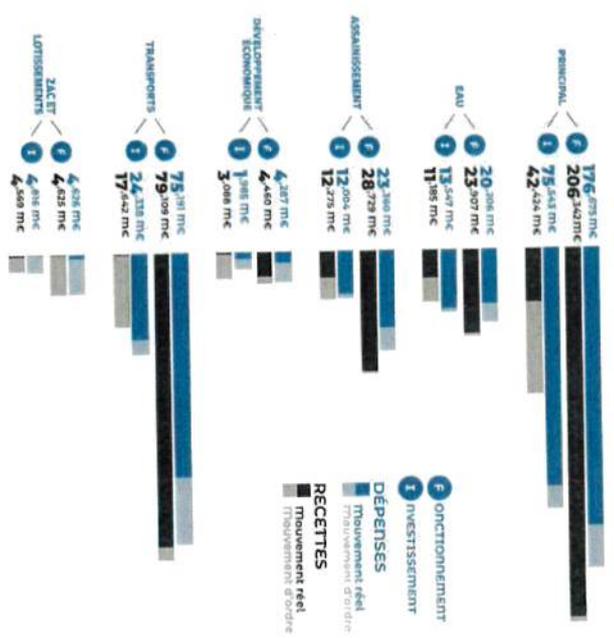


3

LES MONTANTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(chiffres en millions d'euros, mouvements réels et d'ordre, leurs affectation des résultats)

BUDGETS



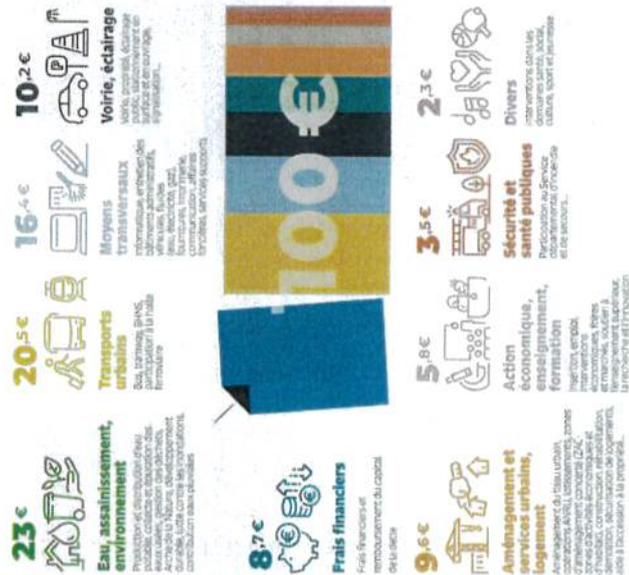
4

+ DÉFINITION
 Les mouvements budgétaires (recettes et dépenses) sont composés de **mouvements réels** et de **mouvements d'ordre**. Les mouvements d'ordre correspondent à des opérations n'entraînant pas de mouvement réel, tels que les opérations de répartition, les dotations aux amortissements. Au contraire de ces opérations d'ordre, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements de fonds.

COMMENT SE RÉPARTISSENT LES DÉPENSES DE LA METROPOLE POUR 100 € ?

Les dépenses regroupent dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement représentent les frais engagés pour l'entretien du matériel, des bâtiments, les frais de personnel, les charges courantes... Les dépenses d'investissement quant à elles correspondent aux montants des projets engagés par la commune, mais aussi à l'achat de matériel nécessaire aux services publics.

SOMMES RÉPARTIES POUR 100€ DÉPENSÉS



5

SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL



DEFINITIONS

Epargne de gestion : excédent des produits sur les charges de fonctionnement
 Epargne brute : excédent des produits sur les charges de fonctionnement, déduction faite des intérêts de la dette
 Epargne nette : épargne brute de laquelle sont déduites les charges de remboursement en capital des emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élevaient à 531,94 M€ en 2022, en hausse de 4,17 % par rapport à 2021.

La progression des recettes est facilitée par le maintien de l'activité normale post covid. L'augmentation des prix des matières permet d'augmenter ces recettes complémentaires sur les ventes et la reprise de matériaux issus de la collecte des déchets.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes propres permettent d'assurer le financement de la action d'investissement sont principalement les subventions, le FCVA et la taxe d'aménagement.

Le bon niveau de l'épargne nette permet de couvrir la action d'investissement et de financer ainsi le plan de financement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élevaient à 531,94 M€ en 2022, en hausse de 4,17 % par rapport à 2021.

Cette progression reflète à la fois le développement des actions menées sur le territoire et les conséquences de l'inflation sur les coûts. L'augmentation des prix des matières premières et le niveau élevé de l'inflation et du coût des matières premières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement hors détail du budget principal s'élevaient à 508,57132 M€, trouvant la moitié leur origine dans le cycle d'investissement porteur de développement et d'attractivité du territoire.

Ce montant est composé de deux enveloppes distinctes :

- Les dépenses d'équipement propres qui concernent les projets engagés financés par la Métropole. Elles s'élevaient à 42,879 M€ en 2022.
- Les subventions d'équipement et les autres dépenses d'investissement qui représentent 465,692 M€.

Cette enveloppe est constituée des subventions versées par la collectivité à ses partenaires pour les accompagner dans leurs projets, dont notamment le fonds de concours pour la transition énergétique destinée aux communes membres de la métropole (1,303 M€, versés en 2022), les subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de construction et de rénovation de logements (4,273 M€), les engagements dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (1,097 M€) ainsi que l'ensemble des subventions dédiées au développement économique du territoire (1,165 M€) au dépens de la taxe d'aménagement (1,165 M€).

FOCUS SUR LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ÉVOLUTION

L'année 2022 est marquée par les dépenses de fonctionnement et la hausse de l'inflation. Toutefois, l'amélioration du contrôle sanitaire et la bonne dynamique des recettes permettent de limiter les conséquences financières de ces dépenses. Les collectifs de la métropole ont pu bénéficier de la collecte qui diminue très sensiblement.

Les subventions les plus significatives des dépenses de fonctionnement sont les aides de la région (140,793 M€, versées à l'entretien de la voirie (+0,600 M€)).

S'ajoute la réaffectation du point de vue et différentes mesures nationales qui induisent une augmentation des dépenses de fonctionnement de -5,725 M€.

Finalement, les recettes fiscales engendrent un produit complémentaire de +0,589 M€.

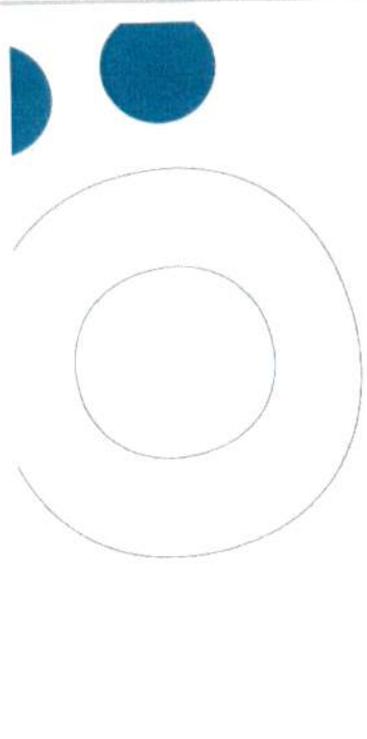
La Métropole a par ailleurs bénéficié d'une subvention du fonds social européen de 1,191 M€ et d'une recette exceptionnelle de TVA de 0,973 M€ suite à l'opération fiscale de l'activité de gestion des déchets (index fermé et non révisé).

La voirie et la reprise des matériaux restent complémentaires de 0,453 M€.

SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS ANNEXES

(Chiffres en millions d'euros, ronds, arrondis au plus proche, opérations liées à la gestion et réaffectation de la dette et affectation des réserves de l'exercice 2021)

	Eau	Assainissement	Développement économique	Transport	Total
Recettes de recettes de fonctionnement	23.360 M€	28.205 M€	2.227 M€	75.714 M€	129.507 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	14.572 M€	17.574 M€	1.599 M€	51.291 M€	86.077 M€
Epargne de gestion	8.687 M€	10.632 M€	0.783 M€	22.423 M€	42.525 M€
Intérêt de la dette	0.591 M€	0.582 M€	0.000 M€	3.254 M€	4.388 M€
Epargne brute	8.154 M€	10.050 M€	0.788 M€	19.170 M€	38.162 M€
Remboursement du capital de la dette	2.088 M€	1.812 M€	0.000 M€	11.893 M€	15.794 M€
Epargne nette	6.066 M€	8.238 M€	0.788 M€	7.276 M€	22.368 M€
Recettes d'investissement	5.984 M€	6.657 M€	1.270 M€	0.235 M€	14.147 M€
Dépenses d'investissement	10.998 M€	9.255 M€	0.291 M€	10.289 M€	31.029 M€



LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La qualité de l'eau produite est un enjeu majeur qui se traduit par la réalisation d'investissements importants pour la territoire. L'eau de production a ainsi été entièrement modernisée permettant d'améliorer et sécuriser la processus de production. Les réseaux sont également renouvelés afin d'optimiser l'acheminement vers les usagers. Par ailleurs, la construction de l'unité de méthanisation permet le développement de sources d'énergie renouvelables.

Le compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement retrace les principaux éléments suivants :

- les recettes d'exploitation cumulées eau et assainissement liées aux facturations des abonnés domestiques s'élevaient à 34,643 M€, elles sont stables par rapport à 2021

- le montant des recettes de vente de biogaz suite au démarrage de l'opération de biométhane mise en vente le 17 juin 2021, s'élevait pour l'exercice 2022 à 1,598 M€

- les dépenses réelles de fonctionnement pour ces deux budgets s'élevaient à 27 M€, hors achat d'eau en gros et rembourse de l'Agence de l'eau, elles sont en augmentation de 10% avec notamment l'impact de la hausse de l'énergie et des coûts de diverses fournitures dont les produits de traitement

- les investissements réalisés s'élevaient à 16,147 M€ avec principalement les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau (2,612 M€) la poursuite l'unité de méthanisation (2,756 M€) et les renouvellements de réseaux d'eau et d'assainissement (2,959 M€). Les premiers travaux de dévidements de réseaux nécessaires dans le cadre du projet ChronoGries s'élevaient à 0,707 M€ sur 2022.

9

LA COMPTABILITÉ ANNEXE DES OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce budget retrace les activités de construction, d'entretien et de location de bâtiments à vocation économique.

Le produit des loyers (environ 85 localités) qui s'élève à 2,117 M€ en 2022 représente environ 62 % des recettes réelles.

La comptabilité du Développement économique peut retenir une partie de ses excédents au budget principal (1 M€ en 2022) en considération de son bon niveau de recettes et de la diminution concomitante de ses charges, notamment liées aux emprunts dont le stock est totalement remboursé. Ce reversement participe au financement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le compte administratif présente les principaux éléments suivants :

- une charge nette globale versée à l'exploitant de 36,129 M€ qui intègre une hausse des recettes commerciales de + 1,790 M€ par rapport à l'année 2021

- un produit de versement mobilité de 48,545 M€ en hausse de + 2,235 M€ par rapport à 2021

- une reconduction de la subvention d'équilibre du budget principal à 11,265 M€

- des dépenses d'investissement d'un montant de 9,037 M€, qui comprennent une part

le renouvellement des investissements nécessaires à l'exploitation du service

(6,487 M€) avec notamment l'acquisition de 8 bus (3,081 M€), de matériels techniques et informatique (2,604 M€) et de divers travaux sur les sites Périph et Neauroisiers (0,356 M€), réalisés au Châteaugiron (1,449 M€)

- la versement au délégataire de subventions d'équipement (1,001 M€) permettant de financer des investissements nécessaires à l'exploitation

du réseau avec un retour dans l'inventaire de l'autorité déléguée en fin de contrat ;

- le bon niveau d'autofinancement qui permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements

En 2022 les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis notamment sur le niveau de fréquentation du réseau qui enregistre une progression (+ 1,190 M€ de recettes tarifaires) sans toutefois retrouver les tendances d'avant la crise (1,061 M€ par rapport à l'année de référence 2019).



10

LES BUDGETS ANNEXES ZAC ET LOTISSEMENTS

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TREMBLAIE (LA MILESSE)

Les dépenses (0,013 M€) concernent la réalisation d'un branchement et le règlement

de la taxe foncière. Par ailleurs, une cession de terrain de 2,969 m² a été conclue pour un montant de 0,049 M€.

Au titre de la gestion 2022 un remboursement partiel de finance consommée par le budget principal de La Mayre Métropole a été réalisé. Ainsi, le solde de l'avance remboursable s'élevait à 0,236 M€.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CORMIER (MULSANNE)

Une dépense de 0,070 M€ est réalisée concernant des travaux d'engazonnage du terrain.

Pour assurer le préfinancement de l'opération, le Conseil communal a voté le 18 décembre 2014, une avance sur une avance remboursable du budget principal.

Au titre de la gestion 2022, celle-ci s'élève à 0,070 M€. Elle s'ajoute au montant de 1,180 M€ déjà comptabilisé au 31 décembre 2021.

Le solde de cette avance au 31 décembre 2022 s'élevait donc à 1,251 M€.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BASSES GRUES- RUE VICTOR-DURIY (SAINT-SATURIN)

Aucun travaux et aucune cession n'ont été réalisés en 2022.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communal a voté le 18 décembre 2014, une avance remboursable par le budget principal de La Mayre Métropole.

La gestion 2022 de ce budget n'a pas permis de rembourser l'avance sur la somme de 0,049 M€ au 31 décembre 2022 et de 0,049 M€ (+286 € au titre de la taxe foncière).

UNE TRÈS BONNE SANTÉ FINANCIÈRE

Les indicateurs de gestion sont à des niveaux très satisfaisants

- Pour le budget principal :**
- un taux d'épargne brute de 26% ;
 - une capacité de désendettement supérieure
- Pour l'ensemble des budgets consolidés (après retraitement des doubles comptes) :**
- un taux d'épargne brute de 27% ;
 - une capacité de désendettement de 2 ans et 6 mois

DEFINITIONS

Taux d'épargne brute : rapport entre les recettes réelles de fonctionnement et l'épargne brute. Ce taux mesure la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il est généralement admis que ce ratio doit être supérieur à 10%.

Capacité de désendettement : rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il indique le rôle est un indicateur de solvabilité à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant que rien y contribue toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis que ce ratio doit être inférieur à 12 ans.

LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

(calculé conformément à l'article L2734 du Code général des collectivités territoriales.)

	Données corrigées propres à la collectivité	Moyennes nationales de la strate année 2021
Dépenses réelles de fonctionnement / population	639 €/h	415 €/h
Produit des impositions directes / population	222 €/h	285 €/h
Recettes réelles de fonctionnement / population	880 €/h	544 €/h
Dépenses d'équipement brut / population	282 €/h	150 €/h
Encours de la dette / population	118 €/h	624 €/h
Dotations globales de fonctionnement / population	91 €/h	144 €/h
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	37,15%	39,63%
Dépenses réelles de fonctionnement et encours de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	75,49%	88,90%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,04%	27,60%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,25%	14,20%

(1) Données corrigées des données comptées propres à la commune d'origine de la commune de La Chapelle Saint Aubin, et à son CEA, au titre de la mutualisation des élus de la commune de La Chapelle Saint Aubin, et de la commune de La Chapelle Saint Aubin, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les données corrigées sont présentées dans le tableau ci-dessus.

(2) Les données corrigées sont présentées dans le tableau ci-dessus.

(3) Les données corrigées sont présentées dans le tableau ci-dessus.

(4) Les données corrigées sont présentées dans le tableau ci-dessus.

LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE VIEIL HÊTRE (ROULLON)

Ce budget révisé (année en cours) s'inscrit dans la volonté de développer des formes de logement innovantes dans le cadre de la loi ALUR. En 2022, les acquisitions de terrains (6 parcelles représentant 17 489 m²) sont réalisées à hauteur de 0,250 M€.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une aide financière pour le financement de la construction de ce lotissement à hauteur de 0,250 M€ au 31 décembre 2022.

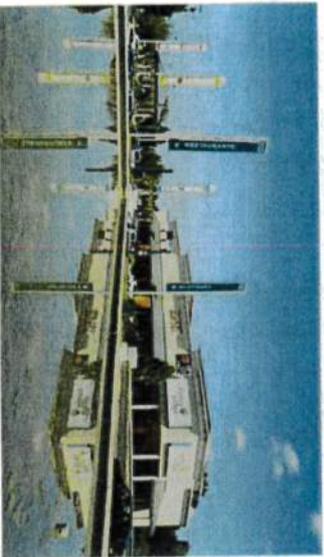
LE BUDGET ANNEXE DE LA C.A. DE L'ETROILE (TRANGÉ)

En 2022, aucune dépense de travaux n'a été effectuée et aucune vente n'a été constatée sur ce budget.

Pour assurer l'équilibre de ce budget, le Conseil communautaire a voté le principe d'une aide financière pour le financement de la construction de ce lotissement à hauteur de 0,250 M€ au 31 décembre 2022.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES HUNAUDIÈRES (SAUDIN)

Les dépenses réelles s'élevaient à 0,044 M€. Elles concernent principalement le solde des marchés de travaux d'aménagement du projet de "Mairie Street" ainsi que des études et travaux de validation du secteur E (partie centrale de la ZAC) occasionnant des pertes induites de des accises de services.

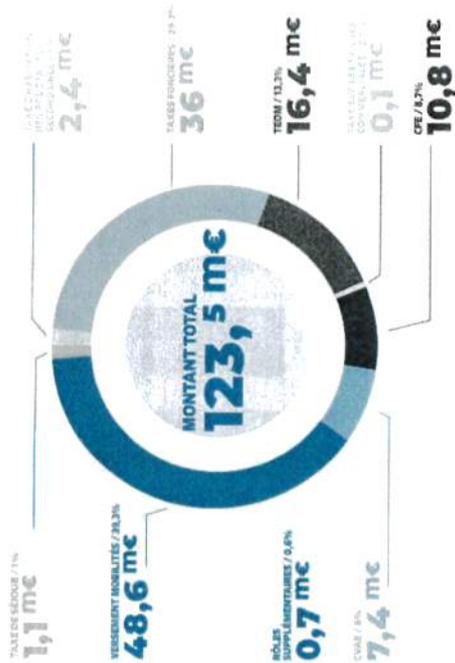


FOCUS SUR LES RECETTES FISCALES

Les recettes de fiscalité au sens large (impôts, taxes et reversements de fonds de l'Etat) revenant à La Métropole représentent un total de 173 519 M€ en 2022, soit 57% des recettes de fonctionnement.

Parmi ces recettes, la fiscalité directe locale représente un montant total de 123,5 M€. Conformément aux engagements de limiter la recrudescence de la contribution ORE 606 votés en reconduction (tableau depuis 2018).

LA STRUCTURE DES RESSOURCES DE FISCALITE DIRECTE



13

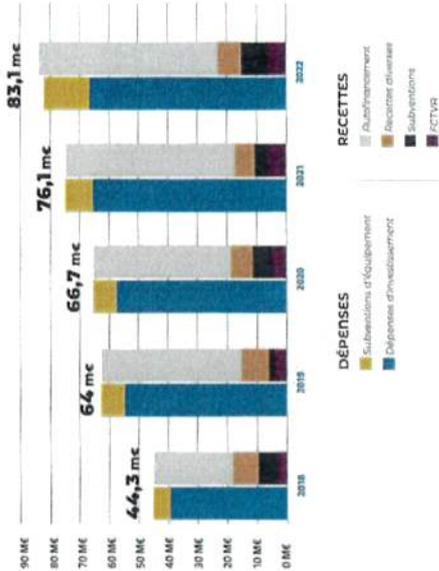
UN VOLUME D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION SANS ENDETTEMENT NOUVEAU

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Le niveau d'investissement poursuit sa progression conformément aux engagements pris pour rattraper les axes majeurs qui sont l'attractivité, les solidarités, le dynamisme économique et la transition écologique.

L'autofinancement dégage pour l'ensemble de l'année notamment grâce à la reprise des résultats de l'année précédente, continue avec les autres sources de financement (Fonds européens, FCTVA, etc.) pour financer la totalité des investissements sans recourir à l'emprunt.

En 2022, le volume de 83,1 M€ de dépenses d'équipement (67,435 M€ de dépenses effectives et 15,654 M€ de subventions d'équipement) est financé à hauteur de :
 - 74% par l'autofinancement ;
 - 8% par le Fonds de compensation de la TVA ;
 - 11% par des recettes diverses (produits des cessions, taxe d'aménagement...) ;
 - 8% par des subventions reçues auprès des partenaires (Europe, Etat, Région, Département...)



PLUS DE 4,1 M€ DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La Métropole a obtenu en 2022 pour ses projets d'investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire le paiement de plus de 4,1 M€ d'aides publiques, en provenance des partenaires financiers suivants :



L'Etat avec 2,603 M€ encasés au titre du **Fonds National de Développement Régional (FNDR)** pour la réalisation de plusieurs opérations : création de voies-vertes entre les rades de Laval et de Beaupré au Mans, études préliminaires à l'aménagement de 3 Chronoparks, restauration des rives de l'Orne et de la Sarthe, création d'une unité de méthanisation, aménagement du Boulevard Nature, création d'une Banque de données géographiques, vers l'acquisition d'un centre commercial du Mans à Matorres.



La Région des Pays de la Loire avec 0,336 M€ encasés pour l'acquisition de DSI et BSM à l'hygiène, les études préliminaires à l'aménagement de la Chronoparc, la création de la Banque de données géographiques au Mans et le programme de développement du camping communautaire d'Yvré-Héloque.

+ UNE RECHERCHE ACTIVE DE PARTENARIATS FINANCIERS

Le 22 juillet 2022, l'Institut La Métropole a déposé des fonds européens FEDER, un dossier complet pour répondre à l'appel à candidatures "Investissement territorial mature" (ITI) dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER 2021/2027, ce qui va permettre au territoire communautaire de bénéficier d'une nouvelle enveloppe financière de FEDER de 6 137 707 € pour la période 2021/2027.

Signature avec la Région d'un 7^e avenant 2022 à la convention ITI FEDER 2014/2020* dotée désormais de 10,03 M€ de crédits FEDER (grâce à des reliquats de crédits) attribués à des projets d'investissements émergents portés par les communes et la communauté urbaine. Au 31 décembre 2022, tous les dossiers de la convention ITI 2014/2020 ont été internationalisés. A ce jour, les travaux de développement de la convention ITI évaluent le taux de paiement de 78,03%.

La Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'Etat au titre du "Fonds Friches" avec 200 000 € octroyés pour la reconversion de l'ancien site industriel Armand-Saffray, programme de développement de la convention ITI évaluent le taux de paiement de 78,03%.

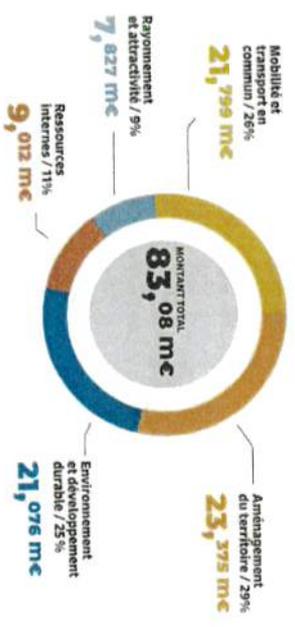
au Mans, le programme de développement du camping communautaire d'Yvré-Héloque, la mise aux normes de la halle de récréation de l'UPEJC ou encore le projet de création d'un quartier d'habitat collectif de 110 logements pour un montant de 195 M€ du Fonds national d'actions (FNA) correspondants à deux acomptes de subventions pour l'aménagement de chantiers scolaires dans le secteur Voltaire-Cordier au Mans et avenue de Mendelssohn à Mulsanne et enfin 0,1 M€ au titre du plan de relance de l'Etat (reconversion de la friche industrielle Actuel, dernière acquisition ACS) et ce à la caisse des dépôts (sans directeur des Embras et des crédits déclarés).

l'apportement du camping communautaire d'Yvré-Héloque et 7^e tranche d'aménagement du quartier Saint-Nicolas, grâce notamment au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de La Métropole. Les travaux de développement de la convention ITI 2014/2020 ont été internationalisés et le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNAADT) pour un montant total de 566 970 € pour plusieurs projets dans les sites missions de santé quinzéphalines Armand Saffray et Villiers. Les travaux d'aménagement du Boulevard Nature, ainsi que les études d'un schéma de développement touristique.

La Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'Etat au titre du Fonds mobilités actives (FMA) avec 472 483 € coté au profit de la mise en œuvre d'une passerelle piétonne de la rue de la Serrine (entre le quartier Maloche et au Mans et Coulaines/ Saint-Paschal).

La Métropole a été lauréate en 2022 de l'appel à projets de l'Etat au titre du "Fonds Friches" avec 200 000 € octroyés pour la reconversion de l'ancien site industriel Armand-Saffray, programme de développement de la convention ITI évaluent le taux de paiement de 78,03%.

LA STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES



Rayonnement et attractivité	7,827 M€
Développement économique et commercial	3,137 M€
Enseignement supérieur et recherche	1,987 M€
Tourisme communautaire	0,373 M€
Soutien à la démocratie médicale	3,010 M€
Mobilité et transport en commun	21,799 M€
Mobilité et transport en commun	10,747 M€
Stationnement	0,265 M€
Déplacements doux	0,322 M€
Voies - Éclairage public	10,459 M€
Aménagement du territoire	23,375 M€
Urbanisme - Aménagement	17,344 M€
Logement et habitat	4,773 M€
Politique de la Ville	1,258 M€
Environnement et développement durable	21,076 M€
Arche, Boulevard Nature	0,686 M€
Eau et assainissement	15,147 M€
Projet de l'espace public	2,450 M€
Gestion des déchets et déchets industriels	0,197 M€
Transition énergétique	1,954 M€
Ressources internes	9,012 M€
Partenariat communautaire	7,241 M€
Indemnité de Résidence	1,771 M€
Total	83,089 M€

UN STOCK DE DETTE SAIN ET PEU RISQUE

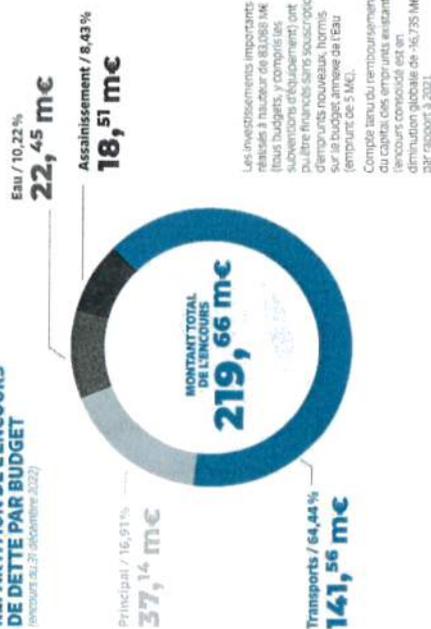
La bonne capacité d'autofinancement contribue à poursuivre le désendettement engagé depuis plusieurs années.

Tous budgets confondus, l'encours de dette de La Métropole s'élève au 31 décembre 2023 à 219,66 M€ (à titre de 236,394 M€ en 2021).

Au titre du seul budget Transports, l'encours représente 141,557 M€ (64% de l'encours).

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET

(encours au 31 décembre 2023)



Les investissements importants réalisés à hauteur de 83,088 M€ (hors budgets, y compris les subventions et/ou baux) ont pu être financés sans souscription sur de nouveaux emprunts (emprunt de 5 M€).

Compte tenu du remboursement de 10,400 M€ de dettes en 2023, l'encours global est en diminution globale de -16,735 M€ par rapport à 2021.

STRUCTURE DES TAUX ET ANNUITÉ

Le recours limité à ces emprunts nouveaux depuis 2014 (mobilisation de 5 M€ en 2022) combinée à un stock d'emprunts à taux variable qui arrive à échéance plus rapidement que celui à taux fixe, a pour effet d'aboutir à une structure de taux plus favorable au taux fixe (78%).

La répartition trisemestrielle sera à analyser ultérieurement à l'aune des emprunts nouveaux à soumettre dans les années à venir.

Le stock de dette de La Métropole est considéré comme sain et peu risqué, 100% de l'encours étant classé 1A au titre de la Charte Cofisib.

→ DÉFINITION

La **charte Cofisib** (dispositif de la circulaire du 25 juin 2010) permet de classer les emprunts au niveau de risque encouru. Le risque d'indice (de 1 à 5) et le risque de structure (de A à E).

Le **classement 1 A** correspond au risque le moins élevé.

→ EN BREF

86 contrats de prêts en cours d'amortissement en 2022, contre 2,35 % en 2021.

L'augmentation du taux d'impédés des emprunts de la Métropole est directement liée à la conjoncture avec pour les taux à long terme, l'anticipation de réversion de la situation économique par les opérateurs de marchés, et pour les taux à court terme, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2022, la BCE a procédé à quatre hausses de ses taux directeurs (+0,50 % en juillet, +0,75 % en septembre et +0,75 % le 27 octobre et +0,50 % en décembre), dans un contexte inédit marqué par la dévalorisation de l'euro et une forte hausse de l'inflation en zone euro.

Ces éléments ont pesé affectant la charge financière de la métropole en 2022, compte tenu de la structure de sa dette.

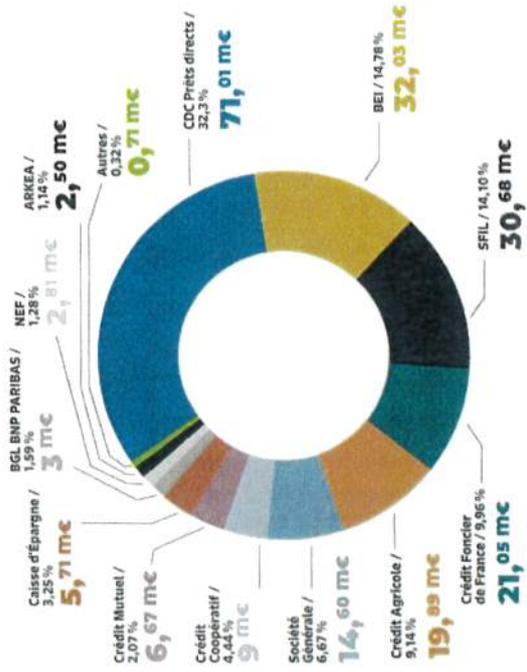
L'annuité de la dette a diminué de 0,425 M€ entre 2021 et 2022, essentiellement du fait des emprunts actus du budget principal.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRÊTEUR

(encours au 31 décembre 2023)

Dans le souci de constituer une garantie face aux conséquences de l'insolpabilité des marchés financiers, la Métropole a une diversification de ses prêteurs.

18



LA DETTE GARANTIE

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette garantie s'élevait à 288,547 M€, dont 284,675 M€ relatifs au financement d'opérations de logement social.

PRINCIPAUX ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE LE MANS MÉTROPOLE



Deux principaux ratios de plafonnement de la dette garantie sont fixés par la loi :

- Le plafonnement à 50% des annuités de la dette communautaire et garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.
- Le plafond pour Le Mans Métropole à 2,50 % et, se porte à 11,01 % en intégrant les bailleurs sociaux.
- La règle de répartition des risques selon laquelle les annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire ne peuvent dépasser au cours d'un exercice donné 10% de la capacité à garantir (soit 5% des recettes réelles de fonctionnement).
- Toutefois, cette règle n'est applicable ni spécifique pas pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'habitations à loyer modérés ou les sociétés d'économie mixte. Au-delà de cette exception, tous les organismes bénéficiaires d'une garantie de la collectivité ne subissent en dessous de 5%.

EN BREF

911 contrats d'emprunts garantis représentant un encours de 288 M€

48,6% de l'encours d'emprunts garantis concernent le secteur du logement social

79 demandes traitées en 2022 pour un encours total de 37,457 M€

Tous les bénéficiaires de garanties sont des sociétés (entreprises ou entreprises)



Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport d'activités 2022 de Le Mans Métropole.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - année 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

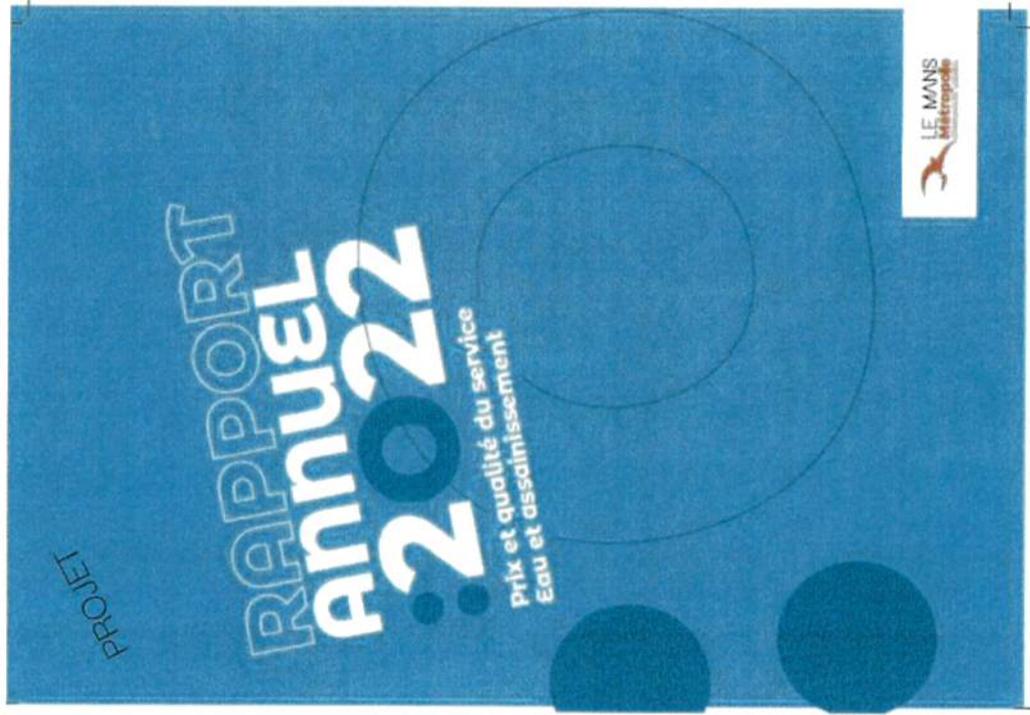
Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leurs évolutions sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale ainsi que la performance environnementale.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole pour l'année 2022.



1678

1

: Contexte réglementaire

Le RPOC est un outil de connaissance, d'information et de gestion encadré par différents textes :

- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant le RPOC (art. L.2294-5 du CGCT).
- en 2003, demande de la Cour des Comptes d'intégrer des indicateurs de performance, pour améliorer l'accès des usagers à l'information, mettre au regard du prix la qualité du service et s'inscrire dans une stratégie de développement durable.
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 affirme la nécessité de réviser ce rapport et a renforcé son contenu.
- Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel des indicateurs techniques (ressources, qualité, volumes, ...), financiers (tarification, dette, investissements...) et de performance (état d'avancement de la production de la ressource, conformité des équipements de traitement de l'eau usée...).
- L'arrêté du 2 mai 2007 précise la définition des indicateurs.
- La circulaire n° 12/DE du 28 avril 2006.

1679

2

Le mot du Vice Président

Après deux années de crise sanitaire, 2022 a été une année de défis pour le Service Eau et Assainissement de la Métropole. Tout d'abord un été caniculaire marqué par une sécheresse intense généralisée de plusieurs semaines et des épisodes de canicule. Était-ce un été économique sans, les conséquences du conflit russo-ukrainien impactant notamment sur les coûts de l'énergie, des matières de traitement et autres approvisionnements nécessaires au fonctionnement quotidien mais aussi sur les coûts portés par le Service Eau et Assainissement au travers des investissements.

Dans ce contexte économique difficile, tout en conciliant la qualité de service et un niveau d'investissement conséquent, la métropole, conjointement aux engagements PII, a garanti en 2022 un prix stable de la facture d'eau et d'assainissement pour l'ensemble des usagers du territoire métropolitain.

La mise en service de la nouvelle Unité de Production d'Eau Potable de l'Épau, en date du 21 juin 2022, est la démonstration d'un niveau d'investissement maîtrisé. La Métropole a en effet, investi 25 millions d'euros H.T. sur cinq années pour restructurer les process de production d'eau potable, avec des objectifs très ambitieux :

- **EFFICACIE RENFORCEE** du niveau de traitement et de la qualité d'eau afin de contribuer à la performance sanitaire de l'eau, tout en conservant une capacité nominale de production de 70 000 m³;
- **FLÉXIBILITE MODULARITE & ENGAGEMENT** : L'UE dans la conception des process pour améliorer la sécurité de l'unité production en toute circonstance et faciliter l'intervention sur les ouvrages lors des opérations de maintenance ;
- **IMPACT ENVIRONNEMENTAL MAÎTRISÉ** de par le haut niveau de résilience des traitements à 600 tons aux éléments exceptionnels, une efficacité énergétique, une sobriété en carbone, un rendement hydraulique optimisé des installations et une gestion intégrée des effluents au niveau naturel ;
- **VALORISATION DU SITE** au travers des

nouveaux ouvrages de l'architecture industrielle et de l'histoire du lieu tout en préservant la biodiversité et les milieux naturels du site.

Les travaux débutés en 2019 se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2023.

2022 est également le début de la transition, dans le droit français, de la directive européenne 2020/2184 relative à l'eau potable qui entrera, à terme, plus d'obligations pour les services publics comme la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au rebord du consommateur ou encore une meilleure information sur la qualité de l'eau potable pour tous les usagers. Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des agents du Service Eau et Assainissement pour relever l'ensemble des défis qui nous attendent et assurer une continuité du service public (2/24h, 7 jours sur 7 et 365 jours par an).

Enfin, il convient de préciser que tous les changements climatiques les enjeux inhérents au secteur d'activité de l'eau et de l'assainissement nécessitent la mise en œuvre d'actions locales pour inscrire une continuité dans un accès à une eau de qualité pour tous tout en préservant les milieux et la biodiversité. Les défis à relever sont nombreux, améliorer les pertes en eau des réseaux d'eau potable, optimiser les consommations, limiter l'intrusion d'eaux de nappes dans les réseaux d'assainissement. Pour y répondre, le Service Eau et Assainissement est pleinement mobilisé, chaque acteur à son rôle à jouer, les collectivités, les communes, les abonnés domestiques, les entreprises, les industriels... La coordination des acteurs et des efforts mènera à un résultat indispensable dans la création d'une dynamique de responsabilité collective dans la gestion de l'eau.

Marcel MORTREAU

Vice-Président délégué

Le rapport est disponible à l'adresse suivante : assainissement@la-metropole.fr
1680

Signes & abréviations

BP	Budget Préral
Cie	Communauté Urbaine de l'Eau
DSP	Délégation de service public
EP	Eaux Pluviales
EgH ₂ O	Equivalent habitant
EU	Eaux Usées
DT	Déclaration de travaux
DIT	Déclaration d'intention de travaux
HT	Hors Taxe
ITV	Inspection Véhiculaire
LMV	Le Mans Métropole
MES	Matrice en suspension
ML	Matière lixiviale
MS	Matières sèches
NC	Non-conformité
PLU	Plan local d'urbanisme
SMAEP	Syndicat Mixte pour l'alimentation en Eau Potable
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SST	Sauveur secouriste du travail
STEP	Station d'épuration
TTC	Toutes taxes comprises
U	Unités
UPPE	Unité de production d'eau potable de l'Épau
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZA	Zone artisanale
ZI	Zone industrielle

1681

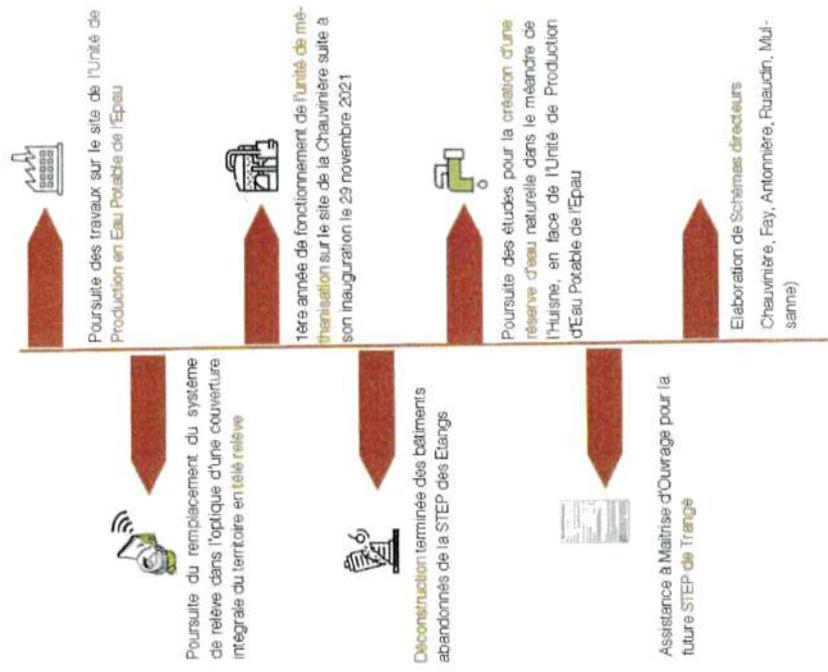
: Sommaire

- Contexte réglementaire 2
- Le mot du vice Président 3
- Sigles & abréviations 4
- Temps forts 6
- Chiffres clés 7
- Territoires et mode de gestion 8
- Moyens humains 10
- Les missions des services 11
 - Usine de production d'eau potable 11
 - Exploitation du réseau d'eau potable 13
 - Exploitation de l'Assainissement 15
 - Assainissement stations d'épuration 16
 - Clientèle 17
 - Service Administratif et Financier 18
 - Service Etudes, autorisations et travaux 19
 - Temps forts Eau Potable—Assainissement 21
 - Logistique et achats—Magasins 24
 - Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) 25
- Les moyens humains 27
- Moyens techniques et matériels 28
- Evolution techniques et technologiques 29
- Les moyens financiers 30
- La facture d'eau 31
- Projets 2023 32
- Le budget annexe 36
- Les annexes 40

1682

5

: Temps forts 2022



1683

6

Chiffres clés 2022

Eau potable



Assainissement



1684

7

Territoire et modes de gestion

LE MANS, une Métropole en développement

Le Mans Métropole compte 19 communes et totalise 212 282 habitants.



L'extension de la **compétence eau potable** sur tout le territoire de Le Mans Métropole est effective depuis le 1^{er} janvier 2019, elle entraîne la reprise de plusieurs ouvrages :

- Usine de production d'eau potable de Saint Paroisse
 - Usine de production d'eau potable de Sargès-Les-Mans
 - Station de surpression de Champagné
- Pour rappel, ces trois ouvrages ont été repris en régie en 2019.

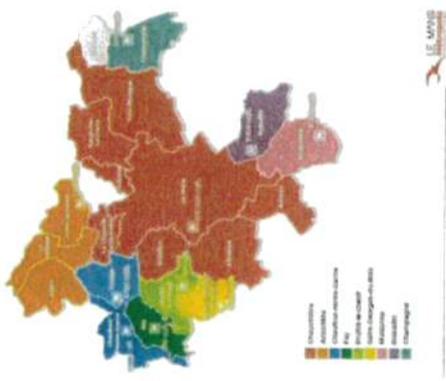


1685

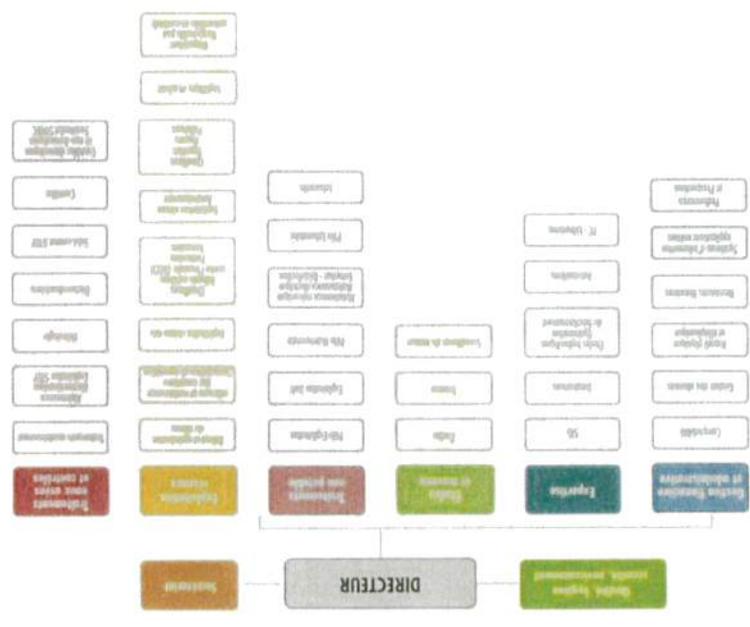
8

LE MANS Métropole Systèmes Assainissement

- La **compétence assainissement** est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire communal par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie sauf :
- La commune de Saint Georges du Bois où la compétence est assurée par DSP Violia jusqu'en novembre 2023
 - Le Mans pour la station d'épuration de la Chauvinière où un contrat a été passé avec Violia jusqu'en 2026



⚙️ Moyens humains : organigramme



Les missions des services

Unités de production d'eau potable

Le Mans Métropole exerce désormais le territoire métropolitain avec les équipements et les ouvrages suivants liés à l'activité de l'eau potable.

Les équipements

↳ UPEPE (Unité de Production d'Eau Potable de l'Epeau)

La filière de traitement d'eau potable

L'UPEPE a été construite en 1986 pour la première tranche et en 1975 pour la seconde. Elle traite les eaux de l'Europe au débit maximal de 3000 m³/h. Elle assure 80 % de l'alimentation en eau potable de l'agglomération (soit environ 215 000 habitants). Les 20 % restant sont produits à partir de 4 unités de production traitant des eaux souterraines.

La filière de traitement de l'eau de l'UPEPE se compose des étapes suivantes :

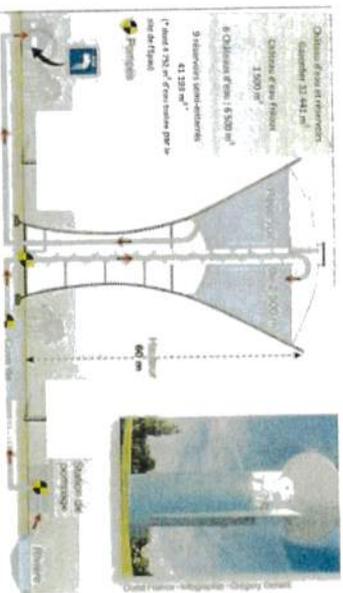
Dégrillage grossier, dégrillage fin, pompage Eau Brute, pré-ozonation, injection coagulants (chlorure ferrique) et polymère anionique, premier étage de décoloration à lit de boue pulvée, injection de Charbon Actif en Poudre, coagulant (chlorure ferrique) et polymère anionique, second étage de décoloration à lit de boue pulvée, recarotation des boues de Charbon Actif en Poudre en tête du premier étage de décoloration, ajustement du pH par injection de lessive de soude, filtration sur sable, désinfection UV, remise à l'équilibre calcocarbonique par injection de lessive de soude, désinfection à l'hydrochlorite de sodium en amont du stockage, stockage Eau Traitée « en circuit », dune capotée, de 4 792 m³ sur la site de l'UPEPE, désinfection, hypochlorite de sodium sorte stockage UPEPE, godasse, Eau Traitée et stockage réservoirs Eau Traitée site de Sargé-les-Le Mans.

Au titre de l'année 2022, l'UPEPE a produit 12 030 672 m³ d'eau potable dont 3 168 830 m³ produits pour les communes hors Le Mans Métropole et SARTHEP.

1688

11

Les réserves d'eau potable



La qualité de l'eau potable

L'eau distribuée sur le territoire communal provient de 5 unités de production dont 3 sont exploitées par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole :

1. Unité de Production d'Eau Potable de l'Europe
 2. Unité de Production de Sargé-les-Le Mans
 3. Unité de Production de SARTHEP
- et 2 sont exploitées par le SIDIEM :
1. Unité de Production de Saint-Mans-d'Ouille
 2. Unité de Production d'Yvè-et-Le-Petit



Taux de conformité

- 100 % sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie (études des microorganismes : bactéries, champignons, etc.)
- 99,4 % pour les paramètres physico-chimiques (études chimiques et physiques de l'eau)

1689

12

Exploitation du réseau d'eau potable

PRESENTATION DES MISSIONS DU SERVICE

Maintenance du Réseau d'eau potable

Le service de l'eau assure l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites...) et participe au maintien de la qualité de l'eau.

Au cours de l'année 2022, les équipes du service ont procédé à la réparation de 65 fuites sur les branchements et canalisations.

Travaux neufs, renouvellements et extension de réseau

- Compteurs pour les particuliers (470 refaits)
- Renouvellement de branchements (117)
- Suppression de branchements (13)
- Branchements plomb (365)

Les équipes procèdent également à des poses de réseaux en interne, dans le cas de renouvellement de réseau 2 324 m ont été posés en 2022. De plus, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le service doit supprimer l'ensemble des branchements en plomb du territoire.

Entretien du parc compteur

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc compteurs (9 ans), le service de l'Eau se fixe comme objectif de remplacer annuellement un certain nombre de compteurs. En 2022, 6 988 ont été remplacés sur les 120 921 existants sur la Communauté Urbaine de l'Eau.

Linéaire de réseau posé par matériaux - 2022



→ Défense incendie

Rappel :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020, la compétence DECI désormais métropolitaine recouvre les missions principales suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'entretien des points d'eau incendie identifiés
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- La réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la plénitude et le volume de leur approvisionnement
- Toute mesure nécessaire à leur gestion
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie



1690

13

1691

14

Exploitation de l'assainissement

DESSCRIPTIF DE L'ACTIVITE

Reseaux

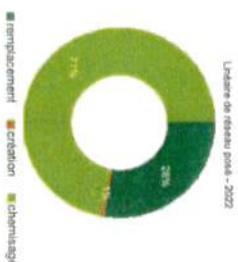
La mission principale des agents du service est de garantir l'acheminement des effluents. Pour cela le service effectue un ouvrage préventif notamment par des déboussillages de collecteurs et de branchements posés et un ouvrage curatif, lors de pollution. Les agents effectuent aussi l'entretien des ouvrages de traitement, tels que les dégrilleurs, des pontons de redoublement ou des prétraitements de stations d'épuration, l'entretien des ouvrages de réseau de collecte.

Bilan d'activité 2022 :

- 273 722 m³ de curage
- 9 interventions bacs dégrilleurs
- 14,67 de nettoyage de bouches d'égouttement
- 125 interventions pour débouchages de réseaux et de branchements
- 282 interventions sur ouvrages de voirie, bouche d'égouttement, siphons et.....

Le service est également fortement impliqué dans la gestion patrimoniale des réseaux. Chaque tronçon faisant l'objet d'une inspection téléphonique (98 865 m³ contrôlé en ITV) est ensuite noté en fonction de son état de conservation et mentionné sur notre système d'information géographique. A ce jour sont répertoriés dans la base de données 1 382 km de réseau.

Le nombre de points noirs en 2022 est de 28,46. Ce qui représente 3,3 points de réseau nuisant des interventions requises de curage par 100 km de réseau.



1692



15

Suivi des rejets industriels

Le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel permet la protection de l'environnement.

Différents types de contrôles sont réalisés :

- Visite de sites pour vérifier le bon raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments. En 2022, 440 sites industriels ont été visités.
- Contrôles sur site effectués lors de pollution décelée ou accidentelle en collaboration avec les services chargés de la police de l'eau.

Les établissements industriels ou commerciaux sont classés selon le type d'activité, certains nécessitent des contrôles, d'autres des arrêtés. Aussi 109 arrêtés d'autorisation de rejets et 14 conventions de déversement sont signés sur le territoire au 31/12/2022.

Conformité

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des habitations. En 2022, le service a effectué 132 contrôles préventifs avec :

- 101 visites électorales conformes.
- 31 visites défectueuses non conformes.

Spécific

Le service d'assainissement non collectif contrôle les systèmes d'assainissement domestiques autonomes :

Bilan d'activité 2022 :

606 contrôles, 508 installations conformes, 108 non conformes sans risques.

Assainissement : station d'épuration

La station d'épuration de la Chauvinière est la plus importante station de traitement des eaux usées de Le Mans Métropole, d'une capacité de 365 000 équivalents habitant.

En 2022, le volume reçu d'eaux usées s'élevait à 1,15 100 100 m³. Un marché d'exploitation confiant la gestion de la station d'épuration de la Chauvinière à la CRSP Yvelin a été signé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

La station traite les eaux usées du Mans, Alençon, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, Yvetil, Fleury, Sarze Les La Mèrès, Arnage depuis le 10 mars 2020, et Saint Paisez (avec une convention car hors Le Mans Métropole).

LE MANS Métropole Systèmes Assainissement



1693

16

Clientèle

Abonnés
121 950

Factures éditées
219 351

137 934

Contrats d'abonnements

66 410
Soit 180/jour

Paiement de proximité

Les contribuables peuvent payer toutes les factures de la ville quotidiennement chez les fournisseurs agréés, jusqu'à 300 € en espèces et sans limitation de montant sur carte bancaire.
Où trouver un vendeur agréé ?
www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

4159

Réclamations écrites traitées

288

Dégradements

Mensualisation

24 004
Contrats actifs

Els s'applique sur tout le territoire de La Métropole. Le montant minimum d'une mensualité est de 8 €. Le taux mensuel de remboursement pour 2022 s'élevait à 1,93 % des abonnés mensualisés.



Relèves de compteurs

Il existe 3 systèmes de relève de compteurs :
 - **Relève manuel** : un relevé est présenté au domicile de l'abonné et relève le compteur manuellement.
 - **Relève vidéo** : la relève de l'indicateur de consommation se fait depuis l'extérieur de l'habitation sans intervention au domicile de l'abonné.
 - **Relève télé** : la relève se fait à distance sans avoir besoin d'accéder au compteur.

1694

17

Service administratif et financier

Les missions

⇒ **Projet Gestion Electronique des Doucements**

Il s'agit de pouvoir disposer d'un certain nombre de documents consultables à partir du logiciel clientèle. Chaque fiche abonné comportera désormais les informations suivantes, sous format PDF, consultable à tout moment :

- Le contrat d'abonnement
- Tout courrier adressé par l'abonné (réclamations, divers...)
- Tout courrier de réponse adressé à l'abonné
- Diverses correspondances

⇒ **Projet PES ASAP ORMIC**

Pour répondre aux obligations issues par l'ordonnance du 28 juin 2014, le service doit pouvoir émettre une facture individualisée, sous format PDF, pour chaque abonné, cette facture sera ensuite transmise, à l'appui d'un flux PES ORMIC, de façon à pouvoir être déposée sur le portail Chorus Pro (portail de facturation électronique dématérialisée). Le service n'aura donc plus la charge de l'emball et de la mise sous pli des factures émises, un centre dédié de la DGRFP prendra le relais pour ces deux tâches.

Au côté de la facture individualisée de l'abonné, le service pourra mettre toute pièce justificative complémentaire qu'il jugera utile (information sur la qualité de l'eau, campagne de communication spécifique...).

⇒ **En matière financière**

Le service assure la préparation et l'exécution des deux budgets annexes Eau et Assainissement. Il définit et supervise le respect des procédures financières. Il veille à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La mise en place d'indicateurs permet de mesurer l'activité comptable et de suivre le niveau de réab-

1695

18

ation des budgets

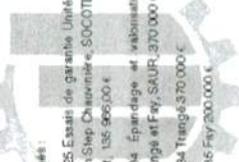
- Une nouvelle application de gestion financière a été déployée
- Corollis version 4 utilisée depuis 22 ans dans la collectivité est remplacé par Corollis version 5.
- 128 agents ville et métropole ont été formés à cette nouvelle version.

• **En matière de commande publique**

De manière générale, il coordonne la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés

Quelques marchés :

- 2022-65025 Casis de garantie Unité de maintenance (Slep Chaurière, SOCODEC environnement, 135 800,00 €)
- 2022-66344 Espandage et réhabilitation des bords Thurgel et Fay, SAUR, 370 000 €
- 2022-66334 Thurgel 370 000 €
- 2022-65636 Fay 200 000 €



Service études, autorisations et travaux

Les principales missions

• Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le service intervient notamment, en relation étroite avec les exploitants pour l'adaptation aux évolutions de l'urbanisme, le suivi de la programmation pluri-annuelle des opérations et des investissements.

• Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation

La quasi totalité des opérations inscrites au programme d'investissement sont l'objet, en minima d'une conception de projet (renouvellement et extensions de réseaux en eau et assainissement, construction d'ouvrage en génie civil) et du suivi en phase de réalisation.

• Instruction des documents d'urbanisme, et mise à jour du zonage assainissement

Le service émet un avis sur l'état de desserte par les réseaux eau et assainissement de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme et indique les prescriptions relatives aux modalités de raccordement. La collaboration avec la direction en charge de l'élaboration du PLU communautaire permet la mise à jour des plans de zonage assainissement qui constituent une annexe sanitaire au PLU.

• Missions du Système d'Informations Géographiques (SIG)

1. Administrer les systèmes d'information géographique des patrimoines eau potable et assainissement (suivi des interventions, suivi ouvrage préventif, cartographie orienté, géobase de crise)
2. Recueillir, compiler et piloter la mise à jour continue des données afin de garantir une bonne gestion technique et patrimoniale des réseaux et ouvrages eau potable et assainissement (Intégration des réajustements, l'acte regard, rapports ITV...)
3. Assistance et appui technique auprès des autres agents

1696

19

Etudes et travaux réalisés en 2022

Travaux

Eau potable

- Continuité des travaux de modernisation à l'USPEE
- Remplacement de branchements dans le quartier des Rétailleries au Mans
- Renouvellements de canalisations sur Le Mans et Saugy-les-Marets

Assainissement

- Finalisation des travaux sur le STEP avec l'unité de méthanisation sur le site de la Chauvinière
- Elaboration des schémas directeurs
- Recherche de solutions pour améliorer leur résilience et franchir. Ces réhabilitations participent à la lutte contre l'intrusion d'eau claire passives pour améliorer le rendement des systèmes d'épuration.

Travaux en cours et à venir

La priorité des chronogrammes s'inscrit dans le prolongement de la politique de La Métropole en matière de transport public.

Ce sont des lignes de bus avec une fréquence importante et un fonctionnement de grande amplitude. Ces lignes bénéficient d'aménagement sur leurs parcours pour faciliter leur vitesse et régularité, comme des couloirs de bus ou des priorités à certains carrefours.

Tous réseaux chronogrammes sur les lignes :

- Bellevue/Hauts de Goulines Gare/ Saint Georges/ Saint Joseph (54)
- Gaborier Douze Armes République De Gaulle Ouest/ Centre des expositions (55)
- République Lycée Sud Saint Martin (56)

1697

20



Temps forts Eau Potable

: Unité de Production d'Eau Potable de l'Epaue travaux

La phase modernisation de l'UPIPE a consisté en la construction d'un bâtiment pour le pompage de l'eau brute, le traitement et le stockage des résidus et le traitement des boues.

De plus, dans une démarche écologique la nouvelle usine est conçue pour recevoir 615 m³ de panneaux photovoltaïques. L'énergie solaire présente 2 à 3 % de l'énergie nécessaire à la production d'eau potable.

La première mise en eau des nouveaux bâtiments a eu lieu en février 2022 avec le démarrage sur la nouvelle filière en juin 2022 et la mise à l'arrêt définitif de la ancienne équipements. Les travaux de ventilation, climatisation, chauffage et mise en sécurité du site ont démarré.

Montant : **25 M €**

Réception des travaux prévue en 2026

BP 2022 : **7 110 000 € HT** sont inscrits pour les travaux et **30 000 €** pour l'optimisation de la démarche cyber-sécurité dans le cadre de la gestion de l'eau, conformément à la réglementation SAIV (sécurité des Activités d'Importance Vitale).

: Sectorisation

Mise en place de logements fixes et acquisition de logements mobiles pour réduire les pertes en eau, optimiser le pilotage de l'exploitation et les investissements du service.

Le **déploiement de la télé-relève sur Le Mans** s'est intensifié sur l'année 2022. **38,00 %** des abonnés sont désormais en télé-relève (**46 489** compteurs).

Perspectives : BP 2023 : **225 000 €** - Acquisition de 400 pré-localisateurs de fuite-loggers Subvention à 70 % par l'Agence de l'Eau

: Réserve d'eau brute

La création d'une réserve d'eau naturelle en face de l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epaue a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération mancelle.

Enveloppe globale prévue : 11 650 000 € HT

Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié le 28 février 2023 pour un montant de 270 080 € HT.

Au cours de l'année 2022, la mission de la Société SETEC HYDRATEC a porté sur les aspects suivants :

- la poursuite de l'élaboration des dossiers réglementaires
- les études géotechniques et topographiques
- les études hydrologiques et hydrauliques
- l'élaboration des pièces administratives et techniques nécessaires au lancement de la consultation en vue de désigner un maître d'œuvre, un coordonnateur hygiène et sécurité et un contrôleur technique pour les travaux des ouvrages.

Un **crédit de 200 000 € a été inscrit au BP 2022**

1698

21



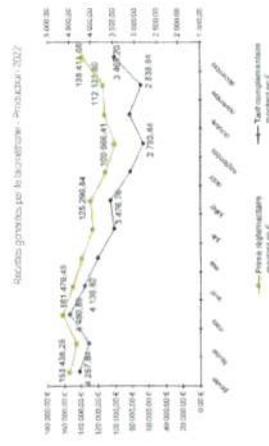
Temps forts Assainissement

Fin stimulante de la construction de l'unité de méthanisation sur le site de la Chapelle et de la restructuration du site de la station d'épuration des Elangs, les crédits de dépenses d'investissement enregistrés en 2022 ont permis de réaliser des travaux de 34 %, par rapport au budget initial 2021.

: Station d'épuration de la Chauvinière

Le marché global de performance attribuant le nouveau contrat d'exploitation et les travaux de construction d'une unité de méthanisation sur le site a été notifié le 6 août 2017 à la CPSE pour un début au 01/10/2017.

La première injection de biométhane a eu lieu le 17 juin 2021. Au cours de l'année 2022, les recettes engendrées se chiffrent à près de 1 500 000 €. Pour rappel, les recettes de gaz sont estimées à 9 000 000 € sur la période 2021 jusqu'à la fin du contrat au 30/09/2026.



: Elaboration de schémas directeurs d'assainissement

Les schémas directeurs d'assainissement collectifs des eaux usées consistent à établir un programme d'actions pour réduire les potentiels dysfonctionnements du réseau et de la station de traitement tout en renforçant le développement de l'urbanisation des communes avec la capacité des ouvrages.

Au titre 2022, 1 000 000 € sont dévolus aux études des schémas directeurs d'assainissement du territoire métropolitain.

Poursuite de l'étude : Chauvinière 455 000 €, Anticimière : 204 000 €.

Elaboration des dossiers réglementaires : Fay : 18 000 €.

Procédure de marché - Rauldin : 215 000 € et Mulsanne : 95 000 €.

1699

22



: Nouvelle station dépuratrice de Trangé

Suite à l'approbation du schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Trangé de 2017 à 2022, des dysfonctionnements ont été constatés. En conséquence, le conseil communal lors de sa séance du 28 janvier 2023 a validé la construction d'une nouvelle station d'épuration afin d'acquiescer le budget ordinaire et les extensions futures d'urbanisation.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné après consultation et cette mission a été confiée à la société APTE-LIA, par un marché notifié en date du 06 novembre 2021 pour un montant de 67 500 € HT.

La phase 4 de l'étude propose un ensemble de travaux à réaliser soit 2040 000 € HT

1. Construction d'une nouvelle station d'épuration à bords actives (2 100 eq/hab) (1 300 000 €)
 2. Création d'un bassin dosage (72 600 €)
 3. Réhabilitation et renouvellement de certains collecteurs eaux usées pour réduire les saut à chutes parasites de nappe et prévenir l'effacement de collecteurs (415 000 €)
 4. Mise en place d'un réseau pseudo séparatif (266 000 €)
- Estimation des travaux de l'ordre de : 2 218 600 € HT

: Travaux préparatoires pour l'implantation des chronologues

Trois lignes de bus vont être remplacées par trois chronologues C4, C6 et C8, plus rapides grâce à des voies réservées sur une partie du tracé et de nouveaux graphes.

2 410 000 € est inscrit au BP 2022 pour :

- Réalisation des canalisations
- Rue de Berck enlèvement des plaques d'arrêts
- Secteur Ghenoillat : aménagement et création d'un réseau eaux usées dans le collecteur viable
- Rue Nationale et avenue de la Liberté : rénovation des collecteurs viabilisés

1700

23

Logistique et achats (magasins)

Quelques chiffres :

Stock : 1 258 573 €
Références : 8 500
Bons de commande : 403
Bons de livraison : 368
Bons de sortie : 1 519



L'unité magasin regroupe le stockage des pièces de construction, les bureaux des magasiniers, les ateliers et le quai de déchargement des pièces lourdes.

De plus, ce bâtiment est équipé de panneaux solaires qui fournissent la plus grande partie de l'eau chaude des sanitaires.

L'ensemble de la gestion des stocks est assuré par l'application COLBERT toutes les fournitures disposent d'un code-barres. Les hauteurs de rayonnages de plusieurs mètres ainsi qu'une ligne circulaire d'un chariot élévateur permettent à la fois une opération du stock et une fiabilité sur la disponibilité des pièces étant les ruptures de stock.

Avec un stock valorisé à plus de 1 000 000 € en Eau,

ce dernier gère toutes les éventualités afin de garantir une continuité du service public pour les habitants de La Mans Métropole.

D'autre part, le Centre Technique possède une unité « métallerie » forte qui assure des travaux en soudure, aménagement de véhicules, création de pièces, forge et maintenance des bâtiments.

L'objectif de la cellule est d'assurer un service de proximité permettant aux agents d'adopter certains outils, mais aussi et surtout de répondre à des besoins spécifiques en créant des pièces sur mesure.

1701

24

Qualité Hygiène Sécurité Environnement

Curage des réseaux d'assainissement en fibre optiquement amiantés

Suite aux retours d'expériences de différentes collectivités sur la possibilité d'émission de fibres d'amiantes lors de l'hydrocurage de réseaux d'assainissement en armature ciment, le service a mobilisé différents acteurs de la collectivité.

Le Mans Métropole a rejoint le groupe de travail relatif aux opérations de curage en réseaux d'assainissement avec exposition à l'amiante mené par le FNCSR, la FNSA et la FPSE.

Le Service a mis en œuvre les actions ci-dessous concernant le curage préventif sur les réseaux amiantés à curer :

- une présentation en CHSCT du risque amianté sur l'activité de curage préventif sur les réseaux amiantés,
- un arrêt immédiat de l'activité par les agents de service,
- une information à l'ensemble des agents concernés avec un suivi médical qui sera réalisé par la Médecine de prévention,
- un lancement d'un appel d'offre et une mobilisation d'un marché d'un an reconductible pour les curages caractérisés à un probabilité prioritaire avec la réalisation d'un plan de prévention des risques,
- une réalisation de mesures d'empoussièrage avec la prestation privé



Ces actions se poursuivent en fin 2023 où le Service est en réflexion sur la poursuite de cette activité.

1702

Déploiement de la plate forme de formations spécifiques aux métiers de l'eau et de l'assainissement en e learning WATURA

Le développement et le maintien des compétences des agents du service font partie des priorités de service afin de pouvoir être plus efficient dans notre activité.

A ce titre, le Service a souscrit à la plateforme en ligne WATURA pour rendre la formation aux métiers de l'eau plus accessible et fluide grâce au digital.

Cette plate forme propose plus d'une centaine de formations couvrant divers domaines d'expertise : production d'eau potable, distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, etc... :



Bilan 2022 de l'utilisation de la plateforme de e-learning :

- ⇒ 156 formations engagées pour 40 agents :
- ⇒ dont 76 formations de validées,
- ⇒ dont 72 formations commencées,
- ⇒ plus de 79 heures de formations suivies au niveau du service

25

Mise en place d'un accueil sécurisé pour les aides opérateurs durant la période estivale

Dans le cadre de la poursuite de la continuité de service au sein de Service Eau & Assainissement et plus particulièrement au niveau de la Substation Exploitation Réseau Eau et Assainissement, durant la période estivale, il a été exprimé un besoin de quatre « aides opérateurs » qui ont été respectivement en binôme avec un chauffeur d'hydroréseau.

Afin de pouvoir répondre aux obligations légales sur la formation et l'entretien des risques de l'activité des aides opérateurs, le Service Eau & Assainissement a mis en place une demi journée d'initiation sécurité et technique en amont de la prise de poste pour ces quatre « aides opérateurs ».

L'objectif de cette journée était de présenter les risques et mesures de prévention liées à l'activité au poste de « aide opérateur » mais également de donner les instructions appropriées concernant la partie technique.



Le programme de la demi-journée d'initiation était la suivante :

1. Présentation de la Substation Exploitation Réseau Eau & Assainissement avec un focus en particulier sur la cellule Exploitation Réseau Assainissement,
2. Présentation du poste « Aide opérateur » en lien avec le matériel utilisé,
3. Présentation sécuritaire sur les risques et mesures de prévention de l'activité :
 - a. risks et obligations,
 - b. stabilisateurs CATEC (Certificat d'aptitude à Travailler en Espace Confinés),
 - c. sensibilisation à la signalisation de chantier et au risque de circulation automobile,
 - d. sensibilisation au risque biologique,
 - e. sensibilisation au risque de haute pression,
2. Mise en œuvre technique des instructions.

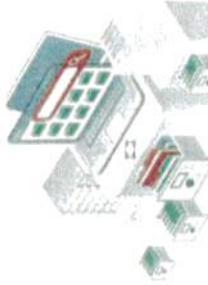
La fin de la demi-journée a permis de valider l'appropréhension des connaissances et l'engagement du nouvel agent via un formulaire d'embauchement.

Cette demi-journée d'initiation a été encadrée par différents intervenants du service : le Technicien Exploitation Réseau Assainissement, l'Agent de Maîtrise ITV, l'Agent de Maîtrise Curage des Réseaux et le Technicien de GHE.

Sensibilisation au plan de classement et de nomenclature de dossiers, sous-dossiers et fichiers

La dématérialisation fait partie du quotidien et est présente dans tous les domaines d'activité.

Le Service prévoit et reçoit au quotidien des documents numériques que chaque collaborateur doit gérer et classer au moyen d'outils appropriés.



Face à la diversité de désignations des fichiers, il est souvent nécessaire d'avoir le fichier pour comprendre ce dont il s'agit réellement. Il est souvent difficile de trouver le document recherché en se référant seulement à son nom.

Élaborer et respecter des règles communes de nommage est capital pour faciliter et pérenniser l'accès à l'information, pour optimiser le partage et faciliter le tri à terme des documents.

Un nom de fichier doit être vélocité et significatif.

A cet effet, une sensibilisation a été faite au niveau du service pour rappeler les bonnes pratiques sur le plan de classement et plan de nommage des documents et numériques.



1703

26

Les moyens humains



Les missions exercées au sein du service sont à la fois des missions techniques (agents chargés d'entretien du réseau, agents de conduite d'usine ou de STEP, métaux forgerons, électrocinéastes, maçon, conducteurs d'engins de chantier et poids lourds, magasi- niers, administratifs (chargé d'accueil, télépho- nique, assistants de service, comptable...) mais aussi de management (responsable de service.)

Les formations dispensées sont de différentes na- tures:

- Les formations à risques
- Les formations obligatoires
- Les formations liées à la santé et à la sécurité
- Les formations en informatique
- Les formations à la préparation des concours et examens professionnels et les formations d'ité- gration



- Team : semaines à l'unité**
- 122 réponses apportées aux questionnaires
 - 100 propositions
 - 23 séminaires et ateliers
 - 303 participants de toutes filières

1704

27

Moyens techniques et matériels

134 véhicules

Les véhicules et engins de chantier

Afin de se déplacer sur l'ensemble du territoire de La Mars Métropole composé de 19 communes réparties sur 287 km², le service dispose d'une flotte de véhicules.

Ces véhicules sont utilisés pour

- interventions liées au potable et assainissement
- tournées réparateurs de compteurs
- suivi des chantiers (catalyseurs, réseaux, collecteurs verticaux)

Motricité et véhicules	Total 2023
Véhicules légers	50
Véhicules ateliers	38
Véhicules poids lourds - 8 tonnes	8
Véhicules poids lourds - 5 tonnes	5
Scoteries	10
Mini pelles	5
Tracto pelles	2
Pelle mécanique	1
Brouettes mécaniques	3
Chariots élévateurs	9
Genhurs électriques	2
Tourne à eau	1
Chariot de chantier	1
Compresseur de chantier	3

1705

28

: Evolutions techniques et technologiques

L'évolution du territoire avec la prise en gestion de nouvelles communes et l'accroissement des relèves en milieu rural nécessitent de repenser les méthodes de relèves.

Chaque année de 2021 à 2025, c'est 7 000 compteurs qui annuellement seront remplacés. La priorité sera donnée au remplacement des compteurs de plus de 15 ans sur l'ensemble des communes métropolitaines.

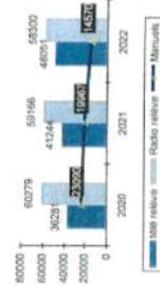
La télé relève permet le relevé à distance grâce à un module placé sur le compteur et un relais (concentrateur) situés à un endroit stratégique de la ville. Les données sont transmises quotidiennement par ondes vers une base de données capable de les analyser.

Il s'agit d'améliorer la qualité de service, d'éviter les estimations de consommation et d'augmenter la réactivité en cas de fuite ou de surconsommation. Par délibération de Conseil Communautaire, il a été décidé de déployer la télé relève sur la totalité du territoire de Fresco communalité.

Situation au 31/12/2022

- 14 579 compteurs sans tête émettrice (compteurs en relève manuelle) sur Le Mans ainsi que 21 sur les communes
- 58 300 compteurs en radio relève enqagement sur Le Mans
- 48 051 compteurs en télé relève : 16 388 sur la Ville de Mans et 31 663 sur les 18 communes de territoire métropolitain

Situation du parc compteurs 2020 - 2022



L'objectif est

- de réduire le nombre de lectures annulées notamment pour cause de surévaluation,
- à terme de supprimer sur les prochaines années les compteurs en relève manuelle.

1706

29

: Les moyens financiers

Volume budgétaire

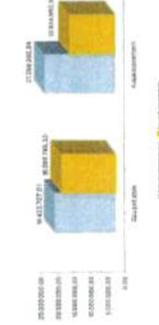


CHIFFRES CLES Année 2022

Budget Eau	
Depenses de fonctionnement	18 443 707,01 €
Depenses d'investissement	16 388 795,33 €

Budget Assainissement	
Depenses de fonctionnement	21 266 392,84 €
Depenses d'investissement	13 834 862,93 €

Budget 2022 - Depenses



Indicateurs d'activité comptable

La loi N°106 du 7 août 2016, rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2019, la transmission dématérialisée aux comptables publics des pièces comptables et justificatives. Depuis le 01 janvier 2021, l'ensemble des fournisseurs doivent avoir dématérialisé leurs factures.

Chorus Pro logiciel mis à disposition par le comptable public, permet aux PME de déposer leurs factures et de suivre l'état d'avancement du traitement de celles-ci, sur simple consultation de portail.

Que deviennent les factures déposées sur le portail Chorus ?

Il y a une intégration automatique des factures Cho-

rus dans le logiciel Corolis tous les jours.
Le fournisseur doit lors du dépôt de sa facture, renseigner les éléments suivants :

- Budget
 - Code service
 - Numéro d'engagement
- Si ces trois informations sont correctement renseignées, le logiciel Corolis intègre automatiquement la facture et lui associe l'engagement concerné. Le service de gestion budgétaire visualise directement la facture à liquider pour la transmission ensuite à la DFJ qui en assure le mandatement.

1707

30

La facture d'eau

Structure de la facture d'eau



L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement est revu annuellement, le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte des équipements nouveaux. Les tarifs sont votés par délibération en conseil communal et applicables au 1^{er} janvier. Une facture type est présentée en annexe.

Éléments de la facture d'eau

Type	Quantité	Tarif	Montant
Facture	8	37,80	302,40
Concentration eau	156,96	30	4.708,80
Concentration assainissement	272,76	46	12.527,76
Préparation de la ressource	5,29	1	5,29
Pollution	98,00	8	784,00
Nettoyage des réseaux	10,20	4	40,80
TVA	11,83	3	35,49
Total de la facture de 120 m³			458,84

*Pour une facture annuelle de 120 m³ sur Le Mans, soit un prix global au m³ de 9,82 €

Evolution de la facture d'eau

L'évolution de la facture traduit d'un part les efforts d'investissement passés importants, et d'autre part les objectifs de renouvellement du patrimoine notamment la renouvellement du réseau.

⇒ Evolution 2021—2022

Sur la communauté urbaine de l'eau 10 809 400 m³ ont été facturés en 2022, contre 10 503 600 m³ en 2021

Type de facture	2021		2022	
	Volume (m³)	Montant (€)	Volume (m³)	Montant (€)
Eau potable	10.503.600	12.527.760	10.809.400	12.527.760
Assainissement	10.503.600	12.527.760	10.809.400	12.527.760
Préparation de la ressource	5.29	5,29	5.29	5,29
Pollution	98.00	784,00	98.00	784,00
Nettoyage des réseaux	10.20	40,80	10.20	40,80
TVA	11,83	35,49	11,83	35,49
Total de la facture de 120 m³		458,84		458,84

1708

31

Projets 2023

Eau potable



Projet de barrage Epau

Projet de restauration du barrage sur l'Huisne

- Le barrage de l'Epau, construit sur l'Huisne il y a plus d'un siècle, est situé sur le site de la maison de l'Eau (Arche de la Nature)
- Il s'agit d'un ouvrage hydraulique composé d'un radier fixe et d'un clapet mobile. Il permet de maintenir un niveau d'eau constant de l'Huisne afin d'effectuer le pompage pour la production d'eau potable.
- Compte tenu de son ancienneté et qu'il fait obstacle à la continuité écologique, il a été convenu dans le projet de restauration :
 - La réalisation d'une passe à poissons
 - La rénovation du barrage
 - L'optimisation de la production d'hydroélectricité
- Ce projet a été confié à un maître d'œuvre Hydroradum et Sactec Hydratec en 2020. Les travaux sont prévus en 2024-2025. Une réflexion est menée sur la possibilité pour l'UPEP de concevoir directement l'hydroélectricité qui sera produite au niveau du barrage de l'Epau.

1709

32



: Création d'une réserve d'eau naturelle

- La création d'une réserve d'eau face à l'UPEPE, a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération manceulle en anticipant une pollution de l'usine. En cas de nécessité, la réserve d'eau naturelle isolable de la rivière alimentera l'usine de production. Le volume utile maximal mobilisable sera de 72 000 m³.
- Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié le 29/02/2020 pour un montant de 270 000 € HT pour une durée initiale de 24 mois.
- 120 000 € ont été inscrits au BP 2023 afin de poursuivre le marché pour les études géothermiques.

: Acquisition de pré-localisateurs de fuites

→ 100 loggers

Le Service Eau et Assainissement de La Mairie Métropole encourage les économies d'eau, un enjeu sur l'ensemble du bassin pour préserver la ressource et s'adapter au changement climatique.

Les résultats sur la détection des fuites par un système de pré-localisateurs sont très satisfaisants. La prédiction de fuites est avérée. Les économies d'eau ont été constatées à court terme.

Au regard du linéaire de réseau de distribution d'eau potable (1 362 km) 900 loggers seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans la continuité de déploiement effectué, Le Maires Métropole va effectuer la pose de 400 loggers à court terme. La collectivité sollicitera l'Agence de l'Eau pour effectuer une demande d'aide financière.

BP 2023 : 330 000 €



1710

33



Projets 2023 Assainissement

: Station d'épuration de la Chauvinière

⇒ BP 2023 : 1 000 000 €

- Achat d'un cure de méthano et le remplacement des décanteurs primaires (avant et arrière) pour réutilisation des eaux usées et les réservations de prix des différents marchés.
- Le coût estimatif de l'opération se décompose ainsi au 01/01/2023 :
 - Total Opération Travaux + Dépense annexe* = 17 190 307,50 € HT
 - Coût d'exploitation sur 9 ans : 49 640 490 € HT

*AMO, SFS, Combiteur technique, Etude de sol ...

⇒ BP 2023 : 7 000 000 €

Marché 2021-54828 notifié le 06/09/2021, pour un montant de 390 790 € TTC relatif à une assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'amélioration des performances épuratoires portant notamment sur le traitement de l'azote.

Procédure de conception réalisation pour la passation du marché de travaux lancée sur le dernier trimestre 2022.

Début des travaux d'optimisation en 2023 sur les bio filtres en charge du traitement de l'azote et de la phase d'installation du chantier sur site.

Montant estimatif des travaux : 8,7 M€

: Station d'épuration de Trangé

⇒ BP 2023 : 140 000 €

Marché 54 540 d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration, notifié le 05/11/2021, pour des études géotechniques complémentaires (4 000 €).

Marché de maîtrise d'œuvre lancé au dernier trimestre 2022 pour établir le programme et l'échéancier des travaux (100 000 €).

Montant estimatif des travaux : 2,25 M€ pour une réception prévue en fin d'année 2024.

1711

34



Schémas Directeurs Assainissement

Ruardin :

- BP 2023, montant : 210 000 €
- Marché n° 55097 notifié le 07/04/2022
- Campagne de mesures

Mulsarna :

- BP 2023, montant : 50 000 €
- Lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études —Synthèse patrimoniale

Chauvinière :

- BP 2023, montant : 100 000 €
- Marché n° 55667 notifié le 08/12/2017
- Phase de modélisation du système directeur

Praille le Chef :

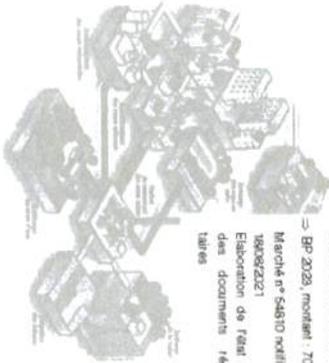
- BP 2023, montant : 25 000 €
- Lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études —Synthèse patrimoniale

Communauté de Communes Antoinnière :

- BP 2023, montant : 70 000 €
- Marché n° 54810 notifié le 18/08/2021
- Elaboration de l'état l'état et des documents réglementaires

Fay :

- BP 2023, montant : 20 000 €
- Marché n° 54670 notifié le 09/07/2021
- Etablissement du schéma directeur et des dossiers réglementaires

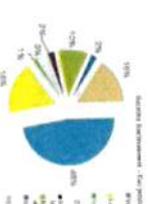


1712

35

Le budget annexe Eau

LES PRODUITS D'EXPLOITATION



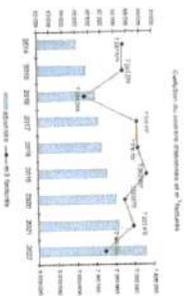
Vente d'eau	13 385 717,94 €
Industrie et commerces	5 127 064,82 €
Tertiaire	284 133,32 €
Particuliers	930 058,82 €
Industrie et commerces à la consommation	518 072,72 €
Industrie et commerces agricole	2 941 881,79 €
Industrie et commerces	660 319,20 €
Industrie et commerces	4 470 233,52 €
Industrie et commerces	28 377 800,82 €
TOTAL	

LES CHARGES D'EXPLOITATION



Charges d'exploitation	3 340 807,30 €
Charges de personnel	5 284 102,14 €
Contributions au budget général	1 561 656,01 €
Charges de matériel	540 346,31 €
Charges de maintenance	522 372,41 €
Charges d'exploitation	2 061 821,74 €
Charges de personnel	544 176,71 €
Charges de matériel	1 379 699,34 €
Charges de maintenance	5 130 813,80 €
Charges de personnel	20 506 414,41 €
TOTAL	

Les recettes d'exploitation restent stables par rapport à 2021, au même titre que les volumes facturés, l'abonnement et les réservations.
 CC21 : 20, S84 252,32 € soit une diminution de 1 206 768,90 € soit -4%



Charges 2021 : 18 428 707,61 € soit une hausse de 1 772 707,4 € soit 8,7 %
 Les charges à caractère général recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'exercice du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en Régle ou par le biais de contrats de prestations.

1713

35

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Investissements	10 027 946,42 €
Rendement net des capitaux employés	2 088 228,01 €
Primes pour compte de tiers	50 336,07 €
Subventions d'équipement reçues	67 083,00 €
Travaux en régie	12 046,20 €
Subsidio perlocatib	100 470,00 €
TOTAL	13 347 209,70 €

Voir tableau en annexe liste des investissements
 Le résultat global d'investissement s'éleva à : 3,021 M€ et tient compte des restes à réaliser pour un solde négatif de 2,951 M€.

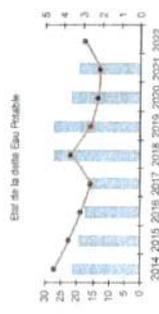
L'ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû de 31/12/2022

Encours de la dette
 Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations de distribution d'eau potable ainsi que par l'épargne brute annuelle.

Il exprime le nombre d'années d'exploitation financière nécessaires pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.

En 2022, la capacité de désendettement est de 2 ans et 9 mois.



Investissement	16 003 256,28 €
Restes à payer (Comptes RPS)	160 142,38 €
Excédent de liquidités	648 709,98 €
Autofinancement par l'épargne brute	0 000 000,00 €
Primes pour compte de tiers	468 324,96 €
Subventions d'équipement reçues	1 427 149,91 €
Travaux en régie	203 144,00 €
Subsidio perlocatib	13 016 003,24 €
Travaux de distribution	1 090 302,00 €
TOTAL	41 746 001,24 €

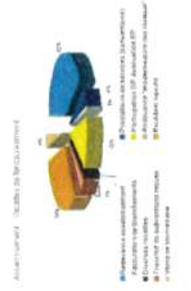
Les recettes de fonctionnement restent stables par rapport à 2022, au même titre que les volumes facturés, l'abonnemement et les redevances.

2022 : 39 252 286,88 € soit une augmentation de 2,49%
 756,80 € soit 0,35 %



Le budget annexe Assainissement

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

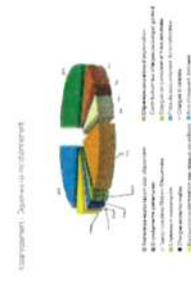


Redevance assainissement	16 003 256,28 €
Produits de services (Comptes RPS)	160 142,38 €
Excédent de liquidités	648 709,98 €
Autofinancement par l'épargne brute	0 000 000,00 €
Primes pour compte de tiers	468 324,96 €
Subventions d'équipement reçues	1 427 149,91 €
Travaux en régie	203 144,00 €
Subsidio perlocatib	13 016 003,24 €
Travaux de distribution	1 090 302,00 €
TOTAL	41 746 001,24 €

Les recettes de fonctionnement restent stables par rapport à 2022, au même titre que les volumes facturés, l'abonnemement et les redevances.

2022 : 39 252 286,88 € soit une augmentation de 2,49%
 756,80 € soit 0,35 %

LES CHARGES D'EXPLOITATION

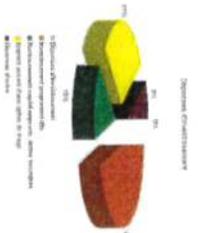


Redevances pour la voirie communale	0 000 000,00 €
Redevances pour la voirie départementale	1 700 251,96 €
Redevances pour la voirie communale	1 542 208,00 €
Taxes locales (Cotisations et impôts locaux)	96 003,92 €
Charges de personnel et frais assimilés	4 008 195,78 €
Charges d'entretien	613 000,00 €
Charges d'investissement	613 000,00 €
Charges d'équipement	108 000,00 €
Charges d'entretien	505 000,00 €
Redevances pour la voirie communale	1 480 000,00 €
Redevances pour la voirie départementale	0 000 000,00 €
Redevances pour la voirie communale	0 000 000,00 €
TOTAL	23 509 659,66 €

La section fonctionnement présente un excédent cumulé de 18,445 M€. Le résultat au titre de la gestion 2022 s'élève à 5,359 M€, il diminue de 2,303 M€ par rapport à 2021.

L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses) de la section de fonctionnement au 31/12/2022 est de 10 950 227 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

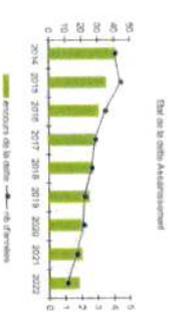


Montant en €	Montant en M€
1 427 000,00	1 427 000,00
3 700 000,00	3 700 000,00
4 098 000,00	4 098 000,00
TOTAL	12 000 000,00

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élevait à 10,009 M€. Il tient compte du solde des restes à réaliser -2,987 M€ et de la reprise des résultats reportés 7,125 M€.

L'ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2022 :
 Encours de la dette : 18 912 386,22 €



1716

39

Les annexes

Indicateurs réglementaires 2022

Eau Potable

Indicateurs de service

Le prix Conformité Urbaine de l'Eau

0 101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

2020	2021	2022
209 563	146 706	211 423
		212 282

0 102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³ en € au 1^{er} janvier N+1

2020	2021	2022
1,80	2,06	1,95
2,10	2,06	1,95

0 103.0 Outil maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés par le service

2020	2021	2022
2	2	2

Indicateurs de performance

P 101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

2020	2021	2022
99,8	100	100

P 102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques

2020	2021	2022
93,7	98,4	98,4

P 103.2 B indice de satisfaction et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable

2020	2021	2022
114	Valeur de 0 à 120	119

P 104.3 Rendement de réseau de distribution

2020	2021	2022
80,25	81,8	82,8

P 105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

2020	2021	2022
9,6	5,1	5,1

P 106.3 Indice linéaire des pertes en réseau

2020	2021	2022
6,2	5	4,9

1717

40

P 187.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

2020	2021	2022
0,50		
	0,52	0,52
	%	

P 188.3 Indice d'amélioration de la protection de la ressource en eau

2020	2021	2022
80		
	80	80
	%	

P 188.8 Montant des abandons de créances ou des versements à an fond de solidarité

2020	2021	2022
0,0387		
	0,0389	0,0101
	€/ m ³	

P 151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

2020	2021	2022
0,13		
	0,16	0,17
	/ 1000 abonnés	

P 152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

2020	2021	2022
100		
	100	100
	%	

P 183.2 Durée d'indication de la dette de la collectivité

2020	2021	2022
2,2		
	2,1	2,8
	années	

P 154.8 Taux d'impayés sur les lectures d'eau de l'année

2020	2021	2022
3,11		
	2,75	4,26
	€/ m ³	

P 155.1 Taux de réclamations

2020	2021	2022
2,35		
	1,53	1,73
	0,000 abonnés	

Assainissement

Indicateurs de service

D 281.8 Estimation du nombre d'habitants desservis

2020	2021	2022
209 583		
	211 423	212 282
	habitants	

D 282.8 Nombre d'autorisations de déplacement d'ouvrages, d'établissements inférieurs au réseau de collecte des eaux usées.

2020	2021	2022
758		
	776	193
	nombre	

D 283.8 Quantité de boîtes issues des ouvrages d'épuration

2020	2021	2022
5 714		
	4 047	2 734
	tonnes	

D 284.8 Prix TTC de service au m³ pour 120 mp

2020	2021	2022
1,92		
	1,92	1,87
	€/ m ³	

Indicateurs de performance

P 281.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
100		
	100	100
	%	

P 282.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
115		
	115	105
	Valeur de 0 à 120	

P 283.3 Conformité de la collecte des effluents

2020	2021	2022
98		
	98	100
	%	

P 284.3 Conformité des équipements d'épuration

2020	2021	2022
99		
	99	100
	%	

P 285.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

2020	2021	2022
100		
	100	98
	%	

P 286.3 Taux des boîtes issues des ouvrages d'épuration évacués selon les filières conformes à la réglementation

2020	2021	2022
100		
	100	100
	%	

P 257.3 Montant des abatements de cédentes ou des versements à un fond de solidarité

2020	2021	2022
0,067		€M ³
	0,050	0,0648

P 256.3 Indice de connaissance des règles de milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
120		Valeur de 0 à 120
	120	120

P 254.1 Taux de débouchements d'effluents dans les locaux des usagers

2020	2021	2022
0,006		Ouvr. soumis
	0,006	0,006

P 256.2 Durée d'expiration de la date de la collecte

2020	2021	2022
2,1		années
	1,7	1,8

P 252.2 Nombre de points de réseau de collecte réseau-valeur des interventions fréquentes de nettoyage

2020	2021	2022
15,5		Par 100 km de réseau
	8,8	2,1

P 257.0 Taux d'impôts sur factures assainissement de l'année précédente

2020	2021	2022
2,41		%
	2,44	3,82

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

2020	2021	2022
0,44		%
	0,67	0,29

P 258.1 Taux de réductions

2020	2021	2022
2,73		Ouvr. soumis
	1,05	2,08

P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte inter-départemental en application de la police de l'eau

2020	2021	2022
96,3		%
	98,1	99,2

1720

43

Assainissement non collectif

Indicateurs de service

0 391.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

2020	2021	2022
10 465		nombre
	10 898	10 990

0 392.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2020	2021	2022
80		Valeur de 0 à 140
	100	100

Indicateurs de performance

P 391.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2020	2021	2022
94,1		%
	90,8	91,2

1721

44

Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2023 /

ANNEXE 1

Le Mans Métropole - Budget Prévisionnel de l'EAU
 LISTE DES INVESTISSEMENTS PROPREMENT DITS
 PAR AXE POLITIQUE PUBLIQUE

	CA 2022	CA 2023	Impact 2023
EAU	10 591 967,53	14 307 863,55	
INFORMATIQUE ET TELECOMS	13 860,21	115 804,06	
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	22 273,56	227 811,26	
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAU	7 071,13	4 406,29	
TRANSPORT PUBLIC	0,00	143 000,00	
TOTAL	18 887 312,43	14 833 942,26	

Axe Politique : EAU			
Détails opération	CA 2022	CA 2023	Impact
E WANG COU - AQUILITION DE COMPTES PLS	514 271,24	603 597,62	
EAU - SAU - MAINTEN. TECHNIQUE	162 763,64	229 201,06	
EAU - 2025 OBT - TRAVAIL D'ARTISAN	8 394,25	281 558,12	
RESEAU D'EAU POTABLE - SAU -		504	1 544,00
EAU COU - SAU - OUVILATIONS		204,72	296,00
E WANG COU - SAU - OUVILATIONS		118 204,65	12 526,43
E WANG NE - SAU - OUVILATIONS		22 803,75	47 648,43
E WANG EST - SAU - OUVILATIONS		159 271,72	198 528,00
E WANG OC - SAU - OUVILATIONS		129 344,32	138 528,00
E WANG OC - SAU - OUVILATIONS		259 807,25	204 928,00
E WANG OUEST - SAU - OUVILATIONS		4 614,42	41 728,00
E WANG NO - SAU - OUVILATIONS		600	4 828,00
PROJET DE RESEAU - RESEAU		600	158,00
E WANG COU - RENOVATION BRANCHEMENTS		600	158,00
E WANG NE - RENOVATION BRANCHEMENTS		62 550,25	67 024,00
E WANG EST - RENOVATION BRANCHEMENTS		6 814,25	108 000,00
E WANG OC - RENOVATION BRANCHEMENTS		222 713,50	222 227,00
E WANG OUEST - RENOVATION BRANCHEMENTS		7 821,24	13 179,00
EAU - RESEAU DES COMPTES SAU POTABLE		520	1 528,00
SAU - TRAVAIL D'ARTISAN - RESEAU -		30 364,00	51 522,11
SAU - SAU - OUVILATIONS		30 364,00	48 028,00
ACQU - SAU - OUVILATIONS		2 714,50	2 714,50
ALOUER - SAU - OUVILATIONS		50 252,50	65 920,71
SAU - SAU - OUVILATIONS		100,00	100,00
TRAVAIL D'ARTISAN - SAU - OUVILATIONS		222 822,00	224 171,43
TRAVAIL D'ARTISAN - SAU - OUVILATIONS		12 477,41	11 924,00
TRAVAIL D'ARTISAN - SAU - OUVILATIONS		520	4 228,00

1724

47

Documents budgétaires

Le Mans Métropole / Compte Administratif 2023 /

	CA 2022	CA 2023	Impact
CHAMPION NOTRE DAME - SAU - OUVILATIONS	61,11	65,52	
VALDRENE - SAU - OUVILATIONS	56 409,25	56 500,00	
LA MIEUSE - SAU - OUVILATIONS	0,00	4 500,00	
SAU - SAU - OUVILATIONS	165 581,21	167 200,42	
SAU - SAU - OUVILATIONS	0,00	18,24	
LA CHAPELLE SAINT ALBIN - SAU - OUVILATIONS	0,00	18,24	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	2 211 562,15	2 333 138,17	
SIG EAU			
E WANG TOUO QUARTIERS	59 420,20	234 860,20	
E WANG METROPOL	7 642 370,00	5 441 944,51	
E WANG METROPOL	27 207,00	50 669,20	
E WANG METROPOL	49 244,75	101 624,20	
RESEAU INFORMATIQUE ET FACTURES ENLON			
E WANG METROPOL	117 240,20	119 516,50	
E WANG METROPOL	6 609,20	173 162,20	
E WANG TOUO QUARTIERS	0,00	19 200,00	
E WANG METROPOL	0,00	40 200,00	
E WANG METROPOL	0,00	50 000,00	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	7 711 842,15	6 222 254,11	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	16 823 872,25	14 531 192,15	

Axe Politique : INFORMATIQUE ET TELECOMS			
Détails opération	CA 2022	CA 2023	Impact
INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION	13 860,21	115 804,06	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	13 860,21	115 804,06	

Axe Politique : PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			
Détails opération	CA 2022	CA 2023	Impact
EAU - SAU - MAINTEN. TECHNIQUE	162 763,64	229 201,06	
EAU - 2025 OBT - TRAVAIL D'ARTISAN	8 394,25	281 558,12	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	172 157,89	510 759,18	

Axe Politique : TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAU D'ENERGIE			
Détails opération	CA 2022	CA 2023	Impact
TRANSITION ENERGETIQUE ET RESEAU D'ENERGIE	7 071,13	4 406,29	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	7 071,13	4 406,29	

Axe Politique : TRANSPORT PUBLIC			
Détails opération	CA 2022	CA 2023	Impact
TRANSPORT PUBLIC	0,00	143 000,00	
TOTAL OPERATIONS PROPREMENT DITS	0,00	143 000,00	

1725

48

Factures détaillées



MAYENNE DE LAVAL ET DE L'ANJOU
LE MANCHEMENT
 2023 LE SERVICE COMMUN A
 LE MANCHEMENT
 10 rue de la République
 78000 Le Mans
 Téléphone : 02 43 47 62 70
 Courriel : accueil@lachapellestaintaubin.fr
 Site : www.lachapellestaintaubin.fr

FACTURE FAU
 du 2 janvier 2023

Produits et distribution de l'eau potable
 L'abonnement au service public
 L'abonnement au service public

Membre TVA
 Numéro TVA : 02 43 47 62 70

Facture à régler avant le :

DATE
 02/01/2023

CLIENT
 LA CHAPELLE SAINT AUBIN
 10 rue de la République
 78000 Le Mans
 Téléphone : 02 43 47 62 70
 Courriel : accueil@lachapellestaintaubin.fr
 Site : www.lachapellestaintaubin.fr

Produit	Unité	Quantité	Prix unit.	Total
Produits et distribution de l'eau potable	m³	100	100	100
Produits et distribution de l'eau potable	m³	100	100	100
Produits et distribution de l'eau potable	m³	100	100	100
Total				300

1730

2. SAVIEZ-VOUS ?
 Les données relatives au prix de l'eau de votre commune sont publiées sur le site www.lachapellestaintaubin.fr
 Le service de l'Agence de l'Eau de l'Anjou est à votre disposition pour toute information.

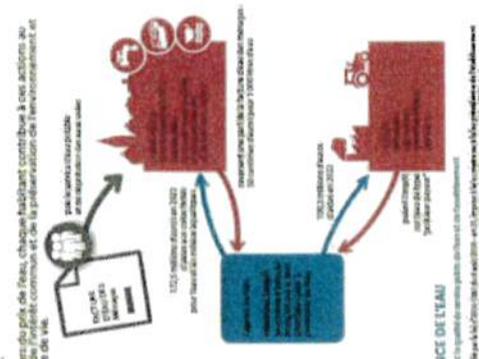
Le service de l'Agence de l'Eau de l'Anjou est à votre disposition pour toute information.

Le service de l'Agence de l'Eau de l'Anjou est à votre disposition pour toute information.

1. POURQUOI DES REDEVANCES ?
 Les redevances des Agences de l'Eau sont des recettes fiscales attribuées aux collectivités locales qui utilisent l'eau et qui ont une responsabilité économique et sociale.

Les Agences de l'Eau ne financent pas les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, mais elles financent les dépenses de capital (investissement) dans les infrastructures hydrauliques, la préservation de l'environnement et la recherche scientifique.

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au profit de la collectivité et de la préservation de l'environnement et de la santé de l'eau.



100% des redevances des Agences de l'Eau sont affectées à la préservation de l'environnement et de la santé de l'eau.

100% des redevances des Agences de l'Eau sont affectées à la préservation de l'environnement et de la santé de l'eau.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
 Document à caractère réglementaire - Support annexé au prix de l'eau potable de votre commune.

Le prix de l'eau est composé de plusieurs éléments : le prix de l'eau potable, le prix de l'assainissement collectif, le prix de l'assainissement non collectif, le prix de la dépollution de l'eau potable, le prix de la dépollution de l'assainissement collectif, le prix de la dépollution de l'assainissement non collectif, le prix de la dépollution de l'eau potable, le prix de la dépollution de l'assainissement collectif, le prix de la dépollution de l'assainissement non collectif.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE YVRE LE POLIN

La présence d'ESAs (micro-organismes) (bactéries de chlorogènes de pesticides phytosanitaires) a été observée en abaissement de la station d'épuration de la commune de Yvres-le-Polain, ainsi que pour la source de la commune de Yvres-le-Polain. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. L'eau peut être consommée par tout.

Les abaissements constatés dans les documents de synthèse sont tous des abaissements d'origine des filtres. Ils sont parfaitement conformes aux normes qui s'appliquent pour les paramètres concernés.

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

A Nitrate (NO ₃)	Norme de potabilité : 50 mg/L Constaté : 22 mg/L Norme de potabilité : 0,15 mg/L
A Nitrite (NO ₂)	Norme de potabilité : 0,1 mg/L Constaté : 0,01 mg/L
A Ammoniac (NH ₄)	Norme de potabilité : 10 mg/L Constaté : 0,7 mg/L
B Oxygène dissous (O ₂)	Norme de potabilité : 7 mg/L Constaté : 11,3 mg/L

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

A Turbidité	Norme de potabilité : 1 NTU Constaté : 0,1 NTU
A Conductivité	Norme de potabilité : 1000 µS/cm Constaté : 100 µS/cm
A pH	Norme de potabilité : 6,5 à 9,5 Constaté : 7,5
A Fer	Norme de potabilité : 0,3 mg/L Constaté : 0,05 mg/L
A Manganèse	Norme de potabilité : 0,1 mg/L Constaté : 0,02 mg/L
A Calcium	Norme de potabilité : 150 mg/L Constaté : 120 mg/L
A Magnésium	Norme de potabilité : 50 mg/L Constaté : 40 mg/L
A Sulfate	Norme de potabilité : 250 mg/L Constaté : 150 mg/L
A Chlorure	Norme de potabilité : 250 mg/L Constaté : 150 mg/L
A Fluorure	Norme de potabilité : 1,5 mg/L Constaté : 0,5 mg/L
A Dureté	Norme de potabilité : 500 mg/L Constaté : 300 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les données relatives à la qualité de l'eau sont disponibles sur le site internet de la Métropole Yvres le Polin : www.yvres-le-polin.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ESU

La présence d'ESAs (micro-organismes) (bactéries de chlorogènes de pesticides phytosanitaires) a été observée en abaissement de la station d'épuration de la commune de Esu, ainsi que pour la source de la commune de Esu. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. L'eau peut être consommée par tout.

Les abaissements constatés dans les documents de synthèse sont tous des abaissements d'origine des filtres. Ils sont parfaitement conformes aux normes qui s'appliquent pour les paramètres concernés.

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

A Nitrate (NO ₃)	Norme de potabilité : 50 mg/L Constaté : 22 mg/L Norme de potabilité : 0,15 mg/L
A Nitrite (NO ₂)	Norme de potabilité : 0,1 mg/L Constaté : 0,01 mg/L
A Ammoniac (NH ₄)	Norme de potabilité : 10 mg/L Constaté : 0,7 mg/L
B Oxygène dissous (O ₂)	Norme de potabilité : 7 mg/L Constaté : 11,3 mg/L

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

A Turbidité	Norme de potabilité : 1 NTU Constaté : 0,1 NTU
A Conductivité	Norme de potabilité : 1000 µS/cm Constaté : 100 µS/cm
A pH	Norme de potabilité : 6,5 à 9,5 Constaté : 7,5
A Fer	Norme de potabilité : 0,3 mg/L Constaté : 0,05 mg/L
A Manganèse	Norme de potabilité : 0,1 mg/L Constaté : 0,02 mg/L
A Calcium	Norme de potabilité : 150 mg/L Constaté : 120 mg/L
A Magnésium	Norme de potabilité : 50 mg/L Constaté : 40 mg/L
A Sulfate	Norme de potabilité : 250 mg/L Constaté : 150 mg/L
A Chlorure	Norme de potabilité : 250 mg/L Constaté : 150 mg/L
A Fluorure	Norme de potabilité : 1,5 mg/L Constaté : 0,5 mg/L
A Dureté	Norme de potabilité : 500 mg/L Constaté : 300 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les données relatives à la qualité de l'eau sont disponibles sur le site internet de la Métropole Esu : www.esu.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : SARGE LES LE MANS

ARS

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité, elle peut être consommée par les personnes sensibles.

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

A	Non bonne qualité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'ARS : www.ars-mans.fr

1736

59

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LE MANS METROPOLE ST MARS D'OUTILLE

ARS

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité, elle peut être consommée par les personnes sensibles.

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

A	Non bonne qualité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'ARS : www.ars-mans.fr

1737

60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2022 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 4

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2022

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

La crise énergétique et la forte inflation en 2022 ont fait chuter les tonnages pour tous les flux de déchets :

- 92 481 tonnes de déchets ménagers et assimilés (- 7 119 tonnes par rapport à 2021), soit une performance de 448 kg/an/habitant ;
- 50 145 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (- 5,1 % par rapport à 2021), soit une performance de 242 kg/an/habitant ;
- 17 071 tonnes de collectes sélectives (- 3,5 % par rapport à 2021), soit une performance de 82 kg/an/habitant.

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 129 066 MWh d'énergie thermique alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 64 316 MWh d'énergie électrique.

L'année 2022 a été marquée par :

- la mise en place de la collecte hippomobile des emballages ménagers et papiers pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt ;
- l'arrêt de la collecte des emballages verre en porte-à-porte sur les communes du Bocage Cénomans (Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé) ;
- l'avancement de plusieurs projets :
 - o nouvelle déchetterie / recyclerie ;
 - o réflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets ;
 - o nouvelle plateforme de broyage de déchets verts ;
 - o lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés sur des quartiers prioritaires

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'année 2022.

RAPPORT ANNUEL 2022

**prix et qualité du service public
de prévention et de gestion
des déchets ménagers et assimilés**



1741

SOMMAIRE

1. <i>Présentation générale du service</i>	2
1.1 Le territoire et la compétence.....	2
1.2 Organigramme du service.....	3
1.3 Les équipements en place.....	4
1.4 Les événements marquants dans la collectivité en 2022.....	5
1.6 Réduction des Ordures Ménagères et Assimilés.....	7
2. <i>Les indicateurs techniques</i>	9
2.1 <i>La collecte des déchets</i>	11
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels.....	11
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels.....	12
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.....	12
2.1.4 La collecte en déchèterie des autres déchets ménagers.....	17
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts.....	20
2.1.6 Autres collectes spécifiques.....	23
2.1.7 Les déchets des services.....	23
2.2 <i>Le traitement des déchets ménagers et assimilés</i>	24
2.2.1 L'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED).....	24
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM).....	27
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS.....	30
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers.....	30
2.2.5 Le traitement des autres déchets.....	31
3. <i>Les indicateurs financiers</i>	34
3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets allant régie et prestation externalisée.....	34
3.2 Bilan annuel.....	35
3.2.1 Dépenses du service.....	35
3.2.2 Modalités de financement.....	37
3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME).....	39
3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts.....	45
4. <i>Les moyens humains et matériels</i>	46
5. <i>Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)</i>	47
<i>PERSPECTIVES 2023</i>	52
<i>LEXIQUE</i>	53

1

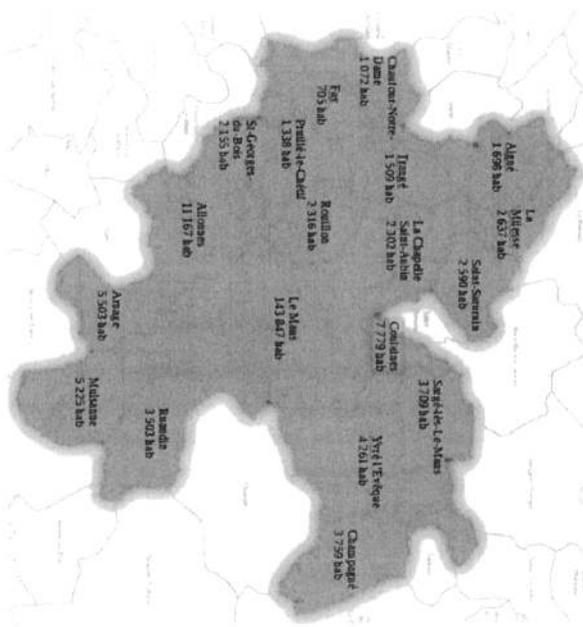
1742

1. Présentation générale du service

1.1 Le territoire et la compétence

Depuis le 19 novembre 1971, date de sa création, la Communauté Urbaine de Mans est en charge de l'ensemble des opérations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2022, Le Mans Métropole a géré les déchets ménagers et assimilés de **19 communes** soit **207 075 habitants** (population municipale 2019 INSEE).



Le Mans Métropole – les 19 communes et leur population
 Population municipale 2019 – source INSEE

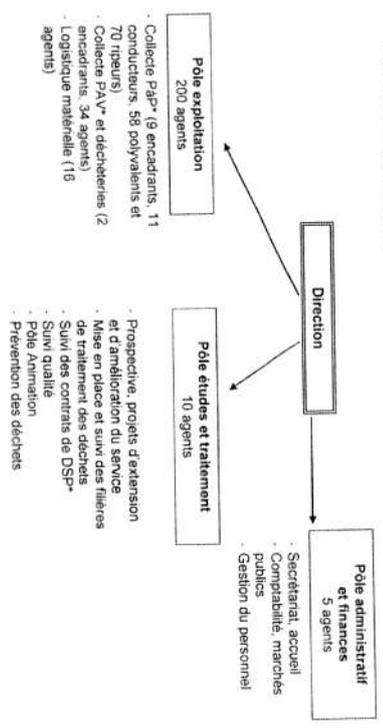
1743

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine et plus particulièrement le service Propreté assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de déchetteries,
- l'exploitation des installations de traitement (Unité de Valorisation Énergétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchets et plate-forme de compostage).

1.2 Organigramme du service

(agents présents au 31/12/2022)



*Abréviations :
 PAV : Porte-Porte
 PAV : Points d'Apport Volontaire
 DSP : Délégation de Service Public

Le service Propreté assure également le nettoyage des espaces publics.

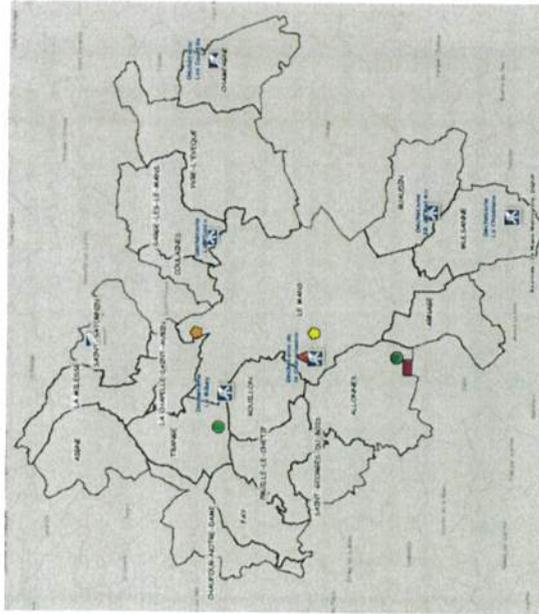
1744

1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

- ▲ d'une Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) exploitée par SynerVal - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016.
- 🟡 d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploitée par Valor Pôler2.
- 🟢 d'un centre de tri des cartons industriels.
- 🟢 d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par CVM - Veolia.
- 🟢 d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par ECOSYS.
- 🇫🇷 d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par SynerVal - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016.

🗑️ de 7 déchetteries exploitées en régie.



Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole

1745

4

1.4 Les événements marquants dans la collectivité en 2022

- Mise en place de la collecte hippomobile des emballages/papiers pour tous les habitants de la Cité Plantagenêt.
- Etude pour la réalisation d'une nouvelle déchetterie/recyclerie.
- Réflexion autour des capacités de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED).
- Arrêt de la collecte des emballages verre en Porte-à-Porte sur les communes du Bocage Cenomans.
- Lancement de l'AMCO pour la création d'une nouvelle plateforme de broyage de déchets verts sur le périmètre de la Métropole.
- Lancement d'un nouveau programme de conteneurs enterrés sur les Quartiers Prioritaires de la Ville.
- Travaux en déchetterie : mur de soutènement à Ruaudin pour agrandir la plateforme déchets verts, création de quais/pose de passerelles pour permettre la collecte des Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA) à Champagné, Ruaudin et Sargé-Lés-Le-Mans, pour le tri des gravats inertes à Saint-Saturain.



1746

5

1.5 Les actions de communication

Après deux années perturbées par la crise sanitaire, les actions de sensibilisation du public animation sont revenues à la normale sur l'année 2022 avec la levée des restrictions sanitaires.

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 4 900 personnes, dont 2 900 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées), pour 49 %. Cette partie de l'activité s'est fortement accrue à partir d'octobre 2022 en raison de la transmission du catalogue d'animation à chaque chef d'établissement du territoire.

La participation du service Propreté lors de divers événements (Fêteuses Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Marche fermier de Rouillon, Entre Fière et Nature etc.) a permis de sensibiliser un grand nombre d'usagers (33%) sur les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

Le prêt des gobelets a été stoppé en 2022 du fait de l'absence de lavage performant en aval des prêts qui, dans un contexte post-pandémique, présentait un risque important. Ainsi, les prêts de gobelet sur 2022 se sont transformés en don jusqu'à épuisement du stock.

Le service a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (774 pinces prêtées pour 27 ramassages).

Le tri sélectif

Une partie des actions du Pôle Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite de bacs sélectifs (1660 rendez-vous en 2022 pour 1995 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vides-ordures...

Le compostage

Une autre partie des actions vise à promouvoir la pratique du compostage, qu'il soit individuel ou collectif. Les usagers peuvent venir chercher un composteur (300 L ou 620L) ou bien un lombricomposteur au service Propreté moyennant contribution, lors de permanences assurées sur prise de rendez-vous.

Composteurs collectifs

Les baeilleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...

En plus de cette mise à disposition de composteurs, le service Propreté a proposé la distribution gratuite de compost dans plusieurs déchèteries du territoire : 427 personnes sont venues et 15 38 tonnes de compost ont été distribuées.



Mise à disposition de compost
Photo Ville du Mans

6

1.6 Réduction des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'Ademe la mise en place d'un programme d'Action Economie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Le lancement effectif du programme a eu lieu le 27 septembre 2021 lors du 1er COPIL.

A cette occasion, les actions et les objectifs des 5 axes ont été affines et clarifiés avant le lancement des groupes de travail.

Les 5 axes et les 16 actions sont les suivants :

Axe 1 La gestion de proximité des biodéchets.

Action 1- Encourager le déploiement du compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement.

Action 2- Eviter la production de déchets verts.

Axe 2 La lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 3- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Action 4- Structurer un réseau d'acteurs pour développer le don alimentaire dans la restauration scolaire.

Axe 3 Objectif zéro déchet.

Action 5- Promouvoir le zéro déchet auprès des habitants.

Action 6- Accompagner les collectivités dans leur éco-exemplarité.

Action 7- Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets.

Axe 4 L'allongement de la durée de vie des produits.

Action 8- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité.

Action 9- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement d'initiatives de consigne pour réemploi.

Action 10- Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi.

Action 11- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP.

Axe 5 Les démarches d'écologie industrielle Territoriale.

Action 12- Décliner un ETP à l'animation des démarches d'EIT, de mutualisation et de substitution.

Action 13- Accompagner la concrétisation des synergies des synergies des acteurs de substitution.

Action 14- Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS.

Action 15- Accompagner les démarches d'EIT dans la création de leur modèle économique.

Action 16- Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Sillouan.

A ce jour, les objectifs complémentaires de réduction des déchets concernent :

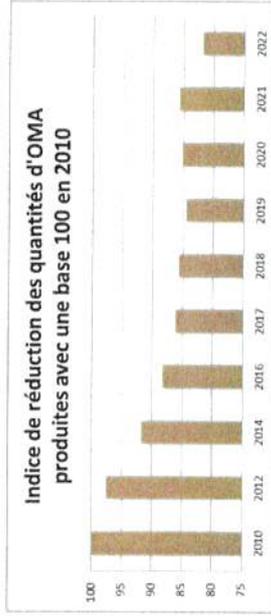
- 15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030.

- 50 % de gaspillage alimentaire de 2015 à 2030.

- 5% de réemploi des DMA d'ici à 2030.

1748

7



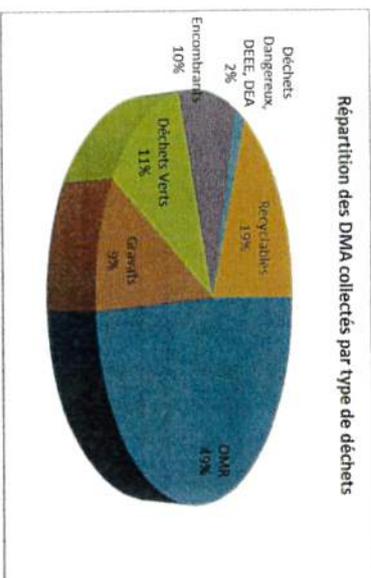
On constate entre 2010 et 2022 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 325 kg/an/hab en 2022).
 En 2022, une très nette baisse des tonnages est constatée. Les effets de la forte inflation engendrent une baisse de consommation et donc une diminution du tonnage de déchets.

2. Les indicateurs techniques

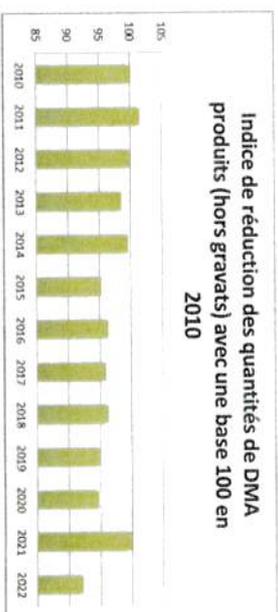
La crise énergétique et la forte inflation en 2022 ont fait chuter les tonnages pour tous les flux de déchets avec un total de 92 841 tonnes (-7 119 tonnes par rapport à 2021).
 Une baisse plus significative en déchetterie (-12,4%) avec une baisse conséquente des déchets versés du à un été 2022 relativement sec.

	TONNAGES et PERFORMANCES (en kg/an/hab.)		Evolution (en kg/an/hab.)
	2021	2022	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	52 484 255 kg/an/hab.	50 145 242 kg/an/hab.	- 5.1 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	17 467 85 kg/an/hab.	17 071 82 kg/an/hab.	- 3.5 %
Déchetteries (hors gravats)	21 606 105 kg/an/hab.	19 017 92 kg/an/hab.	- 12.4 %
Autres collectes *	8 403 41 kg/an/hab.	6 608 30 kg/an/hab.	- 21.4 %
TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)	99 960 466 kg/an/hab.	92 841 448 kg/an/hab.	- 7.8 %

* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en saison (communes de Tex Bocage Céromais), ainsi que la collecte des textiles collectés en points d'apport volontaire y compris en déchetterie (399 tonnes).



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2021 avec toujours une part importante (49%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2022, on note une forte diminution de la production des DMA par rapport aux années précédentes en restant en dessous d'un niveau jamais atteint depuis 2010. La baisse des OMR ainsi que la baisse des tonnages de déchetterie expliquent en grande partie cette diminution.

1751

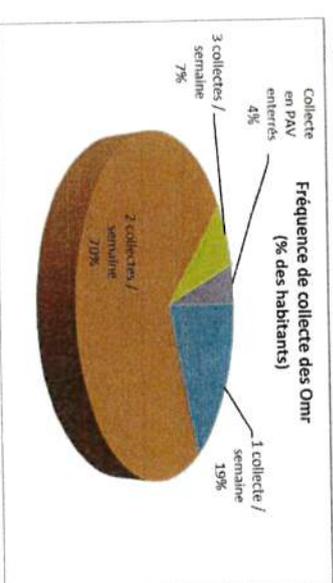
10

2.1 La collecte des déchets

2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures, Ménagères, résiduelles (OMR) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (154 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex-Bocage Cenomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par MCV (groupe Veolia). Les fréquences de collecte des OMR varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y a pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allennes, d'Arçay et de Coullaines. La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans. La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre ville du Mans, Ronceray Glomeries, Bellevue Chevaux sur Allennes). La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne au Mans.

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

1752

11

2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2022, 559 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (477 tonnes en 2021).

2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

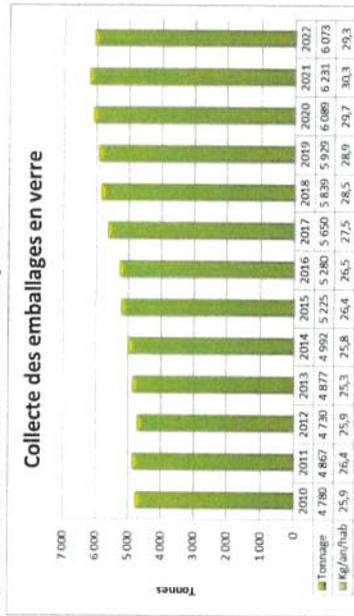
Depuis 1982, La Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre. A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le verre des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV (exceptés les communes de l'ex Bocage Cénomans où une collecte est réalisée une fois par mois en porte-à-porte jusqu'en avril 2022).



6 073 tonnes collectées
 soit 29.3 kg/an/hab.

Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



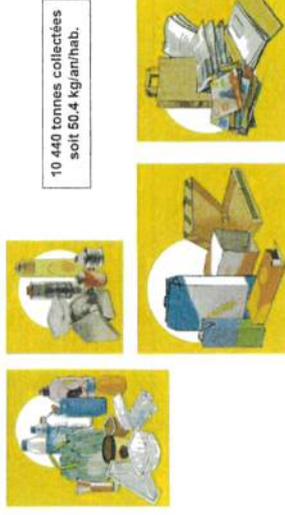
Les intégrations de nouvelles communes ont fait progresser les tonnages du verre :

- En 2013 : Communes de l'Antonière (Aigné, La Millaie et Saint-Saturin), Ruaudin et Champagné
- En 2017 : Communes du Bocage Cénomans (Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-Le-Chêff, Saint-George-du-Bois et Trangé)

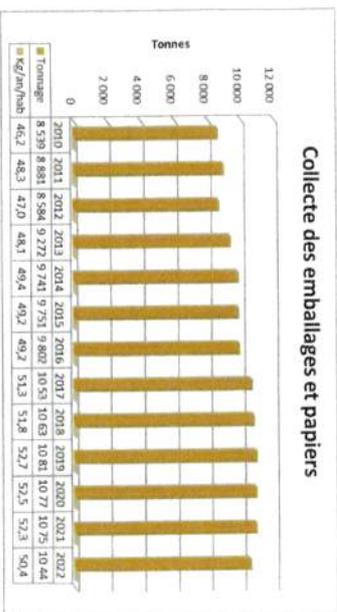
En 2022, une légère baisse est constatée mais moins importante que sur les autres flux de déchets. Avec une quantité de 6 073 tonnes, la performance de collecte reste correcte avec 29.3 kg/an/hab, mais peut-être encore améliorée. Des actions de sensibilisations auprès des gros producteurs et des habitants (nouvelle communication, mise en place de PAV avec trappe catérier, ...) sont faites régulièrement.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab pour les milieux urbains.

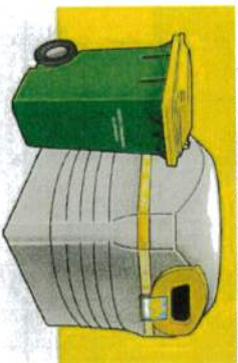
2. Les **Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1^{er} octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :



10 440 tonnes collectées
 soit 50.4 kg/an/hab.



Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :



- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :

- jaune pour les emballages et papiers.
- verte pour les emballages en verre.

Les usagers, en habitat collectif et le secteur rural des communes d'Allennes, Arrage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Saigé-les-Le Mans et Yvê/Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 181 750 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

1755

14

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	425	2	949
Allennes	29	385	18	620
Arrage	21	262	3	1834
Champagne	7	537	2	1880
Chaufour Notre Dame *	3	357	0	-
Coulaines	22	354	6	1297
Fay *	1	705	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	256	11	209
La Miblesse	9	293	3	879
Le Mans	404	356	222	648
Mulsanne	19	275	2	2613
Puillé-le-Chétif *	3	445	0	-
Rouillon	8	290	7	331
Rouudin	11	318	5	701
Saint-Georges-du-Bois *	5	431	0	-
Saint-Saturnin	14	185	6	432
Saigé-les-Le Mans	8	484	4	927
Traingé *	4	377	0	-
Yvê/Evêque	22	194	3	1420
TOTAL	605 dont 165 PAV enterrés	342	294 dont 151 PAV enterrés	704

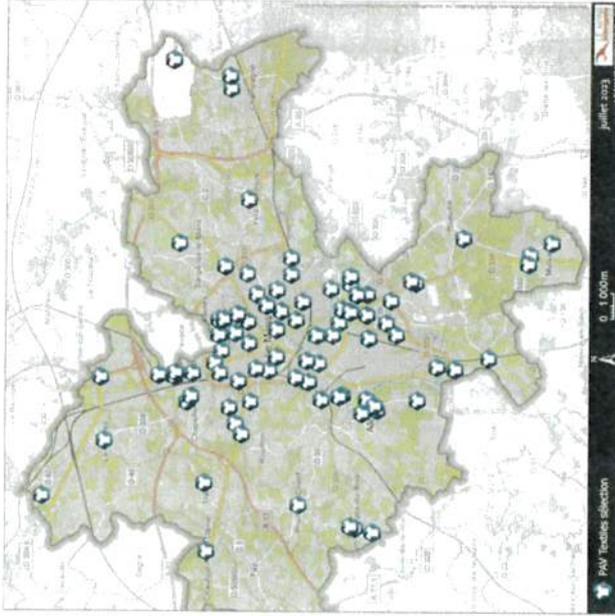
* Pour les communes de l'ex Bocage Cénomans, la collecte des emballages en verre en porte-à-porte s'est arrêtée en avril 2022. De nouveaux PAV verre ont été installés pour la continuité du service.
 Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allennes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.
 Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

1756

15

3. Les Textiles, Linge et Chaussures

On dénombre 121 points de collecte pour 136 bornes pour la Textile, Linge et Chaussures dont 88 gérées par le service Propreté (50 sur Le Mans et 38 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...
 Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



2.1.4 La collecte en déchèterie des autres déchets ménagers

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchèteries exclusivement réservées aux particuliers.

Adresse	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Le Mans La Chauvinière	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00				
Le Mans Le Ribay	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Mulsanne	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
Sargé-les-Le Mans	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Raudin	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Saint-Saturnin	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					
Champagné	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00					

Les horaires ci-dessus sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2016.

TONNAGES DECHETTERIES

Date d'ouverture Surface	La Chauvinière			Mulsanne			Le Ribay			Sargé		
	1er octobre 1994 6 700 m ²			26 juillet 2004 6 502 m ²			27 décembre 2004 3 390 m ²			27 avril 2009 6 638 m ²		
Année de collecte et évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution
Nb passages	91 643	79 841	-12.9 %	51 310	47 521	-7.4 %	53 323	49 365	-7.4 %	140 443	128 148	-8.7 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	9 580	8 608	-10.2 %	2 117	2 100	-0.8 %	3 441	2 945	-14.4 %	8 300	6 963	-16.1 %
dont												
Encombrants	3 157	3 191	1.1 %	820	735	-10.3 %	1 179	1 103	-6.4 %	2 881	2 267	-21.3 %
Déchets verts	1 553	1 078	-30.6 %	20	118	481.6 %	603	443	-26.6 %	1 776	1 508	-15.1 %
Ferraille	454	389	-14.4 %	124	109	-11.8 %	194	169	-12.6 %	389	327	-15.9 %
Carton	152	135	-11.2 %	57	52	-8.8 %	83	73	-12.4 %	172	159	-7.3 %
Gravats	3 488	3 078	-11.8 %	895	909	1.6 %	1 233	1 026	-16.8 %	2 718	2 169	-20.2 %
DDS*	81	71	-12.5 %	18	16	-8.3 %	29	28	-2.0 %	52	55	6.5 %
DEEE**	268	258	-3.5 %	79	69	-12.1 %	99	102	3.1 %	241	236	-2.4 %
Textile***	29	-	-	12	-	-	21	-	-	71	-	-
DEA***	397	407	2.5 %	92	91	-1.8 %	-	-	-	-	242	-

* DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

** DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

*** DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement (depuis oct-2014 à La Chauvinière, déc-2019 à Mulsanne et juillet 2022 à Sargé)

1759

18

Date d'ouverture Surface	Ruaudin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
	avril 2004 8 052 m ²			17 sept 2007 11 132 m ²			1 ^{er} oct 1992 2 000 m ²					
Année de collecte et évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution	2021	2022	% évolution
Nb passages	43 710	38 077	-12.9 %	51 509	45 572	-11.5 %	24 213	23 152	-4.4 %	456 013	411 676	-9.7 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	4 133	3 665	-11.3 %	3 557	2 916	-18.0 %	1 233	947	-23.2 %	32 361	28 143	-13.0 %
dont												
Encombrants	727	608	-16.4 %	1 111	902	-18.9 %	367	266	-27.7 %	10 243	9 073	-11.4 %
Déchets verts	2 341	2 092	-10.6 %	1 054	819	-22.3 %	362	303	-16.4 %	7 709	6 361	-17.5 %
Ferraille	113	95	-16.6 %	173	143	-17.5 %	48	41	-14.8 %	1 495	1 273	-14.9 %
Carton	37	37	0.2 %	79	72	-8.0 %	35	29	-15.1 %	615	559	-9.2 %
Gravats	837	774	-7.5 %	1 035	891	-13.9 %	387	279	-27.9 %	10 593	9 126	-13.8 %
DDS*	15	14	-5.7 %	22	21	-4.4 %	6	6	12.8 %	223	212	-4.6 %
DEEE**	53	45	-13.9 %	68	68	0.0 %	24	22	-7.9 %	832	801	-3.7 %
Textile***	10.5	-	-	14.6	-	-	3.5	-	-	162	-	-
DEA****	-	-	-	-	-	-	-	-	-	490	740	51.0 %

* DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

** DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

*** Textile : Tonnage des déchetteries comptabilisé dans les tonnages PAV depuis 2022.

**** DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en nette diminution en 2022 (- 21.6 % par rapport à 2021). Tous les flux de déchets sont en baisse avec la plus forte diminution sur les déchets verts.

Le nombre de passages en déchetterie a également diminué de 9.7% par rapport à 2021 (- 44 337 passages). Le poids moyen des apports est passé de 71 kg à 68 kg par passage.

1760

19

2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers.

- Un composteur de 320 litres au prix de 15 €
- Un composteur de 620 litres au prix de 30 €

En 2022, 498 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (463 composteurs de 320 L et 45 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 8 555 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, le service Propreté propose la mise à disposition de lombricomposteurs au prix de 20 €. Ainsi, 45 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2022 pour un total cumulé de 577.



Le graphique ci-dessus montre l'impact du prix de la mise à disposition des composteurs jusqu'en 2009 et 2014, le prix était le double des prix actuels.

Toutes les actions de sensibilisation et notamment celles en déchèteries lors de la mise à disposition de compost ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antennière, Champagné et le Bocage Cénomans, un total de 10 212 composteurs est installé sur le territoire communal soit un taux d'équipement d'environ 17,8%.

2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers, ...).

Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une location gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

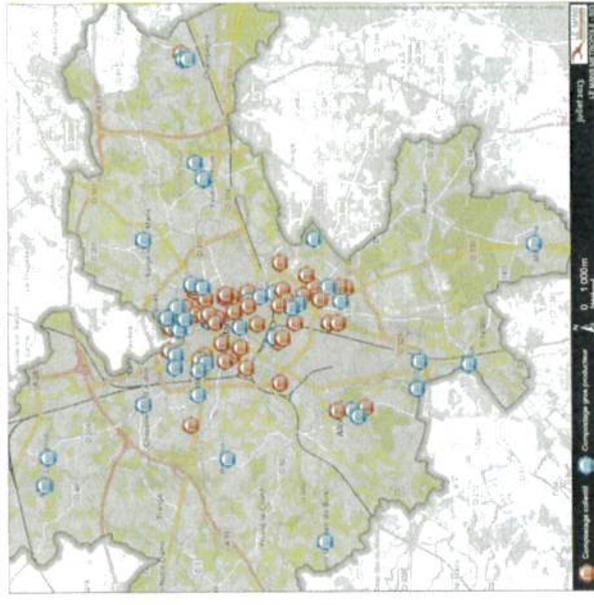
En 2022, il y a 44 sites de compostage collectif en fonctionnement, dont 3 installés en 2022.

1761

20

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets. En 2022, 4 nouveaux sites ont été mis en place dans les écoles, les restaurants scolaires ou les collèges du territoire.

Au total, il y a 35 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.



3. L'apport en déchèterie

6 361 tonnes collectées

4. L'apport en petites quantités de feuilles et de lattes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

5 449 tonnes collectées

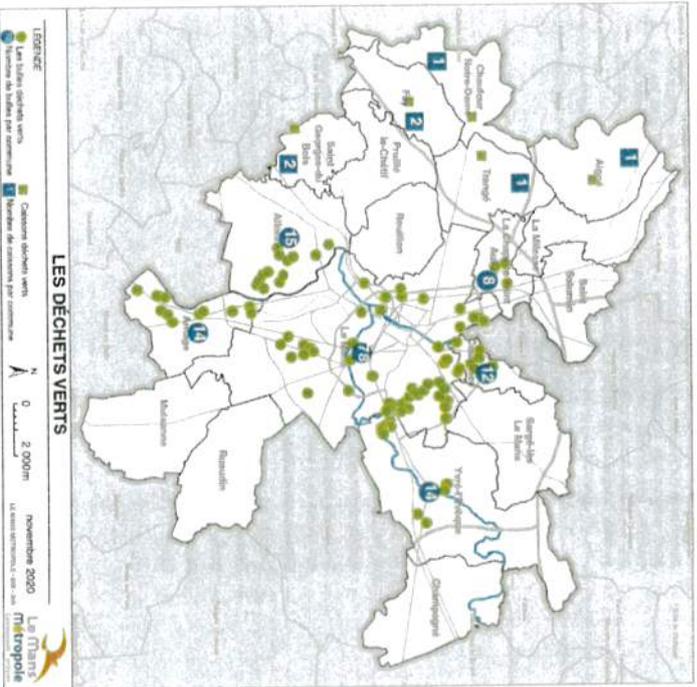


Photo Le Mans Métropole

1762

21

Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2022 est de 149 (149 en 2021) avec les 4 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de Tex-Bocage Cénomans et la commune d'Aligné.



1763

22

2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants deux autres types de collectes pour les encombrants :

- la collecte en porte-à-porte des encombrants : ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m³ de déchets, au-delà, l'usager doit se rendre en déchetterie.

Encombrant en porte-à-porte :
761 tonnes collectées
4 715 prises de rendez-vous

2.1.7 Les déchets des services

Une partie des déchets collectés par le service Propreté provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoyement manuel et mécanique des voiries : 3 438 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le process de nettoyage des sables de la station d'épuration : 918 tonnes
- Déchets des marchés : 1 177 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 895 tonnes
- Déchets verts des services : 2 468 tonnes
- Déchets dangereux des services : 6 tonnes
- Ferraille : 69 tonnes
- DEEE : 10 tonnes

1764

23

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED)

Présentation de l'unité de traitement

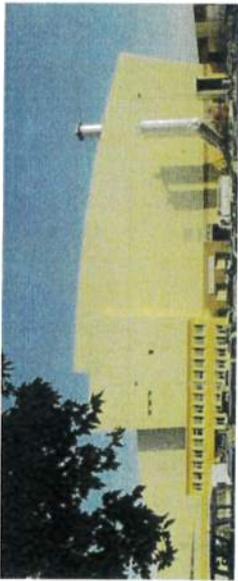


Photo Ville de Mans

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angévinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1^{er} octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société SynerVal, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016. Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter.

Avec l'accord de Le Mans Métropole, SynerVal a sollicité auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'autorisation de porter la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t pour l'année 2022.

Les déchets du territoire métropolitain représentent 43,3% des déchets incinérés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés de collectivités de la Sarthe et d'Alençon pour 34,3%, les déchets d'activités économiques pour 19,3% et enfin les déchets d'activités de soins pour 3,1%.

Mise en service en 1975, l'UVED a connu 3 phases importantes de modernisation en 1991 puis 2002-2003 et 2017-2018. Elle est actuellement composée :

- d'une partie réception des déchets, avec pesée, fosse de déchargement-stockage, local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et équipements de manutention pour l'alimentation des fours ;
- de 2 lignes d'incinération, équipées chacune d'un four, d'une chaudière de récupération de la chaleur et d'un traitement des fumées ;
- d'un ensemble d'équipements de valorisation énergétique, dont un groupe turbo-alternateur et de deux échangeurs thermiques alimentant le réseau de chaleur métropolitain (Allennes et Bords de l'Huisne) ;
- et de divers locaux techniques (stockage, ateliers, administratif).

1765

24

Description du traitement des déchets à l'UVED et des valorisations énergétique et matière



Photo Ville du Mans

L'incinération est une technique de traitement des déchets consistant à les brûler, en utilisant leur propre pouvoir calorifique (les déchets sont le combustible) associé à une injection d'air (combustion), en continu 24h/24, 7j/24 (hors maintenance).

L'incinération permet de réduire la quantité de déchets, mais génère des cotés (ECS qui ruisselle dans les égouts, mâchefers et des fumées) sont produites qui doivent être traités avant leur rejet dans l'atmosphère. Cette étape se fait par différentes étapes : production des rebuts, valorisation des fumées.

La valorisation énergétique

La chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur qui est valorisée par cogénération (valorisation thermique et électrique) via le groupe turbo-alternateur (électricité) commun aux 2 lignes et équipé de soutirages de vapeur permettant d'alimenter des échangeurs de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du processus d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau ENEDIS (électricité),
- les réseaux de chaleur d'Allennes et Bords de l'Huisne au Mans, constituant le réseau de chaleur métropolitain (eau surchauffée = chaleur).

La valorisation matière

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM) située à Allennes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société SynerVal. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

Les mâchefers provenant de l'UVED sont criblés et subissent plusieurs étapes de séparation mécanique permettant de récupérer les métaux présents. Ces métaux (ferreux et non ferreux) sont valorisés dans les filières classiques de recyclage. Le reste, qualifié de grave de mâchefer est valorisé en sous-couche routière ou en remblai de carrière.

1766

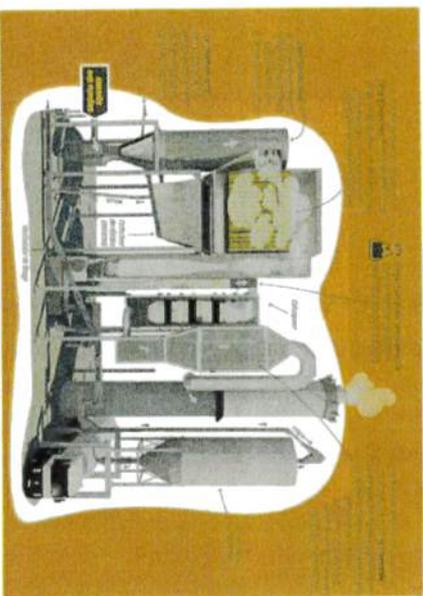
25

Le traitement des fumées

Les fumées générées par la combustion des déchets subissent un processus d'épuration avant d'être rejetées dans l'atmosphère :

- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
- Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incrustation des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent 3 % du tonnage de déchets incinérés en 2022.
- Élimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.



Passerelle d'information - Circuit de visite

L'UVED en chiffres en 2022

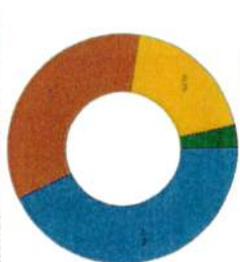
149 912 tonnes de déchets ont été incinérées sur l'UVED en 2022 (+ 3,7 % par rapport à 2021). Cette hausse résulte d'une importante augmentation des tonnages en provenance d'autres collectivités (+ 24% par rapport à 2021), tandis que les apports de La Mans Métropole, les apports de Déchets d'Activités Economiques et les apports de Déchets d'Activités de Soins ont baissé respectivement de 4,2%, 11,4% et 5,7%

1767

26

Les déchets incinérés se décomposent de la façon suivante :

Repartition des tonnages incinérés - 2022



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allennes 38 047 MMWh en 2022 et 93 019 MMWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 129 066 MMWh (- 14,6% par rapport à 2021). Elle a produit 64 316 MMWh d'électricité en 2022 (+ 10,8 % par rapport à 2021), dont 51 791 MMWh vendus (+ 10,45 % par rapport à 2021), le reste étant autoconsommé.

L'Unité de Traitement des Mâchefers a traité 35 469 tonnes en 2022 (35 512 tonnes en 2021). 2 642 tonnes de mâcheur ferreux, soit 7,45 % (2 809 T en 2021), et 330 tonnes de mâcheur non ferreux, soit 0,93 % (308 T en 2021) ont été recyclées en 2022. 22 315 tonnes de grève de mâchefers (20 598 tonnes en 2021) ont été valorisées en remblais routiers.



Mâcheur ferreux après traitement à l'UTM - Photo Ville de Mans

2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)

Présentation de l'unité de traitement

La plateforme de compostage des déchets organiques est située dans la zone d'activités de La Rouvrière à Allennes.

1768

27

Le Mans Métropole a confié à un prestataire privé, missionné dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), la construction et l'exploitation de la plateforme. La société Compostage et Valorisation du Mans (CVM), filiale du groupe Veolia, exploite cet équipement depuis janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

Dans le cadre d'un avenant signé le 9 août 2017, la quantité annuelle de déchets à traiter a été limitée à 17 500 tonnes afin de permettre l'évolution des procédés de traitement et l'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage. De nouveaux couloirs à andains ont ainsi été créés. Ils permettent de faire passer rapidement les déchets verts broyés en phase de fermentation pilotée, ce qui limite le temps de stockage et les éventuelles nuisances olfactives.



Photo Ville du Mans

1769

28

Description du process

Les déchets verts réceptionnés sur le site sont d'abord très sommairement, afin de retirer les éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...). Ils sont ensuite broyés puis mis en andains pour une phase de fermentation (dégradation aérobie de la matière organique).

La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 semaines, alternées par un retournement des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.
Enfin l'andain est mis en maturation pour une durée de deux mois (affinage de la dégradation et stabilisation).
L'ensemble de ce processus s'appelle le compostage.

Afin d'avoir un produit facile à épandre et à intégrer dans les cultures, le compost est criblé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreaux et autres substrats.

Le compost est certifié par EcoCert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

Tonnages traités (entrants) et matière valorisée (sortants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2022 :

- 70,6 % de déchets verts de Le Mans Métropole, soit 9 407,44 tonnes (10 166 tonnes en 2021) ;
- 14,2 % de déchets verts d'autres collectivités, soit 1 891,46 tonnes (2 162 tonnes en 2021) ;
- 11,9 % de déchets verts de paysagistes + privés, soit 1 585,15 tonnes (1 541 tonnes en 2021) ;
- 3,3 % de biodéchets essentiellement du tabac, soit 443,28 tonnes (336 tonnes en 2021).

Soit un total de 13 327,33 tonnes (14 204,5 tonnes en 2021), représentant une baisse de 6,2 % par rapport à 2021.

5 901 tonnes de compost ont été vendues en 2022 (8 000 tonnes en 2021). Le compost est principalement revendu à des professionnels de l'agriculture, des producteurs de terreau, des paysagistes et grossistes, des collectivités et divers.

Le site commercialise aussi du broyat de déchets verts, à hauteur de 1 528 tonnes (664 tonnes en 2021).

Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 29,5 tonnes en 2022, soit 0,22 % du tonnage entrant. Les refus de criblage inermes sur l'UVED du Mans (éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels) s'élèvent à 1 446 tonnes en 2022, soit 10,85 % du tonnage entrant.

1770

29

2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS

Le Mans Métropole gère le contrat de prestation pour le traitement des déchets verts depuis l'intégration des communes du Bocage Cénomans avec la société Ecosys, jusqu'à échéance du marché en cours, soit le 14/04/2022.

A compter du 15/04/2022, la prestation de traitement des déchets verts issus des communes du Bocage Cénomans a été confiée au délégataire de la plateforme de compostage communautaire, la société CVM.

Dans le cadre d'un nouvel appel d'offres, la société Ecosys s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issu des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

Ecosys est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois. L'entreprise traite par an sur ses sites environ 220 000 tonnes de déchets verts et valorise 70 000 tonnes de compost ainsi que 100 000 tonnes de combustible biomasse.



Photo Ecosys

Sur la plateforme de Trangé, Ecosys traite annuellement 9 000 tonnes de déchets verts et produit environ 3 200 tonnes de compost et paillages valorisés localement.

En 2022, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme Ecosys de Trangé 4 829 tonnes de déchets verts soit une baisse de 31 % des apports par rapport à 2021, s'expliquant par la réorientation des déchets verts issus des communes du Bocage Cénomans vers la plateforme de compostage communautaire CVM à l'issue du contrat le 14/04/2022.

2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1^{er} janvier 2021.

Le centre de tri Valor Pôle 72 est dévolu à parts égales par SNN (groupe Suez) et Passendaud Recyclage, et est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2012. Sa capacité annuelle est d'environ 50 000 tonnes. Il réceptionne depuis cette date les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Pirfaul.

1771

30

Depuis septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m² et des transformations majeures du processus ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendu dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé. Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'intérim (Ernie Prestations) depuis 2017, Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Ce centre de tri est doté d'un process ultra mécanisé. Il comporte notamment :

- 4 séparateurs balistiques et 7 treurs optiques permettant de trier les matériaux en fonction de leur forme, de leur taille ou de leur couleur.
 - 1 module « cible balistique + tri optique » afin d'extraire les films mis en place en 2016.
 - 1 séparateur à courant de Foucault permettant de capter les métaux non ferreux.
 - 1 overband permettant de capter les métaux ferreux.
- L'effragement du tri est réalisé manuellement par des opérateurs.

Des améliorations ont été menées en 2022 :

- Mise en place d'un sprinklage.
- Réfection de la voirie.
- Aménagement d'une nouvelle salle pédagogique.

Les différentes fractions triées sont ensuite expédiées vers des repreneurs spécialisés.

En 2022, Valor Pôle 72 a réceptionné 50 972 tonnes d'emballages à trier, dont 10 442 tonnes de Le Mans Métropole (10 750 tonnes en 2021).

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2022 :

- Acier : 2,75%
- Alu : 0,58%
- Papier Carton Complété (PCC : Briques Alimentaires) : 1,49%
- Papier Carton Non Complété (PCNC : Cartonnettes) : 22,55%
- Journaux-Revues-Magazines : 32,98%
- Gros de Magasin : 3,30%
- Film PE : 1,41%
- PEHD extension : 4,14%
- PET clair (O4) : 5,73%
- PET foncé (O5) : 1,31%
- Refus : 23,76%

On constate une baisse très significative de la part des JRM dans la collecte sélective qui représentait 45,9 % en 2019.

2.2.5 Le traitement des autres déchets

Les cartons industriels et commerciaux

1772

31

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collecte pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la terre, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux pour couvrir les déchets amiantés.

En 2022, des travaux ont été réalisés pour effectuer le tri des gravats (inertes et déclassés) à la déchetterie de Saint-Saturin et sont programmés en 2023 pour les déchetteries de Rauduin et du Ribay.

Les sables de balayage

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les sables de balayage sont déposés à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement.

Les DDS (déchets dangereux)

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Par exemple, les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

Le Mans Métropole a passé des marchés avec 4 prestataires pour le traitement de ces déchets.

Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

	2021		2022		Moyenne nationale en kg/an/hab. *
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Kg/an/hab.	
Valorisation énergétique					
Ordures Ménagères résiduelles	52 484	255,0	50 145	242,2	241
Encombrants en porte-à-porte	930	4,5	761	3,7	
Encombrants déchetterie	10 243	49,8	9 073	43,8	
Déchets des services et communes	4 739	23,0	5 510	26,5	
TOTAL déchets incinérés	68 396	332,3	65 489	316,3	
Valorisation matière					
Plastique	1 128	5,5	1 162	5,6	4
Cartons ménagers et briques alimentaires	3 571	17,4	2 854	13,8	8
Verre	6 267	30,4	6 076	29,3	40
Acier de Collecte Sélective	296	1,4	262	1,3	
Aluminium de Collecte Sélective	20,7	0,1	36	0,2	
Journaux, Revues, Magazines	3 836	18,6	3 293	15,9	20
Autres fibreux	365	1,8	240	1,2	
Acier extrait de machèters	1 129	5,5	941	4,5	6
Aluminium extrait de machèters	143	0,7	143	0,7	0,4
Acier déchetterie	1 495	7,3	1 273	6,5	
Machèters valorisés en sous-couche routière	16 348		9 662		
Valorisation organique					
Déchets verts des ménages	14 867	72,2	11 809	57,0	54
Déchets verts des services	2 303	11,2	2 468	11,9	
Valorisation spécifique					
Déchets Diffus Spécifiques	223	1,1	212	1,0	1
Déchets Diffus Spécifiques des services	12	0,1	6	0	
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - DEEE	832	4,0	801	3,9	
Textile linge chaussures	315	1,5	399	1,9	3,5**
Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA)	490	2,4	740	3,6	

* Chiffres ADEME (SINOE) 2021, tous habitats confondus.

** Re_fashion (données 2020)

Avec 242,2 kg/an/hab. d'ordures ménagères. Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 241 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 251 kg/an/hab.

3. Les indicateurs financiers

3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets allant régie et prestation externalisée

Pour l'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COLLECTE			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex Bocage Cénomans		NCJ - Papeec	
DECHETTERIES			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-mobilier		Veolia	
TRAITEMENT			
Valorisation des résidus urbains et Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pole 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectes auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire)	
Traitement des déchets verts		ECOSYS	CVM (Compostage et Valorisation du Mans)

1775

34

% MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'UVED et UTM	5 475 M €
Tri des déchets recyclables	2 459 M €
(Emballages, papiers et cartons de déchetterie)	0 808 M €
Traitement des gravats	0 413 M €
Traitement des déchets verts	0 324 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (Bocage Cénomans)	0 064 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 063 M €
Transport déchets verts (Bocage Cénomans)	0 057 M €
Traitement des déchets dangereux	

3.2 Bilan annuel

3.2.1 Dépenses du service

Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2020	2021	2022
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons * et grosses réparations	1 138 504 €	1 636 846 €	695 812 €
Acquisition de conteneurs et matériels propriété	2 328 199 €	223 184 €	94 511 €
Conteneurs enterrés OM	51 959 €	11 784 €	1 506 €
Ordures ménagères	3 516 662 €	1 871 814 €	791 829 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, réseaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	285 250 €	234 659 €	333 189 €
Conteneurs enterrés CS	134 513 €	23 567 €	0 €
Collecte sélective	419 763 €	259 226 €	333 189 €
Aménagement des déchetteries et quads déchets verts	67 598 €	8 793 €	508 581 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	64 503 €	108 736 €	16 080 €
Déchetteries	132 101 €	117 529 €	524 661 €
TOTAL GENERAL	4 068 526 €	2 247 589 €	1 649 679 €

* L'acquisition des BOM est prise en charge par le Service de l'Architecture et des Régies Techniques depuis le 01/01/2017 mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

1776

35

Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisées.

	2021	2022	Evolution 2022/2021
Charges de personnel	8 631 081 €	9 170 710 €	+ 6,3 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	256 380 €	254 966 €	- 0,6 %
Collecte et transfert des déchets du Bocage Cénomans	256 919 €	372 915 €	45,7 %
Collecte hippomobile	-	67 385 €	
TOTAL COLLECTE	9 143 380 €	9 865 976 €	7,90 %
Traitement des déchets incinérables et des mâcheries	3 271 380 €	3 795 255 €	+ 11,8 %
RPF (Cession Escompte)	1 175 737 €	1 175 737 €	
Tri et traitement du sélectif : des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 559 094 €	3 621 647 €	+ 1,8 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	74 618 €	93 111 €	+ 24,8 %
TOTAL TRAITEMENT	8 080 829 €	8 685 750 €	+ 7,49 %
Communication et prévention	25 395 €	22 135 €	- 12,8 %
TOTAL GENERAL	17 249 604 €	18 573 861 €	+ 7,68 %

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 7,90 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9 170 710 € (+6,3% par rapport à 2021).
Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 8 685 M€ en 2022 contre 8 080 M€ en 2021, soit une augmentation de 7,49%, due principalement à des hausses tarifaires sur le coût de tri et le traitement des Ordures Ménagères.

3.2.2 Modalités de financement

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2022 à 16 403 449 € (contre 15 856 300 € en 2021).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2022, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	Exemple	2022
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Armage Campagne	2,21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou	Ruaudin	4,48 %
2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Université	
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou	Armage Bourg	
3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou	Le Mans Centre-ville	
collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou	Bords de l'Huisne	6,71 %
une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire + une collecte mensuelle du verre en porte-à-porte (avec un arrêté de la collecte du verre en porte-à-porte en avril 2022)	Saint-Georges-du-Bois	

Le service est également financé par :

a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maïtre d'ouvrage

Nature du financement	2021	2022
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM	1 501 772 €	1 986 209 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orléa de Berce Belinck, CdC Maine Coeur de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	213 775 €	204 756 €
Intressement sur recette énergétique	23 719 €	248 019 €
Redevances traitement des déchets verts extérieurs	4 630 €	4 483 €
Redevances d'occupation du domaine public (CVM)	5 100 €	5 100 €
TOTAL :	1 748 996 €	2 448 567 €

b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2021	2022
Chico Emballages & Papiers	2 057 991 €	2 171 328 €
Eco-mobilier (DEA)	140 162 €	128 151 €
OCCADSE (DEEE)	67 126 €	58 424 €
EcoDDDS	14 687 €	6 735 €
Relishon (EcoTLC)	10 048 €	4 749 €
TOTAL :	2 290 014 €	2 369 387 €

c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2021	2022
Vente de matières	1 975 915 €	2 427 513 €
Pénalités de marché	-	283 500 €
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations...)	21 725 €	17 770 €
Mise à disposition de composteurs et l'ombicomposteurs	9 085 €	8 935 €
TOTAL :	2 006 725 €	2 717 818 €

Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2022
Papier carton	7 392	940 813 €
Métaux ferreux (mâcheteries et CS)	2 435	309 283 €
Métaux non ferreux (mâcheteries et CS)	365	427 609 €
Ferraille de déchetteries	1 273	179 051 €
Plastique	1 162	409 944 €
Verre	6 076	135 034 €
Platin (métaux des services)	69	7 509 €
Combustibles usagés	36	17 127 €
Huile Alimentaire et Batteries	6	1 163 €
TOTAL	18 786	2 427 513 €

1779

38

3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :
 - d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
 - de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

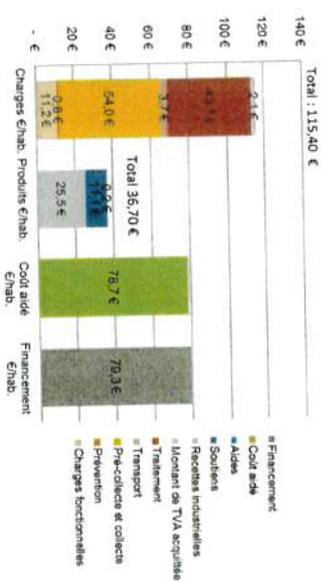
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'identifier des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compléance de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aide « HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits.

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...)
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Chico, Eco-mobilier...)

- aides reçues.
 Ce coût aide correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

Répartition des charges, des produits et du financement



Le montant total des charges est de 115,40 € (charges), avec un montant total des produits de 36,70 € (Ehab). Soit un taux de couverture des charges par les produits de 31,8 %.

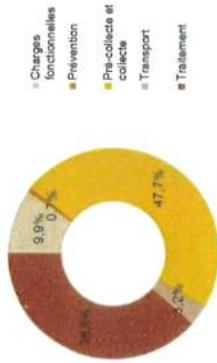
Le coût résiduel (ou coût aide) est donc de 78,7 € (Ehab), financé en totalité par la TEOM. Le taux de couverture du coût aide par la TEOM est de 100,7 %.

1780

39

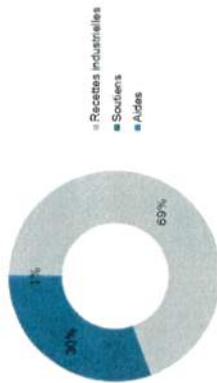
Répartition des charges (23 473 000 €HT) :

Charges



Répartition des Produits hors TEOM (7 605 000 €) :

Produits



Le montant des charges tous flux confondus est de 23 473 000 €HT, dont 47.7 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 41.8 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

Le montant des produits est de 7 605 000 € avec 69 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 30 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

Hierarchisation des principaux postes de charges

Charges HT 2022	Total en €	%	Ordre
Collecte OMR	6 000 736 €	26%	1
Traitement OMR	3 766 918 €	16%	2
Tri RSOM hors verre	2 438 198 €	10%	3
Charges fonctionnelles	2 174 889 €	9%	4
Collecte RSOM hors verre	1 840 745 €	8%	5
Traitement déchets DCT	1 785 549 €	8%	6
Déchets des collectivités (nettoyement, marchés, services municipaux)	976 377 €	4%	7
Déchets des professionnels des zones identifiées (ZI Sud, ZI Nord et centre-ville du Mans)	928 555 €	4%	8
Transport/transfert déchetteries	759 442 €	4%	9
Collecte déchetterie	737 186 €	3%	10
Précollecte et collecte verre	436 133 €	2%	11
Collecte et traitement des déchets verts en AV	330 070 €	1%	12
Collecte et traitement des encombrants	321 870 €	1%	13
Prévention	162 525 €	1%	14
Total charges HT fonctionnelles + techniques	20 191 900 €	100%	

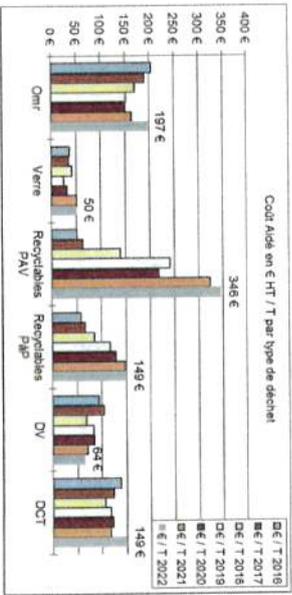
* RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères – correspondent aux emballages et papiers

83 % des charges du service de gestion des déchets sont portées par les postes suivants :

- collecte et traitement des OMR,
- charges fonctionnelles,
- traitement des déchets de déchetterie,
- collecte et tri des déchets recyclables hors verre,
- collecte et transport des déchets de déchetteries.

Coût aide par type de flux de déchets en €/HT/hab

Le service Propreté renseigne la matrice des coûts depuis plus de 10 ans, avec une amélioration continue dans la répartition des différents coûts au fil des ans. Depuis la matrice 2014, cette recherche de répartition au plus fin et au plus juste est atteinte, avec un ajustement sur les charges de structure et les soutiens Citeo.

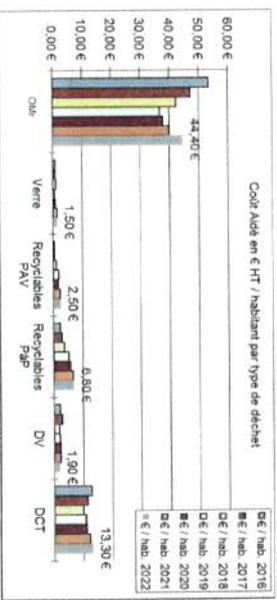


DV = déchets verts - DCT = déchets des déchetteries

Le coût aide des OMR est en augmentation depuis 2020, dû à l'évolution du coût du traitement avec notamment une hausse de la TGAP ainsi que les augmentations de l'énergie et une revalorisation des salaires du personnel de collecte.

La collecte des recyclables en PAV/fait apparaître un coût à 346 €/HT, en augmentation par rapport à l'année 2017 dû à la mise en place et la maintenance des conteneurs enterrés et le faible tonnage collecté en PAV.

Coût aide par type de déchet en €/HT/hab.



Les déchets des professionnels et des services n'apparaissent pas sur ce graphique

1783

42

Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national

Les comparatifs, entre collectivité sont générés en Hors Taxe afin de permettre une meilleure comparaison avec les différents régimes d'assujettissement à la TVA.

Tous flux	Coût aide en €/HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab**
Collectivité	78	487
Données nationales Sinoce Habitats Urbains*	104	526
Ecart	-25%	-7%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	88-132 €	

- * Référentiel Sinoce - ADEME, données 2021 - Habitats Urbains
- ** Tonnage collecté avec les déchets de la collectivité.

Le coût global de la gestion des déchets est de 78 €/HT/hab, soit 25% inférieur à la moyenne nationale du référentiel, pour notre typologie d'habitat.

Par ailleurs, la quantité collectée est inférieure de -7% au référentiel national.

Ci-dessous les mêmes tableaux pour les flux OMR, Verre, Recyclables et déchets des déchetteries :

OMR	Coût aide en €/HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	44	242
Données nationales Sinoce Habitats Urbains	59.5	252
Ecart	-26%	-4%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	38-75 €	

1784

43

VERRE	Coût aidé en EHT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	1,5	20,3
Données nationales Sinoce Habitats Urbains	2	28
Ecart	-25%	5%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	0,77-2,10 €	

RSDM hors verre	Coût aidé en EHT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	9,3	52,7
Données nationales Sinoce Habitats Urbains	11,7	47
Ecart	-21%	12%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	3,8-20 €	

Déchets des Diachetteries (hors gravats)	Coût aidé en EHT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	13,3	92
Données nationales Sinoce Habitats Urbains	22,9	154,5
Ecart	-40%	-40%
Données nationales - Dispersion pour 80 % des collectivités	4,5-20 €	

3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

Matrice 2022	
Charges	2 174 989 €
Structure	21 268 124 €
TVA	432 138 €
Total	23 905 251 €
TEOM	16 403 449 €
Subventions et redévances (2)	835 613 €
Eco-organismes	2 297 477 €
Valeurisation et autres	2 450 059 €
Vente d'énergie (Uved)	2 039 493 €
Total	24 026 091 €
Bilan	120 840 €

CA 2022 / 812.0-1-2-6	
Investissement (1)	1 649 679 €
RH-PERS	9 170 710 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks	37 993 €
Cpte 61&2 - services extérieurs	9 455 206 €
Cpte 63/65 - impôts, taxes, et autres charges	60 144 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles	0 €
Total	20 374 732 €
Recettes	30 400 €
Investissement	2 839 252 €
Cpte 70 - Produits des services	16 403 449 €
Cpte 73 - Impôts et taxes	2 297 477 €
Cpte 74 - Dotations et participations	2 239 237 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante	1 289 467 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels	25 099 282 €
Total	4 724 550 €

Explications possibles des écarts entre les données
1- Dans le CA il y a les investissements de l'année 2022, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte
2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

4. Les moyens humains et matériels



Ordures ménagères : 148 agents

- Conducteurs : 11
- Polyvalents (conducteurs ripoux) : 58
- Ripoux : 70
- Encadrement : 9

34 bennes à ordures ménagères

Points d'apport volontaire / déchetteries : 33 agents

- Conducteurs : 17
- Agents d'accueil : 17
- Encadrement : 2

15 véhicules poids lourds
 103 saisons en rotation

Direction et gestion administrative : 8 agents

Logistique : 16 agents

Pôle études et traitement : 10 agents

- Gestion technique : 3
- Prévention et tri sélectif : 1
- Pôle animation : 5
- Encadrement : 1

1787

46

5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

-CITEO (lançonnement ECO-EMBALLAGES ET ECOFOLIO):

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1^{ère} à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1^{er} contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.
 Le 25 août 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat avec Eco-Emballages, appelé Contrat pour l'action et la Performance (CAP) Berne E, fondé sur les objectifs du Grenelle de l'Environnement, pour une durée de 5 ans et prolongé pour l'année 2017 par avenant.
 Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux.
 - Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.
 - Attendre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 679 697 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	50 794 €
Soutien à la connaissance des coûts	24 751 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	193 033 €
TOTAL Année 2022	1 948 165 €

• **La filière Papiers :**
 Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés. Le coût de cette élimination était supporté par la collectivité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé une convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités. Cette convention a été modifiée en raison de l'élargissement des documents visés par l'éco-contribution des papiers et par les nouvelles modalités de collecte des documents nécessaires au calcul des soutiens financiers. Elle a fait l'objet d'une signature dématérialisée le 29 août 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Une nouvelle convention a été signée le 29 août 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 4 ans et prolongé pour l'année 2017 par avenant.

1788

47

Le Mans Métropole a signé un nouveau contrat type d'adhésion le **4 mai 2018** relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2019 et 2020.
- L'objectif national d'attendre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencreur »	210 697 €
Papiers – Standard « PCM »	12 466 €
TOTAL Année 2022	223 163 €

Depuis 2018, le seul mode de traitement soutenu est le recyclage en vue d'une valorisation multiple. Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (bureautique à 100 €/t, standard à désencreur à 90 €/t et Papier-carton en mélange à tier à 80 €/t).

-OCAD3E-

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets transpose en droit français une directive européenne qui fixe un objectif de collecte annuelle de 4 kg de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) par habitant.

En 2022, 801 tonnes de DEEE ont été collectées, soit une performance de 3,86 kg/hab.

Un organisme coordonnateur, OCAD3E SAS, a été agréé par les pouvoirs publics pour assurer la compensation des coûts de cette collecte sélective supportés par les collectivités.

Il a donc été signé une convention le 31 mars 2008, régissant les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE. Une nouvelle convention a été signée le **1er janvier 2021** pour une durée de six ans.

L'éco-organisme choisi est Ecologic. Il met en place une filière locale de traitement permettant ainsi le maintien et le développement des structures d'insertion, en faisant appel à Envie 2^e, Le Mans.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	11 040 €
Partie variable – Points de collecte S0*	5 573 €
Partie variable – Points de collecte S1*	31 553 €
Compensation sécurité / protection gisement**	10 258 €
Communication	0
TOTAL Année 2022	58 424 €

*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m³.

**Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sarolé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

** Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

1789

48

-COREPILE

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été agréé. Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004.

Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le **29 mai 2017** pour une durée indéterminée.

9,6 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2022.

-EcoODDS

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Élargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le **02 juillet 2019** pour une durée de 5 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoODDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	9 227 €
Communication locale	-
Reliévue non-conformités	-2 492 €
TOTAL Année 2022	6 735 €

-Re Fashion

Commu. jusqu'en 2020 sous le nom d'Eco TLC, cet éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public. Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco-organisme pour la collecte gratuite des 61 tonnes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le **4 septembre 2020** jusqu'au **31 décembre 2022**.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	4 749 €
TOTAL Année 2022	4 749 €

-Eco-mobilier

L'article L541-10.6 du code de l'Environnement pose les bases légales de la filière REP sur les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé un contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé qui s'applique du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2023**.

1790

49

La mise en place de la collecte en déchèterie sera progressive. Le 1^{er} caisson a été installé le 1^{er} octobre 2014 à la déchèterie de la Chauvinière et le second caisson est mis à disposition des usagers à la déchèterie de Mulsanne depuis le 1^{er} décembre 2018.

En 2022 des travaux ont été réalisés à la déchèterie de Sargé-Lès-La Mans. Un nouveau quai a été créé permettant la collecte des DEA depuis Juin 2022

Type d'aide	Montant
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA collectés séparément	9 816 €
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA non collectés séparément	107 135 €
Soutien forfaitaire par déchèterie	11 200 €
TOTAL 2022	128 151 €

- Ecosystem

En vertu du principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et en application de l'article L541-10-2 du code de l'Environnement, les fabricants d'Équipements Électriques et Électroniques doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).
La filière DEEE comprend 5 flux (gros électroménagers froid, hors froid, écrans, petits appareils électroménagers et lampes)

Ainsi, Le Mans Métropole a signé une convention avec Ecosystem, l'éco-organisme référent pour la collecte et le traitement des lampes, le 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

- Coleman

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchèteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campinggaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campinggaz en déchèterie, depuis le 1^{er} juillet 2015.

- Primagaz

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le 11 septembre 2017.

- Suez

Une convention a été signée le 17 octobre 2017 avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchèterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1^{er} janvier 2018.

1791 50

- ValoBrique
Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à ValoBrique pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

- Printerra

Pour la récupération des consommables informatiques, vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchèterie, une convention a été signée avec Printerra le 7 juin 2021.
Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

- Rhône Alpes Argent

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le 5 juin 2018 pour une reprise gratuite des radiographies en déchèteries dès le 1^{er} juillet 2018.

1792 51

PERSPECTIVES 2023

- Arrivée de Fatmes au sein de Le Mans Métropole
- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie au Mans : poursuite du travail avec l'AMO : définition du programme et lancement du marché de mairies d'œuvre
- Equipement des Benne à Ordures Ménagères d'un système de guidage dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets
- Début de l'AMO pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire
- Pose de conteneurs enterrés à Coulaines et remplacement de ceux de Bossuet au Mans
- Travaux en déchetteries : création de quais/poisse de passerelles pour permettre la collecte des Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA) au Ribay et Saint-Saturnin et les gravats inertes au Ribay.

1793

52

LEXIQUE

ORIGINE des déchets.

- Municipaux, dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

Déchets de la collectivité

Déchets occasionnels	Déchets "de routine" = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)
Déchets des espaces verts publics Déchets de voirie, marchés Déchets de Fassainement	Déchets collectés Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
Encombres, déchets verts, débris, gravats...	Déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets alimentaires, verres...)

Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

La Responsabilité Écologique des Producteurs (REP)

Principe : les metteurs sur le marché français de produits ont l'obligation de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de leurs produits :

- o Soit individuellement, par la mise en place d'un système individuel de collecte et de traitement.
- o Soit collectivement, en adhérant et en contribuant à un Eco-Organisme, auquel ils délèguent leurs obligations.

Les filières REP en France (ordre chronologique de lancement)

- Emballages (1993) : ECO-EMBALLAGES – ADELPHÉ devenu CITEO (2017)
- Piles et accumulateurs (2001) : COREPILE et SCRELEC
- Pneumatiques (2004) : ALIAPUR
- Véhicules hors d'usage (VHU) (2006) : ALIAPUR
- Imprimés papiers (2006) et papiers graphiques (2008 et 2010), papiers bureautiques : ECOFOLIO devenu CITEO (2017)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : OCAD3E ECOLOGIC et ESR (ECO-SYSTEMES-RECYLUM)
- Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) (2007) : ECO-TLC
- Médicaments à usage humain non utilisés (opérationnel 1993 – réglementaire 2009) : CYCLAMED
- Produits chimiques des ménages (Déchets Diffus Spécifiques - DDS) (2012) : EcoDDS
- Déchets d'Éléments d'Aménagement (DEA) (2012) : Valdella (professionnels) et Eco-mobilier (ménages)
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (2012) : DASTRI
- APER-PYRO pour les feux de débris des plaisanciers (2015)
- Extincteurs (ESR) (2017)

1794

53

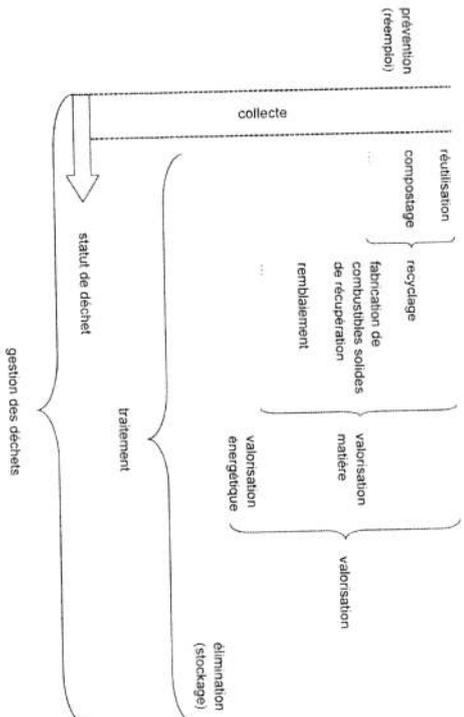
Définitions.

- **PREVENTION** : toute mesure prise AVANT OU UNE SUBSTANCE MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
 - la quantité de déchets générée,
 - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
 - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- **RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
 - Rq 1 : La valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclage.
 - Rq 2 : La réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.
 - Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.
- **VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits. La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.
- **ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.
- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :
 - La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
 - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des contenants spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
 - La COLLECTE SEPARÉE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'usager vers la déchetterie, etc.).

1795

54

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



1796

55

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2022 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Le Mans Métropole : transfert de compétences – modifications statutaires

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'adoption du projet de territoire Le Mans Métropole 2040, le lancement de l'élaboration du nouveau Schéma de mutualisation, le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) au 1^{er} janvier 2024 sont autant de moments importants et structurants pour le territoire de Le Mans Métropole.

Ces étapes s'accompagnent de réflexions sur les échelons pertinents pour exercer les compétences du bloc communal, qui vont s'inscrire dans les travaux à venir du schéma de mutualisation sur des compétences telles que le sport, la culture et l'action sociale par exemple.

A cet égard, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 28 septembre dernier pour préciser et transférer à la communauté urbaine des compétences liées à des projets en cours, ou à des actions déjà coordonnées par la Métropole.

I – Les actions liées au climat et à l'énergie

Les ambitions de Le Mans Métropole pour la transition énergétique du territoire demandent des politiques publiques pour encourager et mettre en place des solutions de maîtrise de l'énergie et de productions d'énergies renouvelables et de récupération.

Les schémas directeurs de l'énergie, des mobilités décarbonées et de réseaux de chaleur viennent préciser les objectifs et les actions à engager pour contribuer à la transition énergétique du territoire.

Les principaux axes de développement des politiques publiques sont :

- la maîtrise de l'énergie systématisée dans tous les secteurs d'activités (le résidentiel, le tertiaire et l'industrie) ;
- le développement massif des énergies renouvelables et de récupération ;
- la conversion énergétique accélérée des mobilités.

Les interventions de Le Mans Métropole pour la transition énergétique, qu'elles soient directes, ou via des prises de participations dans des véhicules juridiques adaptés, ou encore via des financements de structures dédiées, nécessitent de préciser et compléter ses statuts :

- d'une part, au regard de l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, **il est nécessaire d'actualiser les statuts en inscrivant les compétences obligatoires suivantes :**
 - o **contribution à la transition énergétique ;**
 - o **création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.**
- d'autre part, il est proposé que Le Mans Métropole prenne les compétences facultatives suivantes :
 - o **étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux ;**
 - o **étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.**

II – Les actions liées à la lutte contre la pollution de l'air

La lutte contre la pollution de l'air constitue une compétence obligatoire des métropoles (L.5217-2 C.G.C.T.) et des communautés urbaines créées après 1999 (L.5215-20 C.G.C.T.). Elle n'est toutefois pas attribuée aux communautés urbaines créées avant cette date, dont Le Mans Métropole (L.5215-20-1 C.G.C.T.).

Cette compétence concerne différentes mesures : soutien financier à des actions de lutte contre la pollution de l'air, mesures applicables aux entreprises ou à l'agriculture dans le cadre d'une planification des actions sur la qualité de l'air, ...

Il est ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre la pollution de l'air.**

III - Les actions liées à la lutte contre les nuisances sonores

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, avec une exigence de révision des documents tous les cinq ans.

A ce titre, Le Mans Métropole avait pris en charge pour les communes la réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques, préalable à l'élaboration dans un deuxième temps de plans de prévention visant à réduire les émissions sonores et à préserver l'exposition de la population en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Afin de formaliser la coordination de ce sujet au niveau communautaire, il est pertinent de transférer la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » à Le Mans Métropole.

Cette compétence donne aux collectivités des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.

Les bruits pris en compte sont ceux liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes.

Sont exclues de ce transfert les actions qui relèvent du pouvoir de police du maire qui doivent « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » (article L.2212-2 C.G.C.T.).

Le transfert concerne ainsi l'établissement :

- de Cartes Stratégiques de Bruit pour les grandes infrastructures ;
- de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) afin de prévenir les effets du bruit, et le cas échéant, de réduire le bruit diagnostiqué et de protéger les zones calmes.

La compétence ainsi transférée serait limitée à l'établissement de ces documents, sans emporter la compétence pour mettre en œuvre les actions de prévention et de réduction du bruit (recensées dans le P.P.B.E.) ; celles-ci relèveront toujours de l'acteur compétent dans la matière à laquelle elles s'attachent.

Il est ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre les nuisances sonores.**

IV- Lutte contre certaines espèces animales invasives ou nuisibles

Il est proposé de désormais prendre au niveau de la Métropole la lutte contre certaines espèces en la limitant aux ragondins, rats, pigeons et frelons asiatiques.

Il est ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques.**

Il est précisé que cette compétence concerne les interventions sur le domaine public.

V – Précisions statutaires dans le domaine du conseil numérique

Au regard de l'évolution des missions correspondantes, il semble pertinent de préciser certaines rédactions de compétences déjà exercées.

✓ Les conseillers numériques

Suite à la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021, des conseillers numériques ont été recrutés et sont aujourd'hui en pleine activité sur l'agglomération, ce qui est notamment le cas sur la commune dans le cadre des actions engagées par le centre communal d'action sociale.

Le développement de leurs activités a démontré le besoin d'accompagnement aux usages du numérique sur l'ensemble du territoire, avec un besoin renforcé et spécifique sur les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Il est ainsi proposé de préciser dans les statuts l'exercice de la compétence correspondante : « Conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne ».

Conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. intervenue le 28 septembre 2023, pour se prononcer sur les transferts proposés ; à défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Le Mans Métropole à adopter les modifications statutaires suivantes :

→ **Au titre des compétences obligatoires :**

- contribution à la transition énergétique ;
- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

→ **Au titre des compétences facultatives :**

- étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux ;
- étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques ;
- conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne.

Discussion

Monsieur Mauboussin interroge :

- d'une part, quant à l'instar des contrôles de vitesse des études sur le bruit et la pollution pourraient être sollicitées auprès de Le Mans Métropole, des habitants de la rue de Coup de pied ayant attiré l'attention à l'occasion d'une réunion d'information sur le nouveau plan de circulation ;
- d'autre part, quant à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par l'E.P.C.I.

Au sujet des études sur le bruit et la pollution par la communauté urbaine, madame Garnier apporte une réponse positive.

En ce qui concerne les bornes de recharge, monsieur le maire précise que lors de sa séance du 29 septembre dernier, le conseil communautaire a adopté un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi que pour les carburants alternatifs. Afin de faire face aux besoins croissants (2 400 véhicules recensés sur le territoire communautaire en octobre 2022 pour plus de 35 000 véhicules électriques à batterie et 13 000 hybrides rechargeables d'ici 2035), Le Mans Métropole a prévu d'installer plus de deux mille (2 000) points de charge d'ici 2035 dont la moitié sur le domaine public à son initiative tandis que l'autre moitié sera déployée sur le domaine privé accessible au public.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à des transferts de compétences et des modifications statutaires de Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
* Monsieur Jean-Philippe ROMAIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) – Avenant n° 1

Rapporteurs : mesdames DUMONT & BRETON

L'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la ville du Mans. L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions E.A.C. A ce titre, une progressivité des projets dans les communes de la métropole sera opérée dans les trois années de la convention. Pour l'année scolaire 2023-2024, les villes de Coulaines, Sargé-lès-Le Mans et La Chapelle-Saint-Aubin seront concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national cirque, Le Plongeoir-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans. Ces interventions auront lieu au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023/2024 dans ces communes.

Le projet sur La Chapelle-Saint-Aubin porterait sur une association avec le groupe scolaire, sur une déclinaison de la musique, dans le cadre de « La Chapelle fait son festival ! » du 12 au 14 avril 2024. Avec le concours de Carole B, des élèves s'emploieraient, durant l'année scolaire, à dessiner une fresque sur un pan de mur support « Plein Champ » installé sur l'espace vert de Saint-Christophe, l'autre face serait à la discrétion de l'artiste peintre.

Le plan de financement s'établit à 3 700,00 € dans le détail suivant :

- 2 500,00 € pour l'artiste et le matériel pour les ateliers ;
- 1 200,00 € pour la fresque (peinture et transport).

30% du coût serait supporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), soit 1 110,00 €. La commune et Le Mans Métropole auraient, pour leur part, le reste à charge s'élevant à 70 %, soit 2 590,00 €, à hauteur respective de 35 %, soit 1 295,00 € pour la collectivité et 1 295,00 € pour la communauté urbaine.

Les crédits seraient inscrits au budget 2024.

AVENANT N°1

A la convention du 30 juin 2023
**relative à la mise en œuvre du CONTRAT LOCAL
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**
Années 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

Entre :

L'ÉTAT

Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, ci-après désigné « la D.R.A.C. »

Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Monsieur Mathias BOUVIER, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, ci-après désigné « la D.S.D.E.N. »

D'une part,

Et

La ville du Mans, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, Maire, dûment autorisé par délibération n° 05 du conseil municipal du 22 juin 2023
Et désignée ci-après par « la Ville du Mans »

La ville de Sargé-lès-Le Mans, représentée par Monsieur Marcel MORTREAU, Maire, dûment autorisé par délibération n° ... du conseil municipal du
Et désignée ci-après par « la Ville de Sargé-les-Le Mans »

La ville de Coulaines, représentée par Monsieur Christophe ROUILLON, Maire, dûment autorisé par délibération n° ... du conseil municipal du
Et désignée ci-après par « la Ville de Coulaines »

La ville de La Chapelle-Saint-Aubin, représentée par Monsieur Joël LE BOLU, Maire, dûment autorisé par délibération n° 6 du conseil municipal du 5 décembre 2023
Et désignée ci-après par « la Ville de La Chapelle-Saint-Aubin »

D'autre part,

Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'objectif du 100 % E.A.C. visant à une généralisation de l'offre en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune d'ici la fin du quinquennat ;

Vu la Charte du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

PREAMBULE :

Depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l'intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s'engager dans la mise en œuvre d'un renouvellement du C.L.E.A.C. sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la ville du Mans. L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions E.A.C. A ce titre, une progressivité des projets dans les communes de la métropole sera opérée dans les trois années de la convention.

En 2023, les communes seront concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national du cirque, Le Plongeur-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans et dont le rayonnement pourrait toucher les écoles de communes de la métropole. Une intervention au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023/2024 dans ces communes fait l'objet du présent avenant à la convention en date du 30 juin 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention du 30 juin 2023 a pour objet de préciser les communes de la métropole où seront mises en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle pour le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Termes de la modification de la convention initiale

Les communes de la métropole concernées par des actions C.L.E.A.C. pour l'année 2023-2024 seront les villes de Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans et La Chapelle-Saint-Aubin. Les structures culturelles telles que le pôle national cirque, Le Plongeoir-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces, L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma, ainsi que par des résidences mises en place sur la ville du Mans proposeront ces actions coordonnées par la ville du Mans.

Ainsi, la ville de la Chapelle-Saint-Aubin, la ville de Coulaines et la ville de Sargé-les-Le Mans pourront :

- mobiliser des moyens financiers pour assurer la bonne tenue de l'action. Un concours financier de la métropole pourra également intervenir ;
- mettre à disposition des ressources (lieux, ressources humaines, ...) qui contribueront à la bonne tenue de l'action ;
- participer aux différentes instances de concertation avec la Ville du Mans et les services de l'Etat.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Conditions particulières

L'ensemble des dispositions prévues à la convention initiale du 30 juin 2023 et non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

Fait au Mans, le ...

Pour la Ville du Mans

Le Maire
Président de Le Mans
Métropole
Ancien Ministre

Pour l'État – ministère de
l'Education nationale

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des
services de l'Éducation
nationale

Pour l'Etat – ministère de la
Culture, et pour le Préfet de la
région Pays de la Loire, par
délégation,

Le Préfet de la Sarthe

Pour la Ville de Sargé-lès-Le
Mans

Le Maire
Vice-président de Le Mans
Métropole

Pour la Ville de Coulaines

Le Maire
Vice-président de Le Mans
Métropole

Pour la Ville de La Chapelle Saint
Aubin

Le Maire
Vice-président de Le Mans
Métropole

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 7

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : madame GARNIER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public informé par les canaux municipaux usuels de communication [(site internet, panneau lumineux, messages téléphoniques, article dans la presse locale (Le Maine Libre le 9 novembre 2023)] qui a eu lieu du 9 au 23 novembre dernier sous la forme d'un dossier tenu à la disposition des administrés en mairie et publié sur le site internet de la commune, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Dans ces zones, d'accélération, les projets bénéficieront de délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale et de dispositifs financiers préférentiels qui seront définis par décret.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral (dans le département, monsieur le secrétaire général de la préfecture) arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

La cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ne constitue pas un document réglementaire.

Ainsi, les projets ne recevront donc pas d'autorisation d'office, mais ils pourront être autorisés sous réserve de répondre aux dispositions en vigueur, notamment celles du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

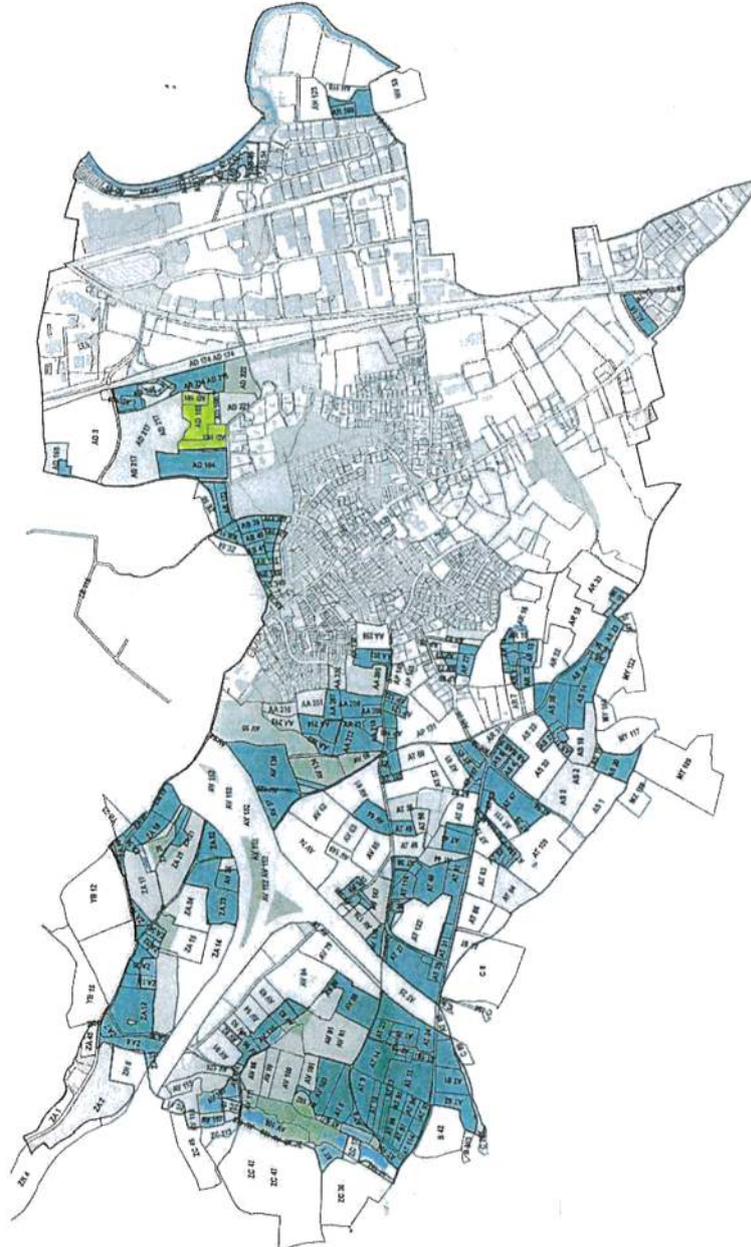
Deux observations ont été portées au cours de la consultation du public :

- l'une, d'un résident capellaubinois, s'interrogeant, au regard de la complexité du dossier (quantité importante d'informations, abondance des cartographies), sur l'intérêt concret de celui-ci ;
- l'autre, du propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 101 – 102 – 103 dans le secteur de Boudan, justifiant sa demande par le fait que celles-ci sont contiguës à des terrains situés en zone naturelle sur lesquels des zones d'accélération photovoltaïque pourraient être autorisées ainsi que la proximité d'un transformateur électrique.

Cf ci-après la carte remise par le propriétaire avec les parcelles concernées colorées en vert

LA CHAPELLE SAINT AUBIN

Propositions de zones d'accélération
photovoltaïque-surfaces naturelles



Sources :DGPRP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))

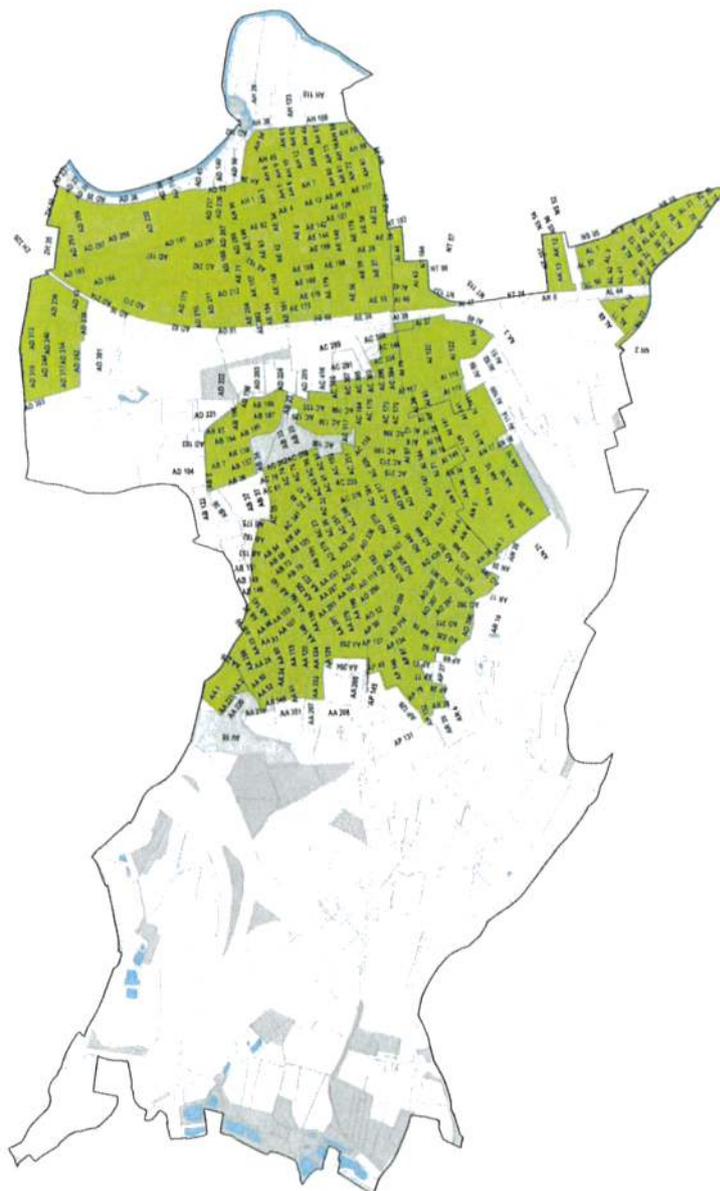


Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune, il est proposé :

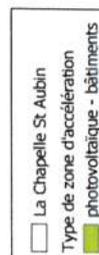
- d'une part, de prendre en considération la requête du propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 101 – 102 – 103 ;
- d'autre part, de retenir les zones suivantes conformément aux cartes présentées ci-après :
 - photovoltaïque – bâtiments (toitures) ;
 - photovoltaïque – surfaces naturelles y compris pour les parcelles cadastrées section AD n° 101 – 102 – 103 ;
 - photovoltaïque – sols dégradés (parcelles situées en zones naturelles sélectionnées en tant qu'anciens sites industriels ou activités de services ou identifiées comme sites et sols potentiellement pollués par les activités industrielles en cours, il s'agit en l'occurrence du périmètre autoroutier) ;
 - ombrières de parking tant au complexe sportif que dans les secteurs d'activités économiques (zone industrielle nord, « Le Moulin-aux-Moines » et « Bas Palluau »), étant précisé que le parking de Saint Christophe le long de l'autoroute est fléché sur la carte des zones d'accélération photovoltaïque sur les surfaces naturelles ;
 - réseau de chaleur avec l'identification de propriétés communales (Saint-Christophe, groupe scolaire – maison pour tous – ancienne mairie), complexe sportif ainsi que le site Huttepain mais qui, au regard de la diminution progressive de l'activité de production remplacée par du tertiaire pourrait in fine ne pas être concerné ;
 - hydroélectrique le long de la Sarthe ;
 - méthanisation sur l'ensemble du territoire communal.

LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**Propositions de zones d'accélération
photovoltaïque-bâtiments**

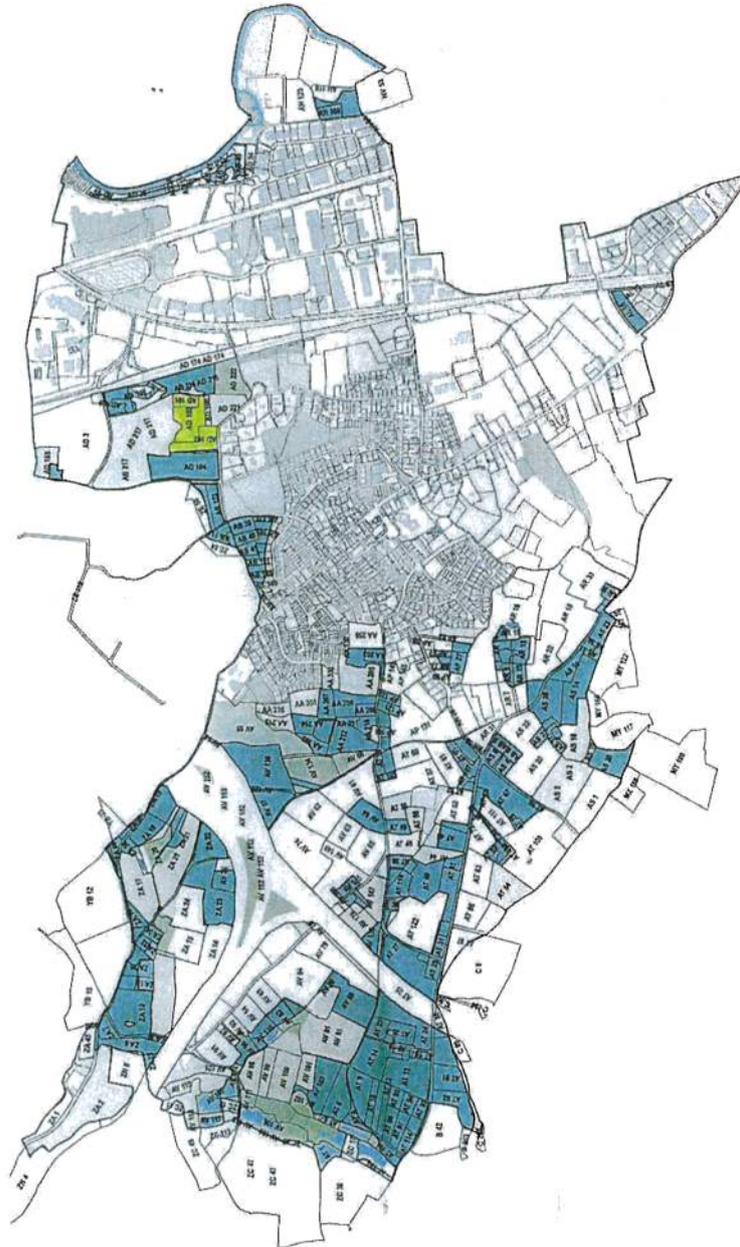


Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))



LA CHAPELLE SAINT AUBIN

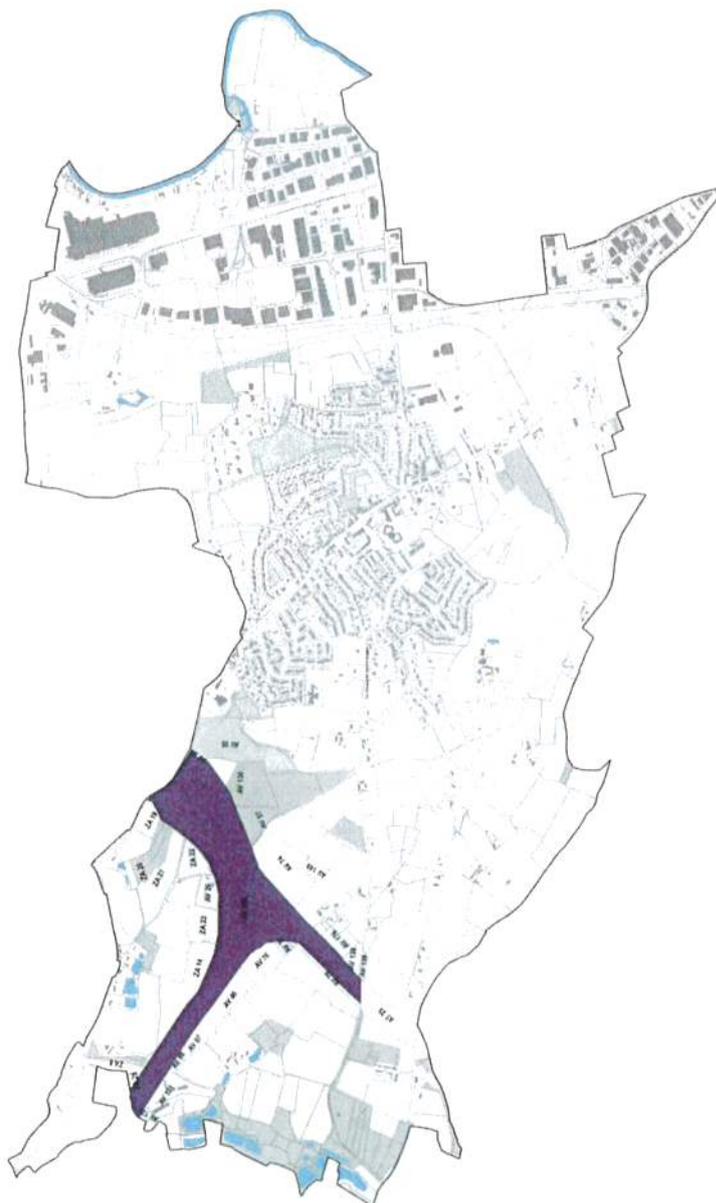
Propositions de zones d'accélération
photovoltaïque-surfaces naturelles



Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))

- La Chapelle St Aubin
- Type de zone d'accélération
- Photovoltaïque - surfaces naturelles

Propositions de zones d'accélération par type d'énergie



□	La Chapelle St Aubin
□	Cadastré
■	bâtiment
■	parcelle
■	Type de zone d'accélération
■	photovoltaïque - sols dégradés

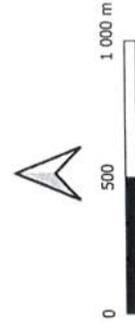
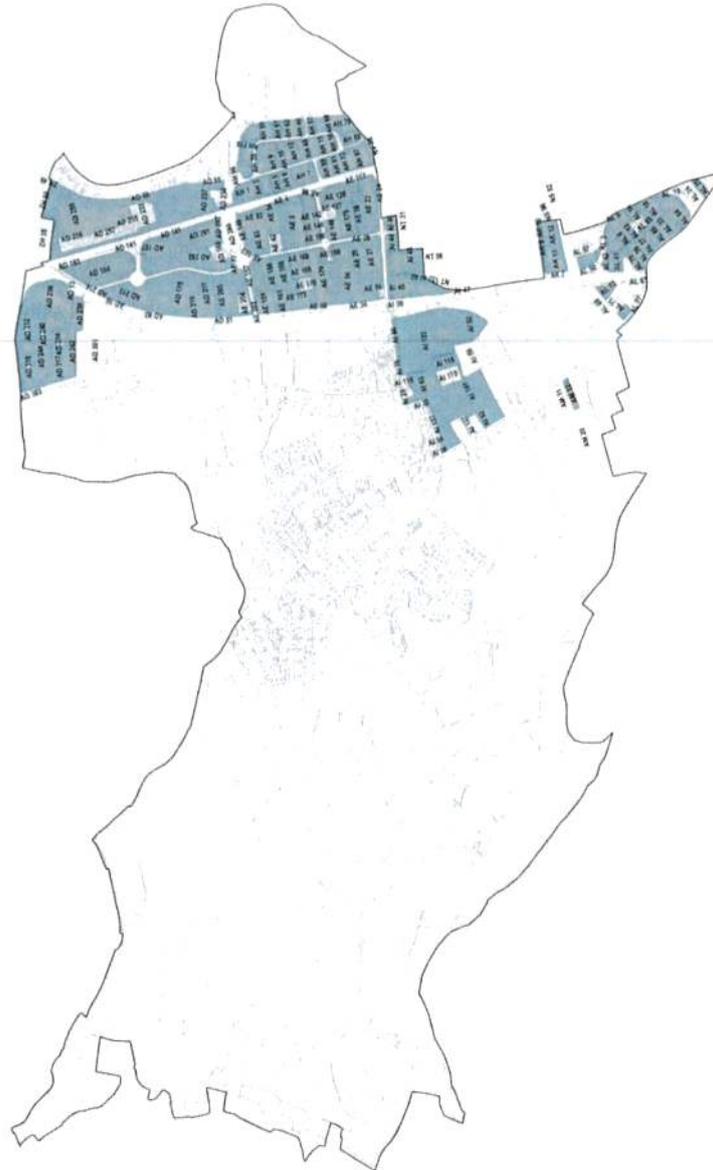


Sources : DGEFP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))



LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**Propositions de zones d'accélération des
ombrières-parkings**

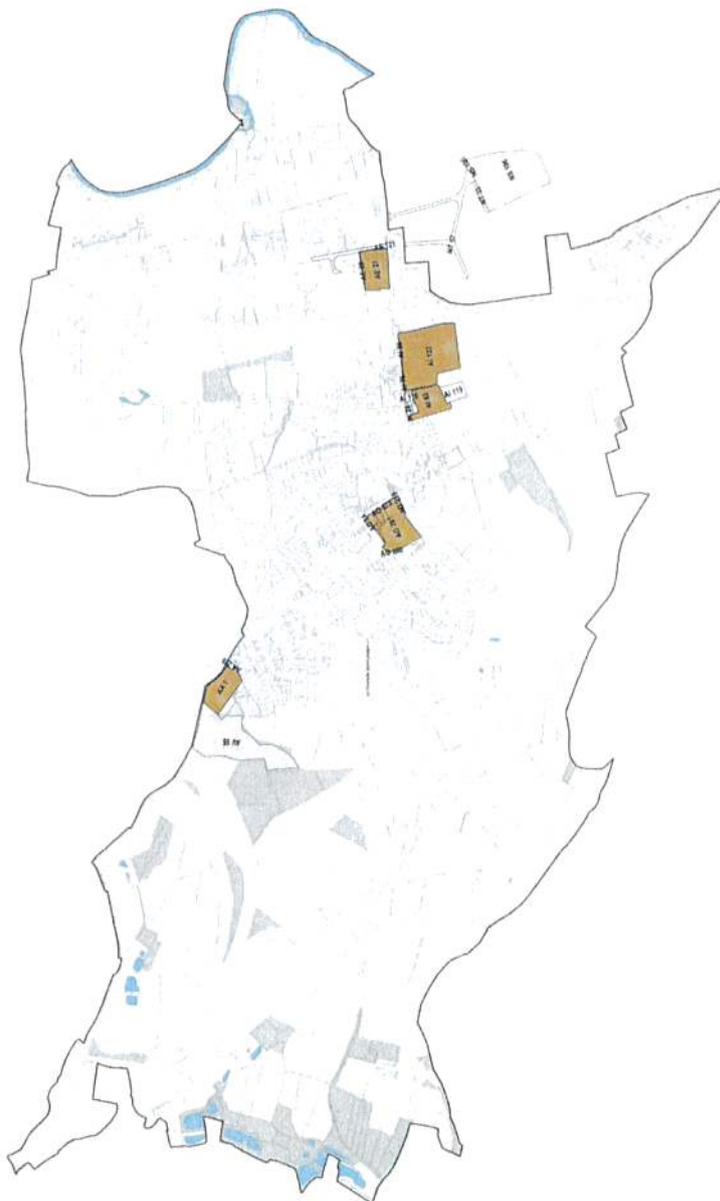


Sources : DGGP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))
25 octobre 2023

Type de zone d'accélération
Ombrières - parkings

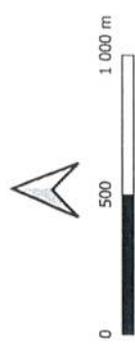
LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**Propositions de zones d'accélération
du réseau de chaleur**



- La Chapelle St Aubin
- Type de zone d'accélération
- Réseau de chaleur

Sources : DGFIP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))



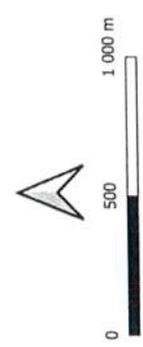
LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**Propositions de zones d'accélération de
l'hydroélectrique**



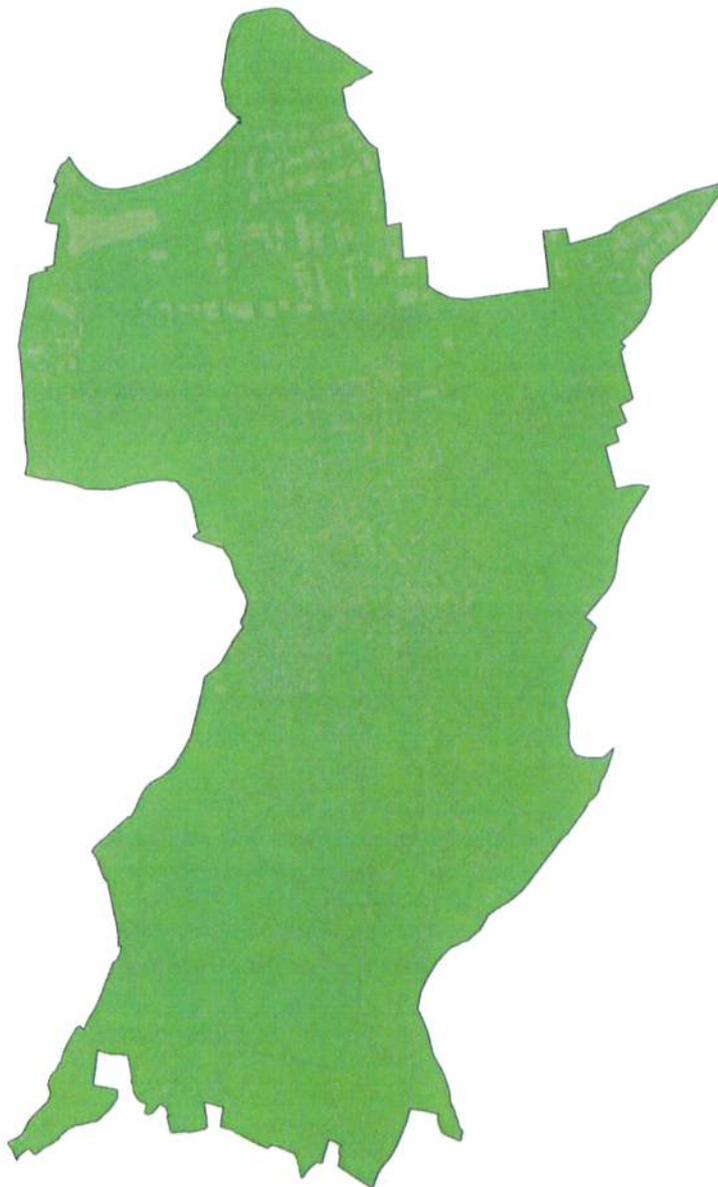
- La Chapelle St Aubin
- Type de zone d'accélération
- Hydroélectrique

Sources : DGPR (2022),
LMI (Energie-climat (2023))
23 octobre 2023



LA CHAPELLE SAINT AUBIN

**Propositions de zones d'accélération de
méthanisation**



Type de zone d'accélération
■ méthanisation



Sources : DGPRP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))
23 octobre 2023



0 500 1 000 m

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le bilan de la concertation ;
- d'autre part, de définir les zones d'accélération de l'énergie suivant les cartes proposées conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- enfin, de charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 8

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Acquisition consorts Foucault – 1 rue de Coup de Pied

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les consorts Foucault sont propriétaires de la parcelle située au n° 1 rue de Coup de Pied, cadastrée section AC n° 216, d'une superficie de 1 377 m², sur laquelle est édifié un pavillon agrémenté d'un jardin.

A la suite d'un entretien entre monsieur le maire et l'un des enfants, par une lettre du 23 novembre 2021, la famille Foucault a proposé de céder prioritairement à la collectivité la propriété puis de soumettre un prix.

Compte tenu que cette propriété est contiguë à la parcelle cadastrée section AC n° 427 sur laquelle est construite la mairie, en réponse, monsieur Le Bolu a fait savoir que la commune serait intéressée par l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier et qu'à réception d'une offre de prix il saisirait l'administration du Domaine pour une évaluation financière.

Depuis, suivant une décision de justice, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Sarthe (U.D.A.F. 72) exerce la tutelle de madame Foucault.

Après avoir sollicité une évaluation auprès de l'étude notariale de La Milesse, l'U.D.A.F. 72 a, par courrier du 26 septembre 2023, proposé un prix net vendeur de 230 000,00 €.

Sur ce fondement, un dossier a été déposé le 19 octobre auprès de l'administration du Domaine (Direction Départementale des Finances Publiques du Maine-et-Loire) qui, le 29 novembre, a estimé la valeur du bien à 230 000,00 € avec une marge de négociation de 10 %.

Au regard de sa localisation, cette propriété présente un intérêt majeur.

Ainsi, après acquisition, la maison pourrait être déconstruite puis un espace végétalisé urbain aménagé ce qui mettrait en valeur la mairie et offrirait une jolie perspective venant du Mans par la rue Véron de Forbonnais ; parallèlement, une sécurisation du carrefour dans le sens d'une remontée de la rue de Coup de Pied vers le centre bourg rue de l'Europe serait à même d'être étudiée avec les services de Le Mans Métropole.

PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE AC 216





Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Le 29/11/2023

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60
mél. : ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
publiques de Maine et Loire

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gwladys DIEUMEGARD
Courriel : gwladys.dieumegard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 22 51 81/ 06 10 86 41 45

à
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN

Réf DS: 14660418
Réf OSE : 2023-72065-81166

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Pavillon sur grande parcelle
Adresse du bien : 1 rue de Coup de Pied 72650 La Chapelle-Saint-Aubin
Valeur : 230 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Laurent LUBINEAU, Agent territorial

2 - DATES

de consultation :	19/10/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	29/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition et déconstruction de la maison sur parcelle contiguë à la mairie sise 2 rue de l'Europe pour mise en valeur de celle-ci et création d'un espace paysager. ce bien est destiné à être démoli.

Prix négocié à 230 000 €

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune de la communauté urbaine du Mans, située dans la banlieue au nord. Elle fait partie de l'aire d'attraction du Mans dont elle est une commune de la couronne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle située en centre bourg au Sud-Est de la commune et contiguë à la mairie .

A proximité à pied des commerces , des écoles primaires et des établissements de santé (médecin, pharmacie) et proche des transports.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
La Chapelle-Saint-Aubin	AC216	1 rue de Coup de Pied	1377m2	Parcelle bâtie



4.4. Descriptif

Le bien n'a pas pu être visité et le DPE n'a pas été établi.

Descriptif du bien certifié le 02/05/23 par le notaire qui a visité le bien :

CERTIFIE ET ATTESTE :

Après visite des lieux, examen du marché immobilier, collecte des renseignements et autres informations nécessaires à l'élaboration de l'étude, nous sommes arrivées aux conclusions présentées :

LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650) – 1 rue de Coua de Plad

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, salon-séjour avec cheminée, cuisine, couloir, WC, salle de bains et deux chambres.
- Grenier au-dessus
- Sous-sol : garage, buanderie, atelier, cave et chaufferie.
- Jardin et abris.

Installation de l'eau, de l'électricité, chauffage gaz, assainissement collectif.

Photo 1



Maison construite en 1971 sur sous-sol total comprenant un garage en partie.

Grande parcelle de terrain de forme triangulaire .

Toiture en tuiles, volets roulants .

Aucuns travaux récents n'ont été réalisés.

4.5. Surfaces du bâti

Surface habitable communiquée par le consultant de **114 m²** (surface habitable de 92 m² donnée par l'application Icad) et 92 m² de sous-sol comprenant garage et cave.

Surface retenue à 92 m² en l'absence de DPE confirmant la surface réelle.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mme Jeanne FOUCAULT Jeanne et M. Pascal FOUCAULT

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

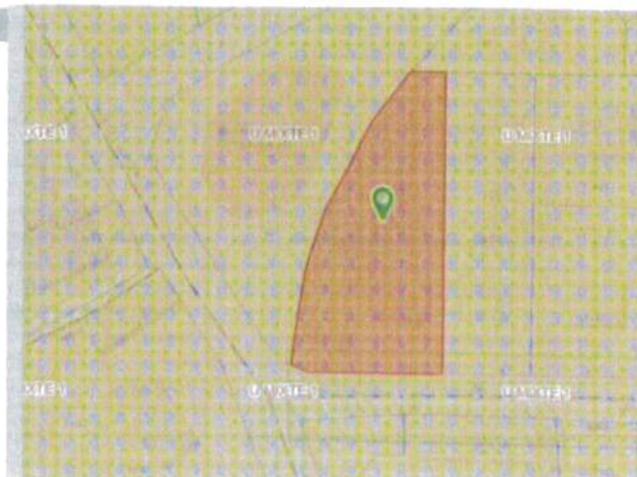
6.1.Règles actuelles

PLU -

DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) LE MANS METROPOLE, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2022.

- Réseau eau potable
- Réseau assainissement
- Droit de Prémption Urbain simple
- Coefficient nature 0,3
- Zone hauteur 7 mètres maximum
- Zone classée U MIXTE 1, U mixte 1
- Ensemble des pièces écrites >
- Téléchargez l'archive complète
- Plus d'informations
- Documents antérieurs



6.2.Date de référence et règles applicables

Néant

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La précision concernant le projet ne modifie pas les principes de l'évaluation par comparaison, la maison ayant plus de valeur que le terrain déconstruit évalué en TAB.

Recherche sur « Estimer un bien » des transactions à La Chapelle Saint Aubin sur des maisons anciennes (de 1950 à 1980) , dans un rayon de 1 km .

N°	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m* (surf. utile)	commentaire
1	65//AC/424//	7 RUE DE COUP DE PIED	24/06/2020	785	93	200 000	2 150,54	maison meme rue, acte plus ancien et plus petit terrain
2	65//AC/31//	19 RUE DES BLEUETS	23/05/2022	569	81	195 000	2 407,41	maison avec sous-sol plus petit terrain
3	65//AC/162//	23 RUE DE BOUDAN	10/06/2022	576	75	150 000	2 000,00	maison avec sous-sol
4	65//AC/95//	46 RUE DES CAMELIAS	17/07/2023	558	77	175 000	2 272,73	maison avec sous-sol
5	65//AC/429//	21 RUE DE COUP DE PIED	19/07/2023	572	135	240 000	1 777,78	maison a etage
6	65//AC/57//	30 RUE DES LILAS	24/02/2023	623	98	230 000	2 346,94	maison avec sous-sol
7	65//AC/138//	6 RUE DES ROMARINS	15/12/2021	798	110	215 500	1 959,09	maison avec sous-sol
8	65//AC/116//	20 RUE DES ROMARINS	13/01/2022	371	105	198 350	1 889,05	maison a etage peu de terrain
9	65//AI/7//	8 RUE DES CHENES	16/05/2023	1150	80	237 000	2 962,50	plein pied et garage grand terrain
10	65//AI/17//138	15 RUE DES CHENES	14/06/2023	842	98	235 000	2 397,96	plein pied et garage
11	65//AA/342//	83 RUE DE L EUROPE	28/04/2023	970	92	250 000	2 717,39	Plus eloignee maison avec sous-sol
12	65//AA/14//247	141 RUE DE L EUROPE	13/12/2022	1415	99	330 000	3 333,33	Plus eloignee maison avec sous-sol et grenier
13	65//AD/97//	5104 BOUDAN	23/09/2022	841	62	149 800	2 416,13	Plus eloignee
14	65//AK/18//	5742 LES ORMEAUX	02/01/2023	970	123	270 000	2 195,12	Plus eloignee
							Moyenne	2 345
							Médiane	2 310

Large fourchette de prix pour des maisons sur sous-sol avec un prix moyen et une médiane assez similaire à 2 300 € le m². Les terrains sont souvent notablement plus petits.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Estimation donnée par Homiwoo avec indice de confiance 5 étoiles:

Fourchette de prix à l'adresse exacte

Fourchette haute	219 710 € (2388 €/m ²)
Fourchette basse	206 219 € (2242 €/m ²)

Référence cadastrale

Section	Parcelle	Surface du terrain	N° de cadastre
AC	216	1377 m ²	72055000AC0216

Annonce immobilière sur Se Loger :



Maison de 85 m² à vendre sur une parcelle de 1200 m² dans le village de 1975 sur sous-sol avec 3 chambres et sa dépendance de 50 m² à 190 000€ net vendeur, soit prix à 2353 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les +:

A proximité du centre-ville, des transports, des médecins et écoles++

Grand terrain divisible et constructible++

Fenêtres avec volets roulants +

Les- :

Chauffage au gaz

Travaux de rafraîchissement à prévoir--

Plusieurs maisons sur sous-sol ont été vendues mais les terrains sont généralement plus petits. On peut noter une cession en 2020 dans la même rue.

Compte tenu de la bonne situation géographique et de la taille du terrain vendu, le prix peut-être estimé au-dessus de la moyenne relevée.

Le prix est donc estimé à 2500 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **230 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'**acquisition** sans justification particulière à 253 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Gwladys DIEUMEGARD
Inspectrice des Finances Publiques

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'accepter la proposition de l'U.D.A.F. 72 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant aux consorts Foucault cadastrée section AC n° 216 au prix de deux cent trente mille euros (230 000,00 €), frais notariés à supporter par l'acquéreur ;
- d'autre part, d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude de maîtres Solenne Gagnebien et Lucie Gallien, notaires à La Milesse, ainsi que toute pièce se rapportant à cette acquisition ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

Au premier semestre 2024, les études de maîtrise d'œuvre seraient à engager pour des travaux à entreprendre à la rentrée et des financements seraient à rechercher auprès :

- de la Région des Pays de la Loire [Fonds Pays de la Loire investissement communal pour les communes de moins de 3 500 habitants : un dossier par mandat : (taux maximum de 20 % du coût des travaux et subvention plafonnée à 50 000 €)] ;
- du Conseil départemental (Convention du Plan d'Investissements Durables pour les années 2022 – 2025 : 47 960,00 €) ;
- de Le Mans Métropole (Fonds de concours – article 5 « Attractivité du territoire – constructions nouvelles et autres aménagements » : taux de participation de 20 % des dépenses éligibles) ;
- de l'Etat (au titre de la renaturation du Fonds Vert en 2024 sous réserve des conditions d'éligibilité qui seront connues d'ici quelques semaines).

Décision

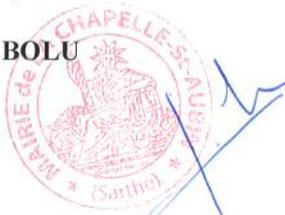
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition par la commune de la propriété des Consorts Foucault sise 1, rue de Coup de Pied, cadastrée section AC n° 216, au prix de 230 000,00 € plus frais notariés à la charge de la collectivité.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 9

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : 80^{ème} anniversaire de la Libération : acquisition et installation d'une borne de la « voie de la 2^{ème} Division Blindée »

Rapporteur : monsieur LEMESLE

En date du 9 août 1944, la 2^{ème} Division blindée a libéré la commune de La Chapelle Saint Aubin où le général Leclerc y a établi son PC (poste de commandement) devant le café « Gouin » près de la place de l'église.

Il a été reconnu par monsieur de la Vingtrie, futur maire de Trangé, réfugié à la ferme de « La Liberde », puis a été officiellement accueilli par messieurs Froger, maire de La Chapelle Saint Aubin, Poirier, instituteur, et Thureau, curé de la paroisse.

A la demande du prêtre, il a « chanté dans cette église son premier Te Deum sur ce coin de France libéré », ainsi que le rappelle la plaque apposée à l'entrée de l'édifice culturel.



Il a passé la nuit au presbytère où une chambre lui avait été préparée par trois jeunes filles du village.

Le lendemain matin, il a quitté le bourg pour rejoindre la rivière en limite de commune avec Saint Saturnin sur le secteur de « Collières » et franchir la Sarthe sur un pont de bateaux dressé par les troupes du génie américain pour rejoindre Saint-Pavace puis se déployer vers Neuville-sur-Sarthe et Sargé-lès-Le Mans.

A l'initiative de madame Lebarbenchon, maire de Saint-Martin-de-Varreville (Manche), la « Voie de la 2^{ème} D.B. » a été créée en 2009.

Elle retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis son débarquement dans cette commune jusqu'en Alsace, en passant par Paris, menant ainsi à bien le « Serment de Koufra » prononcé le 2 mars 1941 par celui qui était alors le colonel Leclerc, savoir « *Jurez de ne déposer les armes que le jour où nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg* », ce qui est intervenu le 23 novembre 1944.

ENTRETIEN DE LA BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

1. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE MAGASIN DE BRICOLAGE
2. Pour les stickers (autocollants) : « Cherbourg enseignes » RN 13 Délasse 50700 BRIX (02 33 41 28 25)
contact@cherbourg-enseignes.com



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS
G.T.P. : Ghyslène Lebarbenchon 06 26 82 13 88
Ghyslène.lebarbenchon@sfr.fr

En 2024, sera commémoré le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Aussi, la commune pourrait s'associer à cet évènement historique en installant une borne de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » sur l'aire aménagée à « La Liberde » à hauteur du carrefour des rues de l'Europe – Véron de Forbonnais – Coup de Pied, routes empruntées par la D.B., voire, par la suite, en la transférant sur le futur espace végétalisé urbain aux abords de la mairie (cf acquisition propriété Foucault) où une meilleure visibilité et des conditions d'accès sécurisées lui seraient offertes.

Le coût d'acquisition est estimé à 2 000,00 € net auquel s'ajoutent les frais de transport pour environ 250,00 € H.T. ainsi que l'installation du ressort de la collectivité.

Au moyen d'un QR code collé sur la borne, le visiteur pourrait consulter des informations détaillées sur les événements qui se sont déroulés en 1944 tant au niveau national que local, sous forme de textes et photos, données fournies par la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque.

Deux panneaux pédagogiques peuvent être fournis avec la borne :

- le premier, appelé « générique », retrace le parcours effectué par la 2^{ème} D.B. pour libérer la France. Il est offert par la Fondation (coût 200,00 €) à la commune qui aurait à sa charge le prix du transport (environ 100,00 €) et le support du panneau ;
- le second, dénommé « spécifique », rappelle ce qui s'est passé dans la commune. Après concertation pour le contenu [par exemple avec le concours de l'atelier d'histoire locale de l'association A.R.C. (Avenir Réalité La Chapelle)], la mise en forme serait assurée par la Fondation et validée par la commune qui financerait le matériel et l'impression (forfait de 200,00 €) plus le transport (environ 100,00 €), la Fondation supportant la réalisation de la maquette (200,00 €).

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir une borne de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » ;
- d'y associer un panneau pédagogique, soit « générique », soit « spécifique » ;
- d'installer l'ensemble sur l'aire végétalisée à « La Liberde » puis d'étudier un éventuel transfert dans le cadre des études du futur espace végétalisé urbain qui sera aménagé aux abords de la mairie ;
- d'organiser une cérémonie inaugurale dont la date à confirmer pourrait être le 9 août 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Discussion

Monsieur Lemesle précise que la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque pourrait fournir des exemplaires du « Guide Vert Michelin – Voie de la 2^{ème} DB » à la bibliothèque municipale et au groupe scolaire Pierre Coutelle.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition et l'installation d'une borne de la « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » ainsi que d'un panneau pédagogique « spécifique ».

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 10

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Budget primitif 2024 : vote après le 31 décembre 2023 – modalités d'exécution relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le vote du budget primitif 2024 interviendra au début du printemps, fin mars ou début avril, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses (état 1259 COM).

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023 ;
- ~~à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2022~~ (absence d'endettement depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- en dehors des reports de crédits de l'exercice précédent, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (0,00 € en 2023) et ceux inscrits en restes à réaliser (874 000,00 € en 2023), soit :

Niveau de vote	Total des dépenses réelles d'investissement en 2023 (non compris les restes à réaliser)	Autorisation d'engagement, de liquidation et mandatement sur 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)	1 586 000,00 €	396 500,00 €
Opérations d'équipement	2 971 000,00 €	601 000,00 €
Chapitre 020 : dépenses imprévues	150 087,00 €	
Total	4 717 087,00 €	1 000 000,00 €

Les dépenses sur l'exercice 2024 suivant le passage à la nouvelle nomenclature M57 concerneraient :

- au chapitre 20, immobilisations incorporelles : 2 500,00 €
 - o article 2051 : concessions, droits similaires : 2 500,00 €
 - provision pour achat de licences informatiques si besoin des services ;
- au chapitre 21, immobilisations corporelles : 396 500,00 €
 - o article 2116 : cimetière : 30 000,00 €
 - renouvellement du portail du nouveau cimetière et le barreaudage ;
 - o article 212 : agencements et aménagements de terrains : 36 500,00 €
 - entrée de Saint Christophe et cour de la ferme ;
 - o article 2131 : constructions bâtiments publics : 135 000,00 €
 - réaménagement du hall d'entrée pour l'Accueil Educatif (travaux de gros-œuvre) : 15 000,00 € ;
 - ventilation de la salle de tennis de table et de sa réserve (50 000,00 €) ;
 - réfection de l'éclairage de la salle parquet à la salle omnisports (70 000,00 €) ;
 - o article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 125 000,00 €
 - réfection de l'éclairage des terrains de football d'entraînement et en falun : 100 000,00 € ;
 - outillage divers services techniques : 25 000,00 € ;

- article 2182 : matériel de transport : 30 000,00 €
 - véhicule notamment pour le transport des personnes âgées ;
- article 2183 : matériel informatique : 5 000,00 €
 - provision pour renouvellement d'ordinateurs et tablettes si besoin des services ;
- article 2184 : matériel de bureau et mobilier : 25 000,00 €
 - rayonnages d'archives pour la mairie ;
- article 2188 : autres : 10 000,00 €
 - borne « Voie de la 2^{ème} Division Blindée » (fourniture, transport, panneau.x pédagogique.s) : 4 000,00 €
 - provision si besoin : 6 000,00 € ;
- des opérations individualisées : 601 000,00 €
 - halle de tennis : réaménagement des réserves pour accessibilité des P.M.R. (n° 48) : 101 000,00 € ;
 - création d'un espace végétalisé urbain (parcelle AC n° 216) (à numéroter) : 400 000,00 € ;
 - salle de gymnastique : avis d'appel public à la concurrence pour désignation du maître d'œuvre, études géotechniques et autres (à numéroter) : 100 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée se rapportant aux modalités d'exécution budgétaires relatives à la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 11

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Tarification 2024 des locations des salles municipales

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Chaque année, à cette période, le conseil municipal détermine les tarifs des locations des salles pour l'année suivante.

Considérant que par délibération du 28 novembre 2022, une nouvelle grille de tarification a été définie à compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire en intégralité ceux-ci pour toute l'année 2024.

→ Espace Culturel L'Orée du Bois :

LOCATION A LA JOURNEE

Modules	Association à but non lucratif commune à compter du 01/09/2023 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2024 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune à compter du 01/09/2023	Particulier et entreprise commune 2024	Particulier association et entreprise hors commune à compter du 01/09/2023	Particulier association et entreprise hors commune 2024	Caution à compter du 01/09/2023	Caution 2024
Hall + bar + vestiaires	122 €	122 €	173 €	173 €	275 €	275 €	2 000 €	2 000 €
Salle 1 (100 personnes)	183 €	183 €	273 €	273 €	608 €	608 €	2 000 €	2 000 €
Salle 2 (200 personnes)	254 €	254 €	361 €	361 €	843 €	843 €	2 000 €	2 000 €
Salle 3 (300 personnes)	330 €	330 €	478 €	478 €	1 121 €	1 121 €	2 000 €	2 000 €
Options								
cuisine	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	supprimée	---
Loges	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	supprimée	---
Extension scène	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimée	---
Sono mobile	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimée	---
Tribune seule	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	supprimée	---
Tribune + 100 chaises	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	supprimée	---

LOCATION WEEK-END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS EN SEMAINE

Modules	Association à but non lucratif commune à compter du 01/09/2023 Une location gratuite par an	Association à but non lucratif commune 2024 Une location gratuite par an	Particulier et entreprise commune à compter du 01/09/2023	Particulier et entreprise commune 2024	Particulier association et entreprise hors commune à compter du 01/09/2023	Particulier association et entreprise hors commune 2024	Caution à compter du 01/09/2023	Caution 2024
Hall + bar + vestiaires	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	Non loué seul	---	---
Salle 1 (100 personnes)	366 €	366 €	407 €	407 €	886 €	886 €	2 000 €	2 000 €
Salle 2 (200 personnes)	508 €	508 €	539 €	539 €	1 227 €	1 227 €	2 000 €	2 000 €
Salle 3 (300 personnes)	661 €	661 €	712 €	712 €	1 630 €	1 630 €	2 000 €	2 000 €
Options								
cuisine	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	supprimé e	---
Loges	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	supprimé e	---
Extension scène	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimé e	---
Sono mobile	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	supprimé e	---
Tribune seule	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	supprimé e	---
Tribune + 100 chaises	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	supprimé e	---

→ Autres salles :

Salles	Associations à but non lucratif de la commune		Particuliers et entreprises de la commune		Hors commune	
	à compter du 01/09/2023	2024	à compter du 01/09/2023	2024	à compter du 01/09/2023	2024
<i>salle polyvalente du groupe scolaire Pierre Coutelle</i>						
- bal ou spectacle gratuit	G	G	---	---	---	---
- bal ou spectacle payant	R	R	320 €	320 €	---	---
- concours de cartes, loto	A	A	---	---	---	---
- galette	T	T	140 €	140 €	---	---
- exposition, conférence	U	U	140 €	140 €	---	---
- réunion, assemblée générale	I	I	140 €	140 €	---	---
- vin d'honneur du 01/04 au 30/09	T	T	140 €	140 €	160 €	160 €
Caution	---	---	300 €	300 €	300 €	300 €
<i>Maison Pour Tous RDC</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	120 €	120 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	180 €	180 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 000 €	---	---
<i>Salle des Buis</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	120 €	120 €	---	---
- repas de famille (fête privée)	---	---	180 €	180 €	---	---
Caution	---	---	1 000 €	1 000 €	---	---
<i>Ferme Saint Christophe RDC</i>						
- réunion, assemblée générale, exposition, conférence, spectacle	Gratuit	Gratuit	290 €	290 €	supprimée	---
Caution	---	---	1 000 €	1 000 €	---	---
<i>Cabane trappeurs (uniquement aux particuliers commune)</i>						
- vin d'honneur	Gratuit	Gratuit	50 €	50 €	---	---
Caution	---	---	250 €	250 €	---	---

En outre, il convient d'acter l'usage trouvant à s'appliquer sur la commune tendant à mettre gracieusement à la disposition des familles qui le sollicitent une salle pour les remerciements à l'occasion de sépultures.

Par ailleurs, suivant les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est proposé au conseil municipal de consentir à mettre à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles tant pour la préparation de réunions que pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des salles municipales en 2024 ainsi qu'aux mesures tendant à la mise à disposition de locaux pour les remerciements à l'occasion de sépultures ainsi qu'en période préélectorale et électorale pour les réunions politiques et professionnelles.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Tarification 2024 des grilles d'exposition

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit la tarification relative à la location des grilles d'exposition pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 5,00 % (avec arrondi au 0,05 ou 0,10 supérieur) pour 2024, soit :

Location d'une grille d'exposition	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Par jour	4,50 €	4,75 €
Associations à but non lucratif de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des grilles d'exposition en 2024.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 13

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Tarification 2024 de la buvette des spectacles

Rapporteur : madame BRETON

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit pour l'année suivante les tarifs de la buvette des spectacles et manifestations organisés par la commune.

La buvette a été mise en place en 2012.

Depuis, la tarification est demeurée inchangée pour l'eau minérale, le café et le thé.

Quant aux prix des sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, cidre et bière, ils ont été actualisés de 0,50 € en 2021, puis à nouveau du même montant pour la bière en 2023.

Considérant qu'une actualisation tarifaire de quelques pour cent aurait pour effet d'entraîner des opérations de caisse pouvant prendre du temps et être source d'erreur, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2024 les tarifs comme suit :

- eau minérale : 1,00 € ;
- café, thé : 1,00 € ;
- sodas non alcoolisés, jus de fruits non gazeux, ice-tea, cidre : 2,00 € ;
- bière : 2,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification de la buvette des spectacles en 2024.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 14

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Tarification 2024 des concessions du cimetière et des opérations funéraires

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Considérant que d'importants travaux ont été entrepris en 2023 avec la poursuite de l'espace cinéraire dédié à la crémation, il est proposé au conseil municipal d'ajuster la tarification de 5,00 %, à compter du 1^{er} janvier 2024, ($\leq 0,50$ € : arrondi à l'entier inférieur ; $> 0,50$ € : et $\leq 0,99$ € : arrondi à l'entier supérieur) :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession en pleine terre 30 ans ⁽¹⁾	218 €	229 €
Concession columbarium 15 ans ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	437 €	459 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ⁽⁴⁾	25 €	26 €

⁽¹⁾ En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

⁽²⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

⁽³⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne pour un coût de 64,50 € T.T.C., (le gravage est assuré par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

⁽⁴⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 36,16 € depuis l'année 2022).

Discussion

Mesdames Garnier et Breton soulignent que les concessions peuvent être renouvelées par les familles.

Madame Dainne relève l'absence de tarification proposée pour les cases pouvant contenir quatre urnes au sein des nouveaux columbariums installés le long de la clôture en septembre dernier.

Messieurs Le Bolu et Mauboussin reconnaissent l'omission puis monsieur Lemesle propose un tarif de 610,00 €.

Madame Dainne questionne quant à la durée d'apposition sur la colonne du « jardin du souvenir » des plaques portant les nom et prénom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Au regard du nombre important de plaques pouvant être collées sur la colonne, les membres du conseil municipal sont favorables à les conserver « ad vitam aeternam » puis d'acquérir une nouvelle colonne le jour venu en fonction des nécessités.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2024 comme suit :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession en pleine terre : 30 ans ⁽¹⁾	218 €	229 €
Concession columbarium 2 urnes : 15 ans ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	437 €	459 €
Concession columbarium 4 urnes : 15 ans ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾		610 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir ⁽⁴⁾	25 €	26 €

⁽¹⁾ En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

⁽²⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

⁽³⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne pour un coût de 64,50 € T.T.C., (le gravage est assuré par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

⁽⁴⁾ La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 36,16 € depuis l'année 2022).

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 15

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Tarification 2024 des barrières de voirie

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal une actualisation de 5,00 % (avec arrondi au 0,05 ou 0,10 supérieur) pour 2024, soit :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Par jour	1,76 €	1,85 €
Par week-end	2,66 €	2,80 €
Par semaine	4,43 €	4,65 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des barrières de voirie en 2024.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

A blue ink signature, likely of Eric Noury, written in a cursive style.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 16

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Personnel : prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Rapporteur : madame DUMONT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou d'un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022
- les agents dont la rémunération brute sur la période de référence est supérieure à 39 000 €.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents plafonds forfaitaires maxima sont les suivants, l'organe délibérant pouvant fixer les montants entre 0 € et le maximum pour chacune des tranches :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds) cf article 6
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Montant de la prime applicable aux services municipaux

Sur la base des plafonds maximaux mentionnés à l'article 3 ainsi qu'au regard des situations individuelles des agents employés à temps complet et non complet, le coût pour la collectivité s'établirait à 20 124 € charges employeur en sus.

Article 7 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle peut fait l'objet d'un versement en une ou plusieurs fois au plus tard avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants dans la limite de 100 % des montants plafonds étant prévus et inscrits au budget au chapitre 012, le versement pourrait intervenir en une fois en ce mois de décembre 2023.

Article 8 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles qu'exposées ci-avant à hauteur du maximum des montants plafonds pour chacune des tranches avec un versement à intervenir en décembre 2023.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et ses modalités de mise en œuvre, notamment quant aux montants à verser correspondant au plafond pour chacune des tranches (niveau I : 800,00 € ; niveau II : 700,00 € ; niveau III : 600,00 € ; niveau IV : 500,00 € ; niveau V : 400,00 € ; niveau VI : 350,00 € ; niveau VII : 300,00 €), ladite prime se trouvant proratisée suivant les dispositions des articles 4 et 5, le versement interviendra en décembre 2023.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 17

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Personnel : avantages en nature

Rapporteur : madame DUMONT

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que tout avantage en nature dont bénéficient les élus et le personnel doit faire l'objet d'une délibération nominative annuelle précisant les modalités d'attribution et d'usage des biens ou services mis à disposition par la collectivité.

Les délibérations des 24 février 1989, 20 juin 1996 et 10 décembre 2010 fixent la liste des emplois donnant lieu à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Emploi concerné	Type	Adresse	Modalités d'attribution	Identité de l'occupant
Gardien du complexe sportif	Maison 4 pièces avec sous-sol	Complexe sportif Raoul Rousselière 58 bis, rue de Coup de Pied La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau et électricité à la charge de l'occupant	M. Corentin Daillière
Gardien du centre Saint Christophe	Maison 4 pièces avec sous-sol	Centre Saint Christophe 163, rue de l'Europe La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Adrien Catherine-Lancaster
Gardien du groupe scolaire Pierre Coutelle – restaurant scolaire – mairie – maison pour tous	Maison 4 pièces de plain-pied avec garage	25, rue de la République La Chapelle St Aubin	Nécessité absolue de service. Eau, gaz et électricité à la charge de l'occupant	M. Jean-Christophe Gauvain

En outre, suivant une délibération du 17 décembre 2021, il a été approuvé que les agents préposés au restaurant scolaire ainsi que ceux intervenant lors des activités d'accueil de loisirs organisées par la collectivité (centre de loisirs, Activ'Day's) bénéficiaient du repas en tant qu'avantage en nature.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux avantages en nature constitués par les logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ainsi qu'à la fourniture de repas à des agents de la collectivité.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 18

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Personnel : taux de promotion à l'effectif

Rapporteur : madame DUMONT

Par délibération n° 23 en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal a adopté les taux de promotion à l'effectif pour chacun des grades des cadres d'emplois des personnels employés par la commune pour les catégories A, B et C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment l'article 49 quant aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de fixer les taux de promotion (cf loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 septembre 2023 relatif à la modification du taux de promotion à l'effectif pour trois grades relevant des catégories A, B et C,

Considérant qu'afin d'assurer un déroulement de carrière aux agents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de modifier les ratios promu/promouvables définis par la délibération n° 23 du 28 novembre 2022 pour les grades suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CATEGORIE A

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie A	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100 % (anciennement 50 %)

CATEGORIE B

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie B	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 % (anciennement 50 %)

CATEGORIE C

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie C	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Filière administrative		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 % (anciennement 50 %)

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation des taux de promotion à l'effectif pour les grades ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 19

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Actualisation du tableau permanent des emplois

Rapporteur : madame DUMONT

Afin d'assurer la promotion au grade supérieur d'agents qui seront inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'année 2024 et de leur permettre un déroulé de carrière satisfaisant selon leur manière de servir lorsqu'ils satisfont aux conditions d'ancienneté et dans les limites du taux de promotion à l'effectif déterminé par le conseil municipal dans ses séances des 28 novembre 2022 et 5 décembre 2023 ainsi qu'au regard des besoins de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit à la date du 1^{er} janvier 2024 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 28 heures par semaine et création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 31 heures par semaine.

Pour ces quatre postes, la mise à jour du tableau interviendrait automatiquement en cours d'année 2024 avec effet rétroactif des nominations au 1^{er} janvier de cet exercice.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 16 août 2023	Tableau au 1 ^{er} janvier 2024
<i>Emploi fonctionnel</i>		
Directeur général des services	1 (+1)	1
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1 (+1)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (-1 / +1)
Adjoint administratif	4 (+1)	3 (-1)
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint administratif T.N.C. 28h00	1	1
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	0	1 (+1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe**	1	0 (-1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00***	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (**mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1
Adjoint technique (*mise à jour automatique en fonction de la date de départ courant 2024 d'un agent : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)	6	6 (-1 ?)*
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (* mise à jour automatique en fonction de la date de recrutement et du grade courant 2024 : cf DCM n° 19 du 26 juin 2023)		1 (+1 ?)*
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	0 (-1)
Adjoint du patrimoine T.N.C. 31h00		1 (+1)
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	2
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux au 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 20

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, huit actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 18 octobre 2023 relative à la signature avec madame Maignan Marie-Hélène, infirmière libérale, d'un bail professionnel pour le cabinet infirmier sis 79 rue de l'Europe à compter du 1^{er} novembre 2023 au prix net annuel de 2 520,00 € révisable chaque année à la date anniversaire.
- **Décision n° 2** du 18 octobre 2023 relative à la signature d'une convention avec le Département de la Sarthe portant sur un partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 moyennant une contribution de 0,20 € par habitant.

- **Décision n° 1** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-08 à la société Koesio – 12 rue d'Atalante – 14200 Hérouville Saint Clair (agence Koesio nord-ouest Le Mans – Z.A.C. Les Portes de l'Océane – Rue Lucien Chaserant – 72650 Saint Saturnin) portant sur l'acquisition de trois photocopieurs de marque Sharp à installer à la salle omnisports (couleur modèle BP50C26EU au prix de 2 850,00 € H.T.), à la ferme Saint Christophe (noir et blanc modèle BP30M28EU au prix de 2 380,00 € H.T.) et à la maison pour tous (noir et blanc modèle BP30M28EU au prix de 2 380,00 € H.T.) au prix total de 7 610,00 € H.T., leur maintenance moyennant le coût de 0,004 € H.T. la copie noir et blanc et de 0,04 € H.T. la copie couleur ainsi que la formation des utilisateurs au prix de 180,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-09 à la société Socotec Agence Equipements Le Mans – 167 rue de Beaugé – CS 51413 – 72014 Le Mans cédex 2 portant sur la vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible dans les établissements recevant du public, marché d'une année à effet du 1^{er} janvier 2024 tacitement reconductible pour la même durée au maximum trois fois sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027, pour un montant annuel de 595,00 € H.T.
- **Décision n° 3** du 31 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-10 à la société C3rb Informatique – Z.A. de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 La Loubière portant sur un contrat unique d'hébergement (274,35 € H.T. / an) et de maintenance (905,66 € H.T. / an) du progiciel du portail Orphée à la bibliothèque municipale pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023 tacitement reconductible sans que le terme maximum ne puisse excéder le 31 décembre 2026 au prix total annuel de 1 180,01 € H.T.
- **Décision n° 1** du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-11 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la ventilation de la salle de tennis de table et sa réserve attenante situées au sous-sol de la salle omnisports à la société L.C.A. sise 230 avenue de Tours – 53000 Laval (agence du Mans Bâtiment Jupiter – 167 rue de Beaugé – 72000 Le Mans), au prix forfaitaire de 2 275,00 € H.T.
- **Décision n° 2** du 16 novembre 2023 relative à l'attribution du marché n° 2023-12 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des réserves pour accueillir des usagers à la halle de tennis à l'Atelier Audevard-Cailloux – 2 rue Xavier Bichat – 72000 Le Mans, au prix forfaitaire de 11 800,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 23 novembre 2023 relative au virement de crédits n° 1 au moyen d'un prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget communal 2023 : chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 15 000,00 € ; chapitre 012, « charges de personnel » : + 15 000,00 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »